



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 08/12/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 21/12/2021

**SEANCE DU 14 DÉCEMBRE 2021**

**Recueil-décisions n° Rc-2021-7**

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des  
collectivités territoriales

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur François GUYON, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Méлина TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Monsieur David MICHAUT, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

**Secrétaire de séance :** Valérie BELY-VOLLAND

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Madame Ségolène BARDET, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON

**Excusés :**

Madame Rose-Marie NIETO, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Noélie FERREIRA.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 décembre 2021**

Recueil-décisions n° Rc-2021-7

**Direction du Secrétariat Général****Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général  
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

<b>Date de l'acte</b>	<b>Numéro d'ordre</b>	<b>Titre de la décision</b>	<b>Incidence financières</b>
26/10/2021	1.	<b>L-2021-509</b> <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Association Volley-ball pexinois Niort - Atelier Volley-ball	420,00 € net
26/10/2021	2.	<b>L-2021-529</b> <b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent - Atelier Fitness / Sports alternatifs	1 020,00 € net
26/10/2021	3.	<b>L-2021-532</b> <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle "Les Recycleurs de rêve"	1 270,00 € TTC
26/10/2021	4	<b>L-2021-533</b> <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacles "Fanfare le snob" et "Ulik's O PUS II"	6 800,00 € net
26/10/2021	5	<b>L-2021-535</b> <b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES GESTION DES CARRIÈRES ET PAIE</b> Marchés publics - Convention passée avec ALCEGA Conseil - Pilotage de la convention de participation santé 2021	980,00 € HT soit 1 176,00 € TTC
26/10/2021	6	<b>L-2021-536</b> <b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2021 - 4ème trimestre - Yan LESPOUX	453,00 € net
26/10/2021	7	<b>L-2021-545</b> <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE</b> Demande de subvention - Chantier jeunesse - Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du contrat de ville	Recettes : Demande de subvention 15 000,00 € net
26/10/2021	8.	<b>L-2021-546</b> <b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle "Ice Dream "	4 028,44 € HT soit 4 250,00 € TTC
26/10/2021	9.	<b>L-2021-555</b> <b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2021 - 4ème trimestre - Claire RENAUD	758,00 € net
26/10/2021	10.	<b>L-2021-558</b> <b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Rénovation des Halles de Niort - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) programmiste	58 685,00 € HT soit 70 422,00 € TTC

28/10/2021	11.	L-2021-540	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Marchés publics - Magazine "Vivre à Niort" n°307 - Automne 2021 - Encart central "Niort dedans dehors"	6 107,00 € HT soit 6 717,70 € TTC
29/10/2021	12.	L-2021-538	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - CANON Loïc le Bee Truck - Atelier autour de l'abeille et de l'apiculture	180,00 € net
29/10/2021	13.	L-2021-539	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 - 1er trimestre - Association USEP - Atelier Multisports	600,00 € net
29/10/2021	14.	L-2021-566	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</b> Marchés publics - Achats de cavurnes et de cases de columbariums	11 236,41 € HT soit 13 477,41 € TTC
29/10/2021	15.	L-2021-570	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Demande de subvention - Poney maître d'école - Année scolaire 2021/2022 - Communauté d'Agglomération du Niortais	Recettes : Demande de subvention 7 000,00 € net
29/10/2021	16.	L-2021-571	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Marchés publics - Formation du personnel - Convention passée avec l'organisme AN2V Services SAS - Participation de 5 agents	12 000,00 € TTC
04/11/2021	17.	L-2021-537	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle "Poussez Pas Mémé"	1 960,00 € net
04/11/2021	18.	L-2021-551	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle "Lady Noël et Les Chaussettes Rouges"	1 800,95 € HT soit 1 900,00 € TTC
04/11/2021	19.	L-2021-553	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle " Menace d'Eclaircie "	1 918,00 € HT soit 2 023,49 € TTC
04/11/2021	20.	L-2021-557	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle "saxez l'air quartet"	1 700,00 € net
04/11/2021	21.	L-2021-569	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Convention de mise a disposition de chalets - Festivités de Noël 2021 - Commerçants - Modification décision n°2021-399	Recettes : Redevance d'occupation 3 026,39 € TTC
04/11/2021	22.	L-2021-575	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle pyrotechnique lancement des illuminations de Noël	10 832,14 € HT soit 12 998,57 € TTC
04/11/2021	23.	L-2021-576	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Achat de tickets de manège "sapin de Noël" et piste de luge	15 000,00 € net

04/11/2021	24.	L-2021-577	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS</b> Marchés publics - Acquisition de deux chalets de Noël	10 458,00 € HT soit 12 549,60 € TTC
04/11/2021	25.	L-2021-383	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Spectacle "Les bouffons volants et Birdy"	2 459,89 € HT soit 2 595,19 € TTC
05/11/2021	26.	L-2021-583	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Diagnostic et préconisations en vue d'une modification du Règlement Local de Publicité (RLP)	34 905,00 € HT soit 41 886,00 € TTC
05/11/2021	27.	L-2021-585	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Accord-Cadre Acquisition et mise en service d'une scie verticale à panneaux usage professionnel	28 134,00 € HT soit 33 760,80 € TTC
08/11/2021	28.	L-2021-560	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation - Salle polyvalente du Clou Bouchet - Monique MASSIAS et Odette BODIN - Association VIREVOLTE - Avenant n°1	Recettes: Participation aux charges conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.
08/11/2021	29.	L-2021-565	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire - Parcelles EP 255, 260 et 263 en partie	Recettes: Loyer annuel 109,20 €
08/11/2021	30.	L-2021-568	<b>DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'ATTRACTIVITÉ URBAINE ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire - Parcelle BE 289	Recettes: Loyer annuel 51,82 €
08/11/2021	31.	L-2021-572	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Avenant n°4	Recettes: Loyer 350,00 € pour un mois
08/11/2021	32.	L-2021-573	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Bail à location - 15 rue Berthet à Niort - Garage n°11 et n°12 - Association Centre Socioculturel du Centre-Ville (CSC du Centre-Ville) - Stockage Atelier Poterie	A titre gratuit
08/11/2021	33.	L-2021-580	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS MAINTENANCE ET ENTRETIEN DU PATRIMOINE</b> Marchés publics - Halles de Niort - Reprise balustrade en pierres suite sinistre	6 307,45 € HT soit 7 568,94 € TTC
15/11/2021	34.	L-2021-541	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Marchés publics - Places et supports de communication - Association Volley-Ball Pexinois Niort - Matches du 28 novembre 2021	2 500,00 € TTC

15/11/2021	35.	L-2021-563	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2021 - 4ème trimestre - Caroline HINAULT	673,00 € net
15/11/2021	36.	L-2021-584	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Marchés publics - Activités sportives sport/santé - "En forme à la Brèche" - Groupement d'Employeurs Profession Sport et Loisirs Poitou-Charentes	498,32 € net
15/11/2021	37.	L-2021-587	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël - Année 2021 - Prestation de gardiennage allée Foraine - Société PHENIX SECURITE PRIVEE	11 476,08 € HT soit 13 771,30 € TTC
15/11/2021	38.	L-2021-588	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël - Année 2021 - Prestation de gardiennage des chalets Place du Donjon - Société PROTEC SECURITE PRIVEE	16 936,80 € HT soit 20 324,16 € TTC
15/11/2021	39.	L-2021-589	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël - Année 2021 - Prestation de gardiennage rue Victor Hugo - Société PHENIX SECURITE PRIVEE	10 061,12 € HT soit 12 073,34 € TTC
15/11/2021	40.	L-2021-593	<b>CULTURE</b> Marchés publics - Festival 4ème Mur 2021 - Association Winterlong Galerie - Interventions et créations artistiques	8 700,00 € net
15/11/2021	41.	L-2021-594	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Marchés publics - Places et supports de communication - Niort Rugby Club - Match du 5 décembre 2021	2 500,00 € TTC
15/11/2021	42.	L-2021-596	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Marchés publics - Places et supports de communication - Association Niort Handball Souchéen - Match du 11 décembre 2021	2 500,00 € TTC
17/11/2021	43.	L-2021-550	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Marchés publics - Festivités de Noël - Année 2021 - Spectacle" La reine des neiges "	3 039,00 € HT soit 3 206,15 € TTC
17/11/2021	44.	L-2021-561	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION AFFAIRES SCOLAIRES</b> Marchés publics - Exposition d'œuvres à l'école maternelle Jules Michelet - Artiste Chantal FRAIGNEAU	150,00 € net
17/11/2021	45.	L-2021-590	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ENTRETIEN - CONCIERGERIE</b> Marchés publics - Approbation du marché subséquent - Prestations d'entretien et de nettoyage du Pavillon des Colloques de Noron	Montant maximum du marché 4 000,00 € TTC
18/11/2021	46.	L-2021-591	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Marchés publics - Magazine P'tit Zappeur - Insertions publicitaires - Année 2021	5 361,00 € HT soit 6 433,20 € TTC

22/11/2021	47.	L-2021-602	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Accord-cadre prestation de maintenance de diverses installations techniques de bâtiments - Marché subséquent n°3 "Remplacement à neuf des systèmes anti-intrusion du Dôme de Noron"- Lot n°3	33 891,51 € HT soit 40 669,81 € TTC
22/11/2021	48.	L-2021-609	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE</b> <b>MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Marchés publics - Saint Liguairre - Abords de la salle des fêtes - Création d'une aire de jeux en bois de robinier	54 630,00 € HT soit 65 556,00 € TTC
25/11/2021	49.	L-2021-548	<b>POLICE MUNICIPALE</b> Marchés publics - Police municipale - Gilets pare-balles (GPB)	7 656,64 € HT soit 9 187,97 € TTC
26/11/2021	50.	L-2021-615	<b>DIRECTION DE LA COMMUNICATION</b> Marchés publics - Conception d'un site web - Niort Durable 2030	10 400,00 € HT soit 12 480,00 € TTC
29/11/2021	51.	L-2021-567	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES</b> <b>CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</b> Marchés publics - Achat d'une chambre froide pour le crématorium de Niort	7 970,60 € HT soit 9 564,72 € TTC

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-509

Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -  
1er trimestre - Association Volley-ball pexinois Niort -  
Atelier Volley-ball

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT  
Adresse : rue du coteau Saint Hubert – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 420,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET l'association Volley ball pexinois Niort**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022  
« Atelier Volley ball »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **l'association Volley ball pexinois Niort** représentée par **BONNET Tony** dont le siège social se trouve, rue du Coteau St Hubert, csc 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

**ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Volley ball	Aubigné	16h15-17h15	Vendredi	7
	Prévert	16h15-17h15	Lundi	7

Soit 14 heures pour un montant de 420 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

**ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation. Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service. Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	14	heures	soit en €	420
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 420 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

#### ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

8/10/2021

Pour l'association  
**Volley ball pexinois Niort - BONNET Tony**

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

pb  


VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT  
CFC St PEZENNE  
rue du Coteau St Hubert  
79000 NIORT





Rose-Marie NIETO

1 2 NOV. 2021



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-529

Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -  
1er trimestre - Association Union Athlétique Niort Saint-Florent -  
Atelier Fitness / Sports alternatifs

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association UNION ATHLETIQUE NIORT SAINT-FLORENT  
Adresse : 49, rue Massujat – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 020,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## **CONVENTION**

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union Athlétique Niort Saint- Florent**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022  
« Atelier Fitness /Sports alternatifs »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association Union Athlétique Niort Saint-Florent représentée par **LE YONDRE Christian** dont le siège social se trouve, 49 rue Massujat, 79000 NIORT.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

<b>Animations Périscolaires Elémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Fitness /Sports alternatifs	Macé	16h15-17h15	Lundi	7
	Bert	16h15-17h15	Mardi	7
	Buisson			7
	Mirandelle	16h15-17h15	Jeudi	6
	Coubertin	11h45-12h45	Vendredi	7

Soit 34 heures pour un montant de 1020 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	34	heures	soit en €	1020
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1020 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

#### ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

8/10/2021

Pour l'association  
**Union Athlétique Niort Saint-Florent –  
LE YONDRE Christian**



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

**A. NIORT SAINT-FLORENT**  
1, Rue Massujat - 79000 NIORT  
Tél. 05 49 28 19 09  
N° SIRET 790001000000111  
N° SIREN 790001000

12 NOV. 2021



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-532

Marchés publics - Festivités de Noël 2021 -  
Spectacle "Les Recycleurs de rêve"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des Festivités de Noël, la Ville a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 5 décembre 2021. A cette fin, la compagnie Le Passage donnera une représentation de son spectacle « les Recycleurs de rêve » le 5 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise SCENES EN CHANTIER – LA COMPAGNIE LE PASSAGE  
Adresse : Mairie - le Bourg - 16300 BARRET

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE

## CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale de l'entreprise : **Scènes en Chantier**

Numéro Siret : 521 856 146 00027

Code APE : 9001Z

Licence entrepreneur de spectacles n° : 2-1036850

Catégorie n° 2

Adresse: Mairie- le bourg- 16300 Barret

Téléphone : 06.27.86.29.29

Représentée par : Gérard Pelletant Qualité : Président

Ci-après dénommé « **LE PRODUCTEUR** » d'une part,

Et

Mairie

Adresse : 1 Place Martin Bastard, 79000 Niort

Téléphone : 05 49 78 79 80

Représenté par : Jérôme Baloge en qualité de Maire

Ci-après dénommé « **LE DIFFUSEUR** » d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A- Le **PRODUCTEUR** dispose du droit de représentation en France du **spectacle « Les Recycleurs de rêve »** qui fait l'objet de la présente, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes **Thomas Masurel, David Balhand et Hélène Masurel** nécessaires à sa représentation.

B- L'**ORGANISATEUR** s'est assuré de la disposition du lieu de représentation : **centre-ville de Niort.**

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – Objet du contrat

Le **PRODUCTEUR** s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, les représentations de spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

**Titre : les Recycleurs de rêve**

**Auteur : Cie le Passage**

**Le 05/12/2021 : 1h45 répartie en deux passages**

Article II – Obligations du Producteur

LE **PRODUCTEUR** fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Il appartient au Producteur de solliciter en temps utile auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE).

Le Producteur assume en outre la responsabilité de la fourniture et du transport des décors, costumes, accessoires et d'une manière générale de tous les éléments nécessaires à la représentation.

Il assumera la responsabilité artistique de l'intervention et s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relative à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

Les artistes devront se conformer aux consignes de sécurité du lieu.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle.

Article III – Obligations du diffuseur

LE **DIFFUSEUR** fournira le lieu de représentation, et informera en temps utile le **PRODUCTEUR** de toute modification du lieu.

LE DIFFUSEUR s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public. Il procédera à l'ensemble des démarches de demandes d'autorisations administratives nécessaires.

#### Article IV – Prix

LE DIFFUSEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 1270 € T.T.C (mille deux cent soixante-dix euros), en franchise de TVA selon l'article 293 du CGI, répartie comme suit : Coûts artistiques 1200 euros, frais de déplacement 70 euros.

LE DIFFUSEUR prend en charge l'hébergement (1 nuit) et le repas des artistes (1 repas) pour la prestation.

#### Article V – Assurances

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

LE DIFFUSEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

#### Article VI – Paiement

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. Article V) sera effectué

Au plus tard 30 jours après la réception de la facture par mandat administratif à l'ordre de Scènes en Chantier Compte N°

Ouvert à (banque ou CCP) : -

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

#### Article VII – Annulation du contrat

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure et/ou épidémie.

#### Article VIII: Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux administratifs.

Fait à Barret

Le 11/10/2021

*lu et approuvé*  
**LE PRODUCTEUR\***

*Chassagne*  
**Scènes en Chantier**  
Mairie  
16300 BARRET  
Siret 52 856 140 00027 APE 9001Z

Fait à \_\_\_\_\_

Le **05 NOV. 2021**

**LE DIFFUSEUR\***



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

*Christelle Chassagne*  
**Christelle CHASSAGNE**

\*Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-533

Marchés publics - Festivités de Noël 2021 -  
Spectacles "Fanfare le snob" et "Ulik's O PUS II"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des Festivités de Noël, la Ville a souhaité proposer une déambulation musicale familiale les 11 et 23 décembre 2021. A cette fin, la compagnie Le Snob et Compagnies donnera une représentation de son spectacle « Fanfare le snob » le 11 décembre et « Ulik's O PUS II » le 23 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la compagnie LE SNOB ET COMPAGNIES  
Adresse : place Chanzy – Centre Du Guesclin – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 800,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



*Le Service de Nettoyage des Oudles Bouchées*

## CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom et Raison sociale : **ASSOCIATION LE SNOB ET COMPAGNIES**  
N° de SIRET : **452 051 816 00034** Code APE : **9001 Z**  
Licences de Spectacles : **2-1092183 et 3-1092184** appartenant à **Bernard Bonnet**  
Adresse : **Place Chanzy – Centre Du Guesclin - 79000 – NIORT**  
Téléphone : **0033 (0) 5.49.17.11.67**  
Représenté par : **Charles LESOURD** Qualité : **Président**  
Ci-après dénommé “**LE PRODUCTEUR**”, d’une part,

**ET**

Nom et Raison sociale : **Ville de NIORT**  
Adresse : **Place Martin Bastard CS 58755 79027 Niort Cedex**  
Numéro SIRET : **21790191700013**  
Représentée par : **Jérôme BALOGE** Maire de Niort.

Ci-après dénommé “**L’ORGANISATEUR**”, d’autre part,

### **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### ARTICLE I : OBJET

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation, en France et dans tous les pays concernés par la tournée, du spectacle suivant et s’engage à donner, dans les conditions définies ci-après :

Artistes : **LE SNOB**  
Concepteur : **LE SNOB, ULIK ET LE SNOB**  
Spectacle : **fanfare le snob et Ulik's OPUS II**  
Lieu(x) : **Niort**  
Dates : **samedi 11 décembre 2021 : 2 déambulations de 45 min environ**  
**jeudi 23 décembre 2021 : 2 déambulations de 45 min environ**  
  
Nombre : **2 jours**

#### ARTICLE II : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR :



## CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION

*Le Service de Nettoyage des Oudles Bouches*

Le PRODUCTEUR assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et, d'une manière générale, tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

- Le PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

### **ARTICLE III : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et du service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

- En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

- L'ORGANISATEUR enverra au PRODUCTEUR dans les meilleurs délais tout article paru après le spectacle.
- L'ORGANISATEUR fournira la restauration pour 9 personnes le 11 décembre au soir et le 23 décembre au soir.

### **ARTICLE IV : PRIX**

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contre partie de ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de :

**Fanfare le snob 2800,00€ et ULIK'S OPUS II 4000,00€ soit 6800,00€.**

Somme NET en toutes lettres : **SIX MILLE HUIT CENTS EUROS.**

**Payable sur présentation d'une facture et d'un RIB, par mandat administratif mandaté à l'issue de la représentation ou au plus tard le premier jour ouvrable suivant la manifestation.**

Le PRODUCTEUR déclare que l'association Le SNOB et Compagnies n'est pas assujettie à la TVA.

### **ARTICLE V : MONTAGE – DEMONTAGE - REPETITION**

Le lieu de montage sera mis à la disposition du PRODUCTEUR les 11 et 23 décembre 2021 à l'arrivée des artistes, pour permettre d'effectuer le montage et les réglages.

**Ce lieu sera réservé à l'usage de la compagnie et devra impérativement fermer à clés ou être gardienné.** Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue du spectacle.

### **ARTICLE VI : ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. La compagnie d'assurance du PRODUCTEUR est : MAIF, 200 Avenue S.



*Le Service de Nettoyage des Oreilles Bouchées*

Allende 79038 NIORT Cedex, police n° 2991397N.

## CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

### **ARTICLE VII : ENREGISTREMENT - DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

### **ARTICLE VIII : PAIEMENT**

Les règlements des sommes dues au PRODUCTEUR (cf. Article IV) seront effectués par **mandat administratif ou chèque bancaire à l'ordre de ASSOCIATION LE SNOB ET COMPAGNIES**

### **Clause particulière concernant le virus COVID 19**

Compte-tenu de la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 en cours au moment de la signature du présent contrat, les parties conviennent des dispositions suivantes en cas d'annulation d'une ou plusieurs des représentations objet du présent contrat. Quel que soit le motif de l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques (PRODUCTEUR) ou de la structure d'accueil (ORGANISATEUR), ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture ou d'un décret gouvernemental,

- L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR étudieront ensemble la possibilité de reporter les représentations programmées

### **ARTICLE IX : ANNULATION DU CONTRAT**

En cas de force majeure, guerre, inondation, calamités publiques, modifications importantes apportées aux conditions générales d'existence dans le pays d'origine ou le pays de destination, le présent contrat sera annulé de plein droit sans aucune indemnité d'aucune sorte.

- Le présent contrat tient lieu de reconnaissance de dettes, en cas d'annulation, sauf en cas de force majeure, de la part de L'ORGANISATEUR, le cachet reste dû.

- En cas de résiliation de la part du PRODUCTEUR, sauf en cas de force majeure, il s'engage à verser à L'ORGANISATEUR une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par ce dernier.

### **ARTICLE X : COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de POITIERS, mais seulement après épuisement des



*Le Service de Nettoyage des Outils Bouchés*

## CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION

voies amiables (conciliation, arbitrage, etc..), qui seront seuls compétents.

### ARTICLE XI : DISPOSITIONS PARTICULIERES

**ACCUEIL** : Prévoir une loge fermant à clé, ainsi qu'un accès et une place de stationnement pour un minibus.

**Fait à Niort en 2 exemplaires le 12/10/2021**

(Faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé")

#### LE PRODUCTEUR

**LE SNOB et COMPAGNIES**

Centre du Gues 384 - Place Chanzy  
79000 NIORT - Tél : 05 49 17 11 67

contact@fany...esnob.com  
Charles Lesourd, Président

Siret 452 051 812 00034 - APE 9001 Z  
Licences 2-1092169 et 3-1092184

#### L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

05 NOV. 2021



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-535**

**Marchés publics - Convention passée avec ALCEGA Conseil -  
Pilotage de la convention de participation santé 2021**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et le Centre Communal d'Action Sociale ont besoin d'un accompagnement et d'un conseil dans le cadre de la convention de la participation santé ;

Considérant que la Ville de Niort a reçu un mandat de la Communauté d'Agglomération du Niortais et du Centre Communal d'Action Sociale pour les représenter dans ce dossier ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société ALCEGA CONSEIL  
Adresse : 12 rue Jean Jaurès – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 980,00 € HT soit 1 176,00 € TTC (pour la part Ville de Niort 52 %, pour la part Communauté d'Agglomération du Niortais 38 % et pour la part Centre Communal d'Action Sociale 10 % du montant total du contrat) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**Contrat d'accompagnement et de conseil  
Pilotage de la convention de participation santé**

Entre les soussignés :

**Commune DE NIORT,**

Dont le siège est : 1, place Martin BASTARD, 79000 NIORT,

SIRET n°217 901 917 00013,

Représenté par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, dûment habilité à cet effet,

D'une part,

Et,

**ALCEGA Conseil, société à responsabilité limitée,**

Dont l'adresse est : 12, rue Jean Jaurès, 79000 Niort,

RCS Niort, SIRET n° 534 662 606 00019, ORIAS n° 12065199 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)),

Représentée par son Directeur, Monsieur Ludovic de MORNAC,

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

ALCEGA Conseil accompagne et conseille la Commune de NIORT pour le pilotage de la convention de participation santé au titre de l'année 2021.

Les conditions de l'intervention d'ALCEGA Conseil sont les suivants :

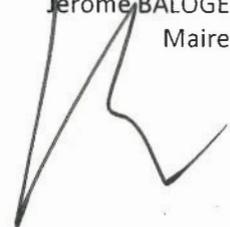
- Réalisation de la mission sur la base des prestations décrites en pages 2 et suivantes du présent contrat, et modalités de fonctionnement du contrat sur la base des conditions générales de vente (version 2015-04), dont le Client reconnaît en avoir pris connaissance,
- Honoraires de conseil de 980,00 €HT selon la décomposition des prix global et forfaitaire en page 2 du présent contrat.

Le 16 juillet 2021

Pour ALCEGA Conseil  
Ludovic de MORNAC  
Directeur



Pour la Commune de NIORT  
Jérôme BALOGE  
Maire



## Décomposition des prix global et forfaitaire

## DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

			Montant HT	TVA	Montant TTC
				20,00%	
<b>Mission à prix forfaitaire</b>	<b>2 152</b>	<b>100%</b>	<b>980,00 €</b>	<b>196,00 €</b>	<b>1 176,00 €</b>
Ville de Niort	1 112	52,0%	509,60 €	101,92 €	611,52 €
CCAS de Niort	228	10,0%	98,00 €	19,60 €	117,60 €
CAN	812	38,0%	372,40 €	74,48 €	446,88 €



### Accompagnement et conseil à la PSC – risque santé

La Commune de Niort souscrit à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 un contrat collectif d'assurance santé complémentaire à adhésion facultative des agents auprès de GROUPAMA GAN VIE via le courtier en assurance COLLECTEAM, gestionnaire des prestations à verser.

Le courtier COLLECTEAM doit communiquer le rapport annuel sur les comptes du contrat pour ce premier exercice, la convention de participation étant souscrite pour six années.

A ce titre, vous souhaitez bénéficier d'une assistance pour :

- Interpréter les données et informations inscrites au rapport annuel sur les comptes du contrat collectif d'assurance qui vous a été présenté le 1<sup>er</sup> juin 2021, et apprécier la qualité et la conformité des données communiquées,
- Négocier les conditions de renouvellement des garanties et des montants de cotisation à la suite de l'envoi par GROUPAMA GAN VIE d'un courrier du 30 juin 2021 portant résiliation à titre conservatoire du contrat à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

1. Analyse du rapport annuel sur les comptes de l'exercice 2020

**Nous vous proposons une démarche d'analyse du rapport sur les comptes de votre contrat transmis par COLLECTEAM selon notre méthodologie suivante :**

**Nous réalisons tout d'abord un contrôle de conformité du rapport au regard des obligations légales et réglementaires prévues aux articles 15 de la loi n°89-1009 et 3 du décret n°90-769. En effet, le rapport communiqué par l'assureur doit :**

- Présenter en termes clairs et précis la méthodologie et les bases techniques de chacune des catégories de provisions constituées par l'Assureur, et comporte la justification de leur caractère prudent,
- Comporter le compte de résultat technique qui comprend :
  - o Le montant des cotisations brutes de réassurance,
  - o Le montant des prestations payées, brutes de réassurance,
  - o Le montant des provisions techniques brutes de réassurance le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice considéré,
  - o La quote-part des produits financiers nets, des commissions, des autres charges, des participations aux résultats et du résultat de la réassurance,
- Indiquer le nombre d'assurés.

**Puis nous comparons le réalisé au regard du prévisionnel transmis lors de l'analyse des offres, et nous vérifions l'application du bon taux de frais de gestion (notre constat : 33% de taux d'erreur avec la présentation de taux de frais de gestion supérieur au taux contractuel).**

**En complément, nous contrôlons les données complémentaires au rapport telles que prévues aux conventions spéciales de votre contrat.**

**A l'issue de notre analyse et de nos contrôles, nous vous remettons une note de synthèse comprenant nos remarques, nos recommandations et un tableau de bord synthétique facilement communicable pour votre Direction et vos Partenaires sociaux. Ce tableau de bord contient, afin d'être complet, des informations à produire par vos soins comme votre effectif, le nombre d'agents précomptés quant au recouvrement des cotisations et votre grille de participation si modifiée en 2020.**

2. Négociation des conditions au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Nous vous accompagnons dans la négociation à opérer à la suite du courrier de GROUPAMA GAN VIE vous informant de la résiliation « à titre conservatoire » au motif des résultats techniques du contrat.**

Volet négociation. Notre accompagnement consiste en :

- L'analyse de la proposition d'augmentation tarifaire de l'organisme d'assurance,
- Des demandes de justification et d'alternatives,
- La préparation d'une réunion de présentation des propositions de l'organisme d'assurance,
- La rédaction du compte-rendu de la réunion,
- L'analyse de la proposition finale de l'organisme d'assurance avec remise d'une note,
- La rédaction de l'avenant au contrat collectif d'assurance.

Volet dénonciation. Ce volet est réalisé en deux temps avec le contrôle de conformité des causes de dénonciation et la dénonciation formelle :

- **Temps 1 : contrôle de conformité** : Il s'agit d'analyser les causes réglementaires et conventionnelles de la dénonciation de la convention et du contrat d'assurance pour réaliser un contrôle de conformité au regard de l'article 20 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 applicable « *si le changement revêt un caractère significatif* ». Les motifs de dénonciation par l'organisme d'assurance étudiés sont :
  - o **l'aggravation de la sinistralité**, cas le plus fréquemment utilisé. La qualification du caractère significatif de l'aggravation de la sinistralité est étudié au regard de l'analyse des risques réalisées en amont,
  - o **la variation du nombre d'agents**. Cette appréciation est réalisée au regard des taux d'adhésion du prévisionnel et des transferts de personnels éventuels,
  - o **les évolutions démographiques**,
  - o **les modifications de la réglementation et de la fiscalité**.
- **Temps 2 : contrôle de la dénonciation**. Cette étape est réalisée conformément à l'article 20 du décret du 8 novembre 2011 et aux dispositions conventionnelles. Notre accompagnement consiste à :
  - o vérifier la conformité du courrier au regard du décret du 8 novembre 2011 pour la convention et de la réglementation sur la dénonciation des contrats d'assurance,
  - o rédiger une note d'information pour informer les agents de cette résiliation et des conséquences quant au maintien des adhésions et des prestations, notamment pour les agents en arrêt de travail à la date d'effet de la résiliation.



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-536

Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2021 -  
4ème trimestre - Yan LESPOUX

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar. ; intitulée Regards noirs, la manifestation se décline en plusieurs volets dont un cycle Ciné Polar organisé en partenariat avec le cinéma Le Moulin du Roc et un cycle Apéro Polar organisé en partenariat avec l'Ilot Sauvage et les librairies partenaires ;  
Considérant que la Ville a demandé à Yan LESPOUX, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain :

- à l'Apéro Polar le jeudi 14 octobre 2021 à 18h30 à l'Ilot Sauvage à Niort ;
- au Ciné Polar le jeudi 14 octobre 2021 à 20h au cinéma Le Moulin du Roc à Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'auteur YAN LESPOUX  
Adresse : 8 chemin de la Vieille Fontaine – 11250 COUFFOULENS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 453,00 € net déposé comme suit :

- 376,00 € à l'auteur ;
- 77,00 € à l'URSSAF ;

et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le contrat annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Yan LESPOUX**

Adresse : 8 Chemin de la Vieille Fontaine – 11250 COUFFOULENS

Téléphone : 06 76 53 97 06

Courriel : yanlespoux@orange.fr

N Sécurité Sociale :

Ci-après nommé « L'AUTEUR »

D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort**,

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 217 901 917 000 13

Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE**, en qualité de **Maire de la Ville de Niort**

Ci-après nommé « LA VILLE »

D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar.

Intitulée *Regards noirs*, la manifestation se décline en plusieurs volets dont un cycle Ciné Polar organisé en partenariat avec le cinéma Le Moulin du Roc et un cycle Apéro Polar organisé en partenariat avec l'Ilot Sauvage et les librairies partenaires.

Le principe du cycle Ciné Polar est de proposer des soirées associant un auteur à un film de répertoire.

Le principe du cycle Apéro Polar est de proposer des rencontres publiques avec les auteurs invités.

La Ville de Niort a demandé à Yan LESPOUX, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain :

- à l'Apéro Polar le jeudi 14 octobre 2021 à 18h30 à l'Ilot Sauvage à Niort ;
- au Ciné Polar le jeudi 14 octobre 2021 à 20h au cinéma Le Moulin du Roc à Niort.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR s'engage à être présent le jeudi 14 octobre 2021 :

- à la rencontre d'auteur avec le public, programmée à 18h30 à l'Ilot Sauvage à Niort.
- au lancement de la projection du film « Border » programmée à 20 h au cinéma Le Moulin du Roc à Niort et à participer et animer une rencontre avec le public à l'issue de cette projection.

## 2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

LA VILLE prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transport (déplacements sur Niort inclus) comme indiqué ci-après :

Transport : Billets de train (2<sup>nd</sup>e classe pro) aller / retour Carcassonne→Niort

Hébergement : 1 nuitée du 14/10/2021 au 15/10/2021 matin pour 1 personne (petit-déjeuner compris) en hôtel\*\*\*.

Restauration : repas du 14/10/2021 soir, soit 1 au total.

### 3. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de ce qui précède LA VILLE s'engage à verser à L'AUTEUR, au titre de la cession temporaire de ses droits de présentation et de production, la somme forfaitaire de 447,76 € brut (quatre cent quarante-sept euros et soixante-seize centimes) défalquée du précompte dû par LA VILLE et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 71,78 €.

L'AUTEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

Cette somme sera versée par mandat administratif, virement bancaire ou chèque bancaire à l'ordre de Yan LESPOUX, à l'issue de ses interventions et dans un délai de 30 jours, sur présentation de note de droits d'auteur, d'un relevé d'identité bancaire en cours de validité et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé réception de notification du contrat.

LA VILLE versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 4,93 €. Cette contribution vient en sus des 447,76 € brut versés à l'artiste et défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 376 € à l'AUTEUR arrondi à l'euro le plus proche,
- 5 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur arrondi à l'euro le plus proche,
- 72 € à l'URSSAF au titre du précompte arrondi à l'euro le plus proche.

### 4. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'AUTEUR, telles que définies à l'article 1, libère LA VILLE de ses obligations de paiement ou de prise en charge directe.

### 5. LITIGES

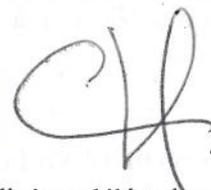
Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 11/10/2021, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR  
Yan LESPOUX



LA VILLE  
Pour le Maire de Niort



L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE

05 NOV. 2021



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-545

Demande de subvention - Chantier jeunesse -  
Communauté d'Agglomération du Niortais  
dans le cadre du contrat de ville

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'importance de proposer des actions pour lutter contre l'oisiveté et prévenir la délinquance des jeunes Niortais âgés de 14 à 17 ans, notamment ceux issus des quartiers prioritaires, la Ville de Niort met en place un chantier jeunesse sur le site de la Ferme de Chey ;

Considérant que ce projet se donne pour ambition de permettre aux jeunes de s'investir dans un projet collectif en acquérant des gestes techniques, des savoirs faire et des savoirs être, tout en préservant le patrimoine local ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De solliciter une subvention auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS  
Adresse : 140 rue des Equarts – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

De percevoir les sommes correspondant au financement octroyé de 15 000,00 € net et d'émettre un titre de recettes.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du dossier annexée à la présente et comprenant :

- la convention de financement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

Reçu en préfecture le 06/07/2021  
ID : 079 - 20004 1317 - 2021 0622 - C\_97\_06\_2021-79-DE

**niort agglo**  
Agglomération du Niortais

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS  
ET LA VILLE DE NIORT**

**Objet : Soutien financier dans le cadre  
du Contrat de Ville - année 2021**

**ENTRE** les soussignés :

**La Communauté d'Agglomération du Niortais**, ci-après dénommée la CAN, représentée par Bastien MARCHIVE, Délégué du Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021,

*d'une part,*

**Et la Ville de Niort**, Place Martin Bastard, 79000 NIORT, représentée par, Jérôme BALOGE, Maire,

*d'autre part.*

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre du Contrat de Ville, objectif « Prévention de la délinquance », la CAN apporte un soutien financier au projet « Chantier jeunesse bénévole à la ferme de Chey » porté par la Ville de Niort.

**ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT**

Au moment du présent conventionnement, le contexte de déroulement de l'action ne peut être connu. Aussi, nous attirons la vigilance de l'opérateur sur une mise en œuvre conforme au cadre sanitaire en vigueur.

**2.1 - Par l'association**

Ce projet développé par la Ville de Niort a pour objectif de permettre à des jeunes des quartiers prioritaires de s'investir dans un projet collectif, de leur permettre d'acquérir des gestes, savoir-faire et savoir-être tout en préservant le patrimoine local.

**2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2021. C'est pourquoi, après avis émis dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> programmation, la CAN apporte son soutien à la Ville de Niort, à hauteur de quinze mille euros (15 000 €).

Reçu à la Préfecture le 06/07/2021

EP1072-2004B17-20210622-C-97-06-2021-13-DE

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION**

Un chantier jeunesse est proposé à des jeunes niortais à la Ferme de Chey. Les participants travailleront le matin sur la remise en état et la peinture de la Ferme de Chey. L'après-midi, ils bénéficieront d'activités sportives, culturelles et de loisirs. L'encadrement technique sera réalisé par la MIPE, et par l'association Vent d'Ouest pour la partie loisirs.

Le travail effectué sera valorisé à la fin de la semaine par des places de cinéma, des chèques cadeaux, des carnets de 100 points pour un accès piscine et patinoire entre amis, des places pour des matchs sportifs....

- Public(s) cible(s) : 16 à 20 jeunes (en fonction de la situation sanitaire) dont 60% minimum sont issus des quartiers prioritaires
- Lieu(x) de réalisation : Niort
- Date de mise en œuvre prévue : du 19 juillet 2021 au 30 juillet 2021
- Durée de l'action: 2 semaines
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

La Ville de Niort propose de recueillir les indicateurs sur les sujets suivants :

- Nombre de jeunes présents sur le chantier ;
- Assiduité ;
- Implication des jeunes dans le chantier ;
- Respect des consignes ;
- Comportements des jeunes ;
- Dynamique de groupe.

La Ville de Niort s'engage également à fournir les éléments décrits à l'article 6 de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de la Ville de Niort. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

### **ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT**

#### ***5.1 - Utilisation de l'aide***

La Ville de Niort s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Chantier jeunesse bénévole à la Ferme de Chey ».

#### ***5.2 - Valorisation***

La Ville de Niort s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider la Ville de Niort.

La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE**

La Ville de Niort produira à la CAN les documents suivants :

- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier (cf article 4) des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion ;

Reçu en Préfecture le 05/11/2021  
ID: 072 - 200047377 - 20210623 - C.97 - 06\_2021-72-DE

- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

La Ville de Niort s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

#### **ARTICLE 7 : DATE D'EFFET**

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à la Ville de Niort, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par la Ville de Niort entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

#### **ARTICLE 9 : OPEN DATA**

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

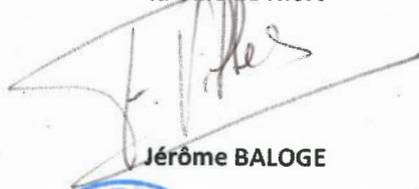
La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

Le Maire de  
la Ville de Niort



Jérôme BALOGE



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Délégué du Président de la Communauté  
d'Agglomération du Niortais



Bastien MARCHIVE



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-546

Marchés publics - Festivités de Noël 2021 -  
Spectacle " Ice Dream "

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des Festivités de Noël, la Ville a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 12 décembre 2021. A cette fin, la compagnie Les Enjoliveurs donnera une représentation de son spectacle « Ice Dream » le 12 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la compagnie LES ENJOLIVEURS  
Adresse : le Bourg – 12230 SAINTE EULALIE DE CERNON

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 028,44 € HT soit 4 250,00 € TTC (TVA à 5,5 %) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONTRAT DE CESSION

### ENTRE

#### LA MAIRIE DE NIORT

1 pl Martin Bastard, Direction Animation de la Cité  
Service Évènements, 79022 Niort, France  
Représentée par Jérôme BALOGE, en sa qualité de Maire  
N° SIRET : 21790191700013 / Code APE : 751A / N° de licence : 3-142543  
(Appelé Organisateur d'une part)

### ET

#### La Cie LES ENJOLIVEURS, SARL

Le Bourg  
12 230 Ste Eulalie de Cernon  
Représentée par Thierry CADENET, en sa qualité de Gérant  
N° de SIRET : 49767077800024 / Code APE : 9001Z  
Licences n° 2 - 1065347 et n° 3-1065348  
(Appelé Producteur d'autre part)

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - Le Producteur dispose du droit de représentation, en France ou dans le pays concerné, du spectacle pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

**Date de la représentation : Dimanche 12 décembre 2021**

**Lieu de la représentation : Déambulation sur Niort (79)**

**Spectacle proposé : "Ice Dream"**

**Nombre d'intervenants : 6 artistes intervenants**

**Nombre des passages : 2 x 45 min**

**Horaires / Déroulement : Entre 15h30 & 16h15 puis entre 17h30 & 18h15**

**(à confirmer sur la feuille de route jointe)**

B - L'Organisateur s'est assuré de la disposition du lieu ou de la salle dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Ceci Exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Objet**

L'organisateur et le Producteur s'associent pour réaliser en commun une représentation tout public du spectacle susnommé.

#### **Article 2 : Obligations du Producteur**

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

#### **Article 3 : Obligations de l'Organisateur**

L'organisateur fournira :

- Le lieu de représentation en ordre de marche.
- Le service de sécurité.
- Il mettra à disposition du groupe une loge convenable fermant à clef.
- Il aura à sa charge le règlement des droits d'auteur auprès de la SACEM.
- **Il aura à sa charge les repas des 6 artistes intervenants le jour de la prestation (midi et soir), ainsi que leur hébergement sur 1 nuitée le 12/12 au soir.**

#### Article 4 : Assurances

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu (en salle comme en plein air).

#### Article 5 : Montant de la cession

L'Organisateur s'engage, en contrepartie de la présente cession, à verser au Producteur sur présentation de la facture, la somme suivante :

**Montant HT : 4 028,44 €**

**TVA 5.5% : 221,56 €**

**Montant TTC : 4 250,00 €**

#### Article 6 : Paiement

Le règlement du contrat sera effectué au plus tard 30 jours après la représentation par virement, par chèque, ou par mandat administratif établi à l'ordre de : « Sarl Cie Les Enjoliveurs ».

#### Article 7 : Annulation du contrat

Dès signature du présent, les parties sont tenues de respecter ce contrat.

Toute rupture, conformément à l'article L442-6-15° du code du commerce, entrainera un dédommagement de l'une ou l'autre des parties (45% du montant de la prestation si la rupture intervient 3 mois francs avant la date prévue. A compter de cette même date, si la rupture intervient, la partie défaillante devra s'acquitter de 80% du montant de la prestation).

#### Article 8 : Compétence juridique

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Poitiers (86), mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

#### RETOUR DE CONTRAT SOUS QUINZAINE

Les deux parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat, qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

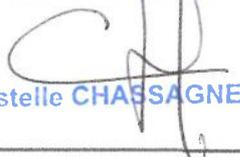
Fait en deux exemplaires, à Ste Eulalie de Cernon, le jeudi 7 octobre 2021.

**L'ORGANISATEUR**

**LE PRODUCTEUR**

**Représenté par Jérôme BALOGE**

**Représenté par Thierry CADENET**

 <p>Pour le Maire de Niort L'Adjointe déléguée</p>  <p>Christelle CHASSAGNE</p>	<p><b>Sarl Cie Les Enjoliveurs</b> Le Bourg 12 230 Ste Eulalie de Cernon Tel/Fax : 05 65 62 73 25</p>
---	---

En qualité de Maire

En qualité de Gérant

05 NOV. 2021



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-555

Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2021 -  
4ème trimestre - Claire RENAUD

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar intitulée Regards Noirs, la manifestation se déroulera du 10 au 13 février 2022 ;

Considérant qu'en amont de l'édition 2022 du Festival, la Ville a demandé à Claire RENAUD, qui l'accepte, de participer, en qualité d'écrivain, à des rencontres littéraires dans des établissements scolaires de Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec CLAIRE RENAUD  
Adresse : 37 avenue de Laumère – 75019 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 758,00 € net décomposé comme suit :

- 750,00 € à l'AUTEURE ;
- 8,00 € à l'URSSAF ;

et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Claire RENAUD**

Adresse : 37 avenue de Laumière – 75019 PARIS

Téléphone : 06 03 86 35 23

Courriel : c.renaud@fleuruseditions.com

N° Sécurité Sociale :

N° SIRET : 883 045 130 00019

Ci-après nommé « L'AUTEURE »

D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort,**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 217 901 917 000 13

Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

Ci-après nommé « LA VILLE »

D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar.

Intitulée *Regards noirs*, la manifestation se déroulera du 10 au 13 février 2022.

En amont de l'édition 2022 du festival, la Ville de Niort a demandé à Claire RENAUD, qui l'accepte, de participer, en qualité d'écrivain, à des rencontres littéraires dans des établissements scolaires de Niort.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEURE s'engage à être présente :

- le mercredi 20 octobre 2021 matin au collège Fontanes de Niort pour une rencontre littéraire avec deux classes de 6<sup>ème</sup> ;
- le jeudi 21 octobre 2021 au collège Rabelais de Niort pour trois rencontres littéraires avec des classes de 6<sup>ème</sup>.

## 2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

LA VILLE prendra directement en charge les frais d'hébergement et de transport (déplacements sur Niort inclus quand ils sont liés aux activités de l'AUTEURE, objet des présentes) comme indiqué ci-après :

Transport : Billets de train (2<sup>nd</sup>e classe pro) aller Paris→Niort  
retour Niort→Nantes

Hébergement : 1 nuitée du 20/10/2021 au 21/10/2021 matin pour 1 personne (petit-déjeuner compris) en appart city.

Il prendra également en charge deux défraiements repas pour un montant total de 32 euros.

### 3. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de ce qui précède LA VILLE s'engage à verser à L'AUTEURE, au titre de la cession temporaire de ses droits de présentation et de production, la somme forfaitaire de 717,89 € brut (sept cent dix-sept euros et quatre-vingt-neuf centimes) correspondant à 1,5 journée au tarif 2021 de la charte des auteurs.

L'AUTEURE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEURE certifie être dispensée de précompte et s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, à la signature des présentes, le certificat administratif de dispense de précompte en cours de validité émanant de l'URSSAF.

Cette somme sera versée par mandat administratif, virement bancaire ou chèque bancaire à l'ordre de Claire RENAUD, à l'issue de ses interventions et dans un délai de 30 jours, sur présentation de note de droits d'auteur, d'un relevé d'identité bancaire en cours de validité et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé réception de notification du contrat.

LA VILLE versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 7,90 €. Cette contribution vient en sus des 717,89 € brut versés à l'auteur.

Au total, la mairie règle donc :

- 718 € à l'AUTEURE arrondi à l'euro le plus proche,
- 32 € à l'AUTEURE au titre des défraiements repas,
- 8 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur arrondi à l'euro le plus proche.

### 4. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'AUTEURE, telles que définies à l'article 1, libère LA VILLE de ses obligations de paiement ou de prise en charge directe.

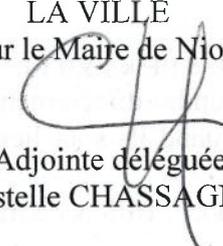
### 5. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 20/10/2021, en deux exemplaires originaux

L'AUTEURE  
Claire RENAUD



LA VILLE  
Pour le Maire de Niort  
  
L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE

05 NOV. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2021-558

**Marchés publics - Rénovation des Halles de Niort -  
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) programmiste**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les Halles de Niort, classées Monument historique, datent de 1865 et elles sont l'œuvre de l'architecte Simon DURAND. Elles sont totalement calquées sur les pavillons de type Baltard et nécessitent aujourd'hui la réalisation de travaux de rénovation. A ce titre, elles ont fait l'objet de plusieurs études internes et externes dont la dernière a été clôturée après restitution de l'Avant-Projet Sommaire (APS), travaux envisagés en site occupés à l'époque ;

Considérant qu'il convient à présent d'établir un préprogramme explorant différents scénarios d'aménagement et, qu'à l'issue du choix de l'un d'entre eux, un programme technique détaillé sera établi ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le groupement d'entreprises ATAUB ARTO ARCHITECTES (Mandataire) – ILEANA POPEA – AID OBSERVATOIRE (SARL COMMERCITE)  
Adresse : siège social du mandataire : - 65 cours de la Liberté - 69003 LYON

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 58 685,00 € HT soit 70 422,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé ;

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)  
.....

**RENOVATION DES HALLES DE NIORT  
AMO PROGRAMMISTE**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	<b>le 1er septembre 2021</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	<b>Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8</b>

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

**Article I. CONTRACTANTS**

Nous soussignés, co-traitants d'un groupement solidaire (préciser la forme du groupement)

nom et prénom :	MOUTTON Yves
agissant en qualité de :	architecte, gérant
au nom et pour le compte de :	
dénomination sociale :	ATAUB ARTO ARCHITECTES
siège social :	65 cours de la Liberté – 69003 LYON
n° identification (SIRET):	522 288 364 00014
n° identification facturation CHORUS (SIRET) <sup>1</sup> :	522 288 364 00014
n° inscription au registre du commerce :	RCS LYON 522 288 364
code APE :	7111Z
nom et prénom :	POPEA Iléana
agissant en qualité de :	architecte, libérale
au nom et pour le compte de :	
dénomination sociale :	
siège social :	64 avenue de Pontaillac – 17200 ROYAN
n° identification (SIRET):	337 936 892 00039
n° identification facturation CHORUS (SIRET) <sup>2</sup> :	337 936 892 00039
n° inscription au registre du commerce :	
code APE :	7111Z
nom et prénom :	SARRAZIN David
agissant en qualité de :	directeur associé
au nom et pour le compte de :	AID OBSERVATOIRE
dénomination sociale :	SARL COMMERCITE
siège social :	3 avenue Condorcet – 69100 VILLEURBANNE
n° identification (SIRET):	418 369 070 00028
n° identification facturation CHORUS (SIRET) <sup>3</sup> :	418 369 070 00028
n° inscription au registre du commerce :	RCS LYON 418 369 070
code APE :	7320Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

ATAUB ARTO ARCHITECTES est le mandataire du groupement.

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

<sup>2</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

<sup>3</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

## Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet **la rénovation des Halles de Niort - mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage programmiste.**

## Article III. MONTANT

Le montant du marché s'établit comme suit :

	Montant en euros HT
Phase 1	29 145,00
Phase 2	29 540,00
Total HT	58 685,00
TVA 20%	11 737,00
TOTAL TTC	70 422,00

## Article IV. PAIEMENT

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des **comptes mentionnés dans le cadre ci-après** (RIB joint pour chaque) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter.*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):
<b>INTITULE DU COMPTE :</b>
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement :
Code guichet :
Numéro de compte :
Clé Rib :
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b>
Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):
<b>INTITULE DU COMPTE :</b>
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b>
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift :

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):
<b>INTITULE DU COMPTE :</b>
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b>
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift :

## **Article V. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

## **Article VI. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 19 octobre 2021	Le
A Lyon	A Niort
La personne habilitée <sup>4</sup>	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

---

<sup>4</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)

AMO Programme Halles de Niort - Cadre de répartition des montants par intervenant

DESIGNATION	ATAUB ARTO programmiste	I. POPEA consultante	AID commerce
<b>PHASE 1 _ Schéma fonctionnel et pré-programmes</b>			
Etape 1_ Schéma fonctionnel			
Bureau	3 075,00	2 400,00	800,00
Terrain	1 740,00		1 600,00
Réunion	2 600,00	1 170,00	1 500,00
sous-total € HT	7 415,00	3 570,00	3 900,00
Etape 2_Pré-programmes (1 à 3 scénarios)			
Bureau	7 250,00		2 400,00
Terrain	470,00		470,00
Réunion	2 150,00		1 050,00
sous-total € HT	9 870,00		3 920,00
<b>PHASE 2 _ Programmes Techniques Détaillés</b>			
Etape 3_ Programmes Bâtiment des Halles et Marché couvert temporaire			
Bureau	10 950,00		3 200,00
Terrain	940,00	120,00	-
Réunion	2 950,00	350,00	350,00
sous-total € HT	14 840,00	470,00	3 550,00
Etape 4 _Fiches Techniques par locaux			
Bureau	2 900,00		
Terrain			
Réunion			
sous-total € HT	2 900,00	-	
Etape 5 _Estimations financières			
Bureau	7 450,00		
Terrain			
Réunion			
sous-total € HT	7 450,00	-	
Etape 6 _Echéanciers de travaux			
Bureau	800,00		
Terrain			
Réunion			
sous-total € HT	800,00		
	43 275,00	4 040,00	11 370,00

Total € HT	58 685,00
TVA 20%	11 737,00
Total TTC	70 422,00



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2021-540

Marchés publics - Magazine "Vivre à Niort" n°307 - Automne 2021 -  
Encart central "Niort dedans dehors"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la saison culturelle de l'Automne 2021, et la nécessité de faire connaître sa programmation de façon exhaustive, la Ville de Niort a souhaité adjoindre ce programme au magazine « Vivre à Niort » diffusé durant le mois d'octobre ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'IMPRIMERIE RAYNAUD pour l'impression de 40 600 exemplaires de la brochure « Niort Dedans Dehors », encart central du n° 307

Adresse : 13 rue Johannes Gutenberg – ZA de l'Avenir – BP 90013 – 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 6 107,00 € HT soit 6 717,70 € TTC (TVA à 10 %) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 28/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



Le papier est loin  
d'avoir tourné la page !

13 rue Johannes Gutenberg  
ZA de l'Avenir - BP 90013  
79160 Coulonges-sur-l'Autize  
Tél. 05 49 06 10 66  
raynaud-imprimeurs.fr

S.A.S. au capital de 150 000 euros  
RCS Niort 317 734 804 - RM 790  
SIRET 317 734 804 00022 - APE 1812 Z  
N° TVA FR 71 317 734 804

Ville de Niort  
VILLE DE NIORT - HOTEL ADMINISTRATIFS  
1 Place Martin Bastard / CS 58755  
79000 NIORT

Devis N°048294/00

Coulonges sur l'Autize, le jeudi 7 octobre 2021

A l'attention de

Nous vous remercions de votre demande de prix et vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous notre meilleure offre pour la réalisation de :

### Brochure 20 pages - "Niort Dedans Dehors" encart central du VAN #307

Eléments fournis : PDF HD

Format ouvert : 33.6 x 23 cm - Format fini : 16.8 x 23 cm  
Impression : Quadri recto / verso  
Papier : Couché recyclé 90 g/m<sup>2</sup>

Façonnage : 2 points métal + pique au centre du VAN #307 pour 37 600 ex  
Conditionnement / Livraisons : 2 800 ex. sous film + palette protégée en 1 point Aencrage,  
200 ex. sous élastiques + carton en 1 point Niort Agglo

Prix pour 40 600 exemplaires :

6 107.00 € H.T

**Offre valable 1 mois en raison des différentes fluctuations du cours des matières premières subies depuis mars 2020 et annoncées pour ces prochaines semaines.**

Toute correction d'auteur ou mise en conformité des fichiers fournis, fera l'objet d'un supplément de facturation au temps passé.

Condition de règlement : Virement à 30 jours fin de mois

Pour toute 1ère commande : acompte 30 % à la commande, le solde à la livraison.

Pour tout client n'ayant pas de couverture SFAC auprès de notre assureur, il sera demandé un paiement par virement à la commande.

Julien Raynaud



La marque de la  
gestion forestière  
responsable



Promouvoir la  
gestion durable de  
la forêt  
pefc-france.org



**BON POUR ACCORD** A renvoyer signé pour que la commande soit prise en compte

Date : 7/10/21 Quantité : \_\_\_\_\_

Cachet / Signature  
Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Adresse de livraison / facturation : \_\_\_\_\_



Bruno PAULMER

Domiciliations bancaires :

BAN  
BIC

BAN  
BIC



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-538

Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -  
1er trimestre - CANON Loïc le Bee Truck -  
Atelier autour de l'abeille et de l'apiculture

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société CANON LOÏC LE BEE TRUCK  
Adresse : 7 clos des Raguittes – 79370 FRESSINES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 180,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION

**ENTRE LA VILLE DE NIORT  
ET  
CANON Loïc**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022  
« Atelier Activités autour de l'abeille et l'apiculture »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et **CANON Loïc** représentée par **CANON Loïc le Bee truck Apiculteur récoltant** dont le siège social se trouve, 7 clos des Raguittes, 79370 Fressines.

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

### ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Activités autour de l'abeille et l'apiculture	Pasteur	16h15-17h15	Jeudi	6

Soit 6 heures pour un montant de 180 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	6	heures	soit en €	180
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 180 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

#### ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

12 / 10 / 21

**CANON Loïc le Bee truck**  
**Apiculteur - récoltant**



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

12 NOV. 2021



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-539

Marchés publics - Animations APS - Année 2021-2022 -  
1er trimestre - Association USEP - Atelier Multisports

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2021-2022 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association USEP

Adresse : place Chanzy - Centre Du Guesclin – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 600,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Usep

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2021-2022  
« Atelier Multisports »

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

d'une part,

Et l'association Usep représentée par **PASSERON Antoine délégué départemental** dont le siège social se trouve, Place Chanzy, Centre Du Guesclin 79000 NIORT.

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le premier trimestre de l'année scolaire 2021/2022, du 11 octobre au 10 décembre 2021 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles maternelles et/ou élémentaires et/ou dans les accueils de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

Selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu, activités, durée des activités, planning :**

<b>Animations Périscolaires Élémentaires 1<sup>er</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Multisports	Proust	12h35-13h35	Lundi	7
	Aragon	12h35-13h35	Mardi	7
	Zay	11h45-12h45	Jeudi	6

Soit 20 heures pour un montant de 600 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture est à déposer sur la plateforme Chorus Pro, et portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	20	heures	soit en €	600
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 600 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

#### ARTICLE 6 – Modalités de règlement des litiges

Le litige se règlera d'abord de façon amiable, puis en cas d'échec devant le tribunal de Céans.

Fait à Niort, le

12-10-21

Pour l'association  
**Usep - PASSERON Antoine délégué  
départemental**



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

12 NOV. 2021



**Direction Accueil et Formalités  
citoyennes**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—

**VILLE DE NIORT**  
—

**Décision N°2021-566**

**Marchés publics - Achats de cavurnes  
et de cases de columbariums**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'offrir une gamme d'équipements cinéraires (cavurnes et columbariums) adaptée à la demande, tout particulièrement dans les cimetières de la Grand-Croix, de Souché et de la Broche ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise SA PASSIER  
Adresse : La Forte Maison - 49620 LA POMMERAYE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 236,41 € HT soit 13 477,41 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# SA PASSIER

La Forte Maison

49620 LA POMMERAYE

Tél : 02.41.77.75.05

Fax : 02.41.77.79.54

E-mail : sa-passier@wanadoo.fr

LA POMMERAYE, LE 08/07/21

## Devis

MAIRIE DE NIORT

PLACE M.BASTARD

BP 516

79022 NIORT CEDEX

Référence : D10007206

Objet du devis

Tél :

Fax :

Portable :

E-mail :

Référence	Désignation	Unit	Qté	PU HT	Montant HT
	FOURNITURE DE :				
COLUM	COLUMBARIUM de 45X45	Unité	20,00	63,50	1 270,00
COLUMC	COUVERCLE DE COLUMBARIUM	Unité	20,00	9,80	196,00
PB	PALETTE BOIS 115 X 115 CONSIGNE	U	5,00	10,30	51,50
TRADHEMAR	TRANSPORT DECHARGEMENT PAR VOS SOINS	U	1,00	600,00	600,00

Code	Taux	Total HT	Total TVA
4	20%	2 117,50	423,50
TPF1	0,33%	4,84	

Poids Total : 2,000 T

Total HT Brut	2 117,50
Escompte %	
Total HT Net	0,00
Taxe CTMCC	4,84
TVA	423,50
Total TTC	2 545,84
Acompte	
<b>Net à payer</b>	<b>2 545,84</b>

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

La durée de validité de ce devis est de 60 jours et suivant la hausse des matières premières. La facture sera établie au taux de T.V.A. en vigueur.

BON POUR ACCORD  
LE CLIENT

LA POMMERAYE, Le 08/07/21



Pour le Maire de Niort  
BON POUR ACCORD  
LE VENDEUR et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

Page 1

# SA PASSIER

La Forte Maison

49620 LA POMMERAYE

Tél : 02.41.77.75.05

Fax : 02.41.77.79.54

E-mail : sa-passier@wanadoo.fr

LA POMMERAYE, LE 08/07/21

## Devis

MAIRIE DE NIORT

PLACE M.BASTARD

BP 516

79022 NIORT CEDEX

Référence : D10007205

Objet du devis

Tél :

Fax :

Portable :

E-mail :

Référence	Désignation	Unit	Qté	PU HT	Montant HT
	FOURNITURE DE :				
U606050	CASES URNE de 60 x 60 x 50 de haut	Unité	100,00	70,40	7 040,00
UC6060	COUVERCLE de CASE URNE 60 X 60	Unité	100,00	10,10	1 010,00
PB	PALETTE BOIS 115 X 115 CONSIGNE	U	25,00	10,30	257,50
TRACCEUIL	TRANSPORT AVEC GRUE	Unité	1,00	780,00	780,00

Code	Taux	Total HT	Total TVA
4	20%	9 087,50	1817,50
TPF1	0,33%	26,57	

Poids Total : 20,300 T

Total HT Brut	9 087,50
Escompte %	
Total HT Net	0,00
Taxe CTMCC	26,57
TVA	1817,50
Total TTC	10 931,57
Acompte	
<b>Net à payer</b>	<b>10 931,57</b>

Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980).

La durée de validité de ce devis est de 60 jours et suivant la hausse des matières premières. La facture sera établie au taux de T.V.A. en vigueur.

BON POUR ACCORD  
LE CLIENT

LA POMMERAYE, Le 08/07/21



BON POUR ACCORD  
LE VENDEUR  
Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

*Sophie MOUNIC*

Sophie MOUNIC

Page 1

19 NOV. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2021-570

Demande de subvention - Poney maître d'école - Année scolaire  
2021/2022 - Communauté d'Agglomération du Niortais

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 26, dans les termes ci-après :

*« De demander à tout organisme financeur, dont le montant n'excède pas 30 000 euros, l'attribution de subventions » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'intérêt éducatif de l'action « poney maître d'école » menée sur les écoles du réseau d'Education prioritaire ;

Considérant que ce programme s'appuie sur le poney comme fil conducteur, outil de médiation, d'apprentissage, et s'inscrit dans les objectifs du Contrat de Ville 2015-2022 ;

Considérant que ce dispositif est élaboré en partenariat avec la Direction départementale des services de l'Education nationale, le centre équestre et transversalement les services de la Ville, et répond à plusieurs enjeux tels que :

- favoriser l'implication des parents ;
- proposer une autre forme d'apprentissage hors des murs d'une école ;
- mener une animation sportive et de loisir qui privilégie le lien affectif avec l'animal et le respect des règles de conduite ;

Considérant que depuis l'année scolaire 2019/2020, les écoles Pierre de Coubertin et Jules Ferry des quartiers « Politique de la Ville » sont pleinement intégrées dans ce dispositif ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De solliciter une subvention auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS au titre de l'année scolaire 2021-2022

Adresse : 140 rue des Equarts – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

De fixer le montant de la demande de subvention à 7 000,00 € net.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-571**

**Marchés publics - Formation du personnel -  
Convention passée avec l'organisme AN2V Services SAS -  
Participation de 5 agents**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'un groupe de cinq agents du Centre de Supervision Urbain de la Police Municipale a besoin d'être formé à l'utilisation du logiciel de vidéo-protection GENETEC ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'organisme de formation AN2V SERVICES SAS  
Adresse : 553i rue Claude Terrasse – 69210 L'ARBRESLE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 12 000,00 € TTC et de mandater les dépenses sur le budget 2022.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente et d'autoriser l'Adjointe déléguée à signer la convention de formation à venir.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/10/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Certifié



<b>AN2V Services SAS</b> 553i. rue Claude Terrasse 69210 L'ARBRESLE		<b>Mairie de Niort</b> 1 Place Martin BASTARD CS 58755 79027 NIORT cedex			
Numéro de déclaration d'activité : 82691351869 RCS de LYON : 533 744 587 Numéro SIRET : 533 744 587 00023 TVA intracommunautaire : FR65 533 744 587					
Nom du contact : Mme Marie LAMPREIA Téléphone : 06.24.77.07.47 E-mail : ml@an2v.org					
Devis / Bon de commande N° : 2109-530		Référence Client :	Date : 22 octobre 2021		
Date de validité : 3 mois Mode de paiement : Virement ou chèque. Conditions de paiement : Un acompte de 20% à la commande et le reste à la réception de la facture.					
Code	Intitulé de l'action formation	Nombres de personnes	Dates de la formation	Prix Unitaire HT P	TOTAL HT
FN*B	SOLUTION UNIFIÉE DE VIDEOPROTECTION « GENETEC - AN2V »		Du 4 au 6 janvier 2022	10 000,00 €	10 000,00 €
					<b>Sous Total HT</b>
					10 000,00 €
10 000,00 €	<b>Remise %</b>		<b>Base HT après-remise</b>		
	0%		10 000,00 €		2 000,00 €
Frais sans T.V.A	<b>TOTAL</b>				<b>NET À PAYER</b>
- €	12 000,00 €				12 000,00 €
<small>Tout retard de paiement se verra facturer d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce</small> <small>Mode de paiement: en cas de non-respect des échéances d'échéance, les sommes impayées entraînent l'application d'une pénalité de 3 fois du taux d'intérêt légal par simple effet du terme et sans mise en demeure (Loin 92-1442 du 31/12/92)</small>					
<small>Informations obligatoires sur le RGPD</small> Règlement Général de Protection des Données. La République Française a voté dans le 25 mai 2018. suite à l'entrée en vigueur du RGPD. AN2V a toujours attaché une grande importance à la protection et confidentialité de vos données et à la gestion de vos données conformément à la réglementation en vigueur destinée à la protection des données personnelles. Notre Politique de confidentialité des données personnelles vous explique en termes clairs les données à caractère personnel nous collectées et ce que nous en faisons ainsi que les droits dont vous disposez et la manière dont vous pouvez les exercer. Nous vous invitons à consulter notre Politique de confidentialité des données personnelles en faisant votre demande à l'adresse mail suivante: info@an2v.org. Nous vous remercions de votre confiance.					
"Bon pour accord" Signature habilitée et cachet.			Date :		
		Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale Adjointe  Emmanuelle VIGNAUX			

**AN2V SERVICES SAS**  
 553 i rue Claude TERRASSE - 69210 L'ARBRESLE  
 RCS de LYON : 533 744 587 - SIRET : 533 744 587 00015  
 TVA intracommunautaire : FR65 533 744 587



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-537

Marchés publics - Festivités de Noël 2021 -  
Spectacle "Poussez Pas Mémé"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 4 décembre 2021 ;

Considérant que la compagnie « MÉMÉ TISSE » donnera une représentation de son spectacle « Poussez Pas Mémé »;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec LA COMPAGNIE « MÉMÉ TISSE »

Adresse : 10 bis avenue de Paris - 17200 Royan

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 960,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT DE CESSION

Entre les soussignés :

Dénomination sociale de l'entreprise : *Mairie de Niort*  
dont le siège social est situé à *1 Place Martin Bastard - CS 58755 - 79027 Niort Cedex*  
représentée par *M. Jérôme Baloge* -, en sa qualité de *Maire*  
*SIRET: 1790191700013*

ci-après dénommée **l'Organisateur**

**ET**

Dénomination sociale de l'entreprise : *Compagnie MéméTisse*  
dont le siège social est situé à *10 bis avenue de Paris 17200 Royan*  
représentée par *M. AUBIER Jérémy*, en sa qualité de *Président*  
titulaire de la licence n° *L-D-20-002805 Catégorie: 2*  
*Siret:51290788200025. Ape : 9001Z*

ci-après dénommée **Le Producteur**

**il est exposé ce qui suit :**

A/ Le Producteur s'engage à fournir une représentation de : *Poussez Pas Mémé*  
pour laquelle il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à son déroulement.

B/ Le Producteur s'est assuré de la disponibilité de la salle suivante et, le cas échéant, de sa  
conformité avec la fiche technique produite par le groupe :

En aucun cas l'Organisateur ne pourra changer le lieu de la représentation sans l'accord écrit de Le  
Producteur

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **1) OBJET**

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation du spectacle  
pré-cité le 4 décembre 2021 entre 15h30 et 20h30, pour deux déambulations de 45 minutes.

## **2) PRIX**

L'Organisateur s'engage à verser à Le Producteur, en contrepartie de ce qui précède, sur  
présentation de facture, la somme de :

Prix de vente :	Net TCC	1900, 00 €
	Frais de Déplacement :	<u>60,00 €</u>
	Net TCC	<b>1960,00 €</b>

Ce prix comprend : les salaires et les charges sociales ainsi que les frais de déplacement

## **3) FRAIS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR**

Aucun autre frais n'est à la charge de l'organisateur; il prendra néanmoins en charge le repas des 6  
musiciens.



#### 4) PAIEMENT

Le paiement de *Mille neuf cent soixante Euros* sera versé à : *Compagnie Mémétisse*, par chèque, virement ou par voie de mandat administratif.

La facturation sera effectuée le jour du spectacle après la représentation.

#### 5) OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

A/ Le Producteur fournira la déambulation entièrement montée et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

B/ Le Producteur assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la représentation. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

#### 6) MONTAGE ET BALANCES

Le montage du plateau scénique et les balances sera prévu sur le lieu du spectacle à 14h45 le 4 décembre 2021. La présence d'un responsable technique est impérative (coordonnées à nous communiquer au préalable).

#### 7) FICHE TECHNIQUE

La conformité de la fiche technique est obligatoire aux horaires sus indiqués et pendant toute la durée de la représentation.

Elle fait partie intégrante du présent contrat. Le non respect de celle-ci entraînerait l'annulation de la représentation. Dans ce cas, l'Organisateur sera tenu de régler la totalité du prix de la représentation. *Dans le cas présent le concert de Poussez pas mémé ne nécessite aucun apport technique*

#### 8) LOGES

L'Organisateur mettra à la disposition de Le Producteur dès leur arrivée **des loges, tables et chaises et des boissons rafraîchissantes.**

#### 9) ANNULATION DU CONTRAT DE VENTE

Les cas de force majeure pouvant conduire à l'annulation ou à l'interruption de la représentation sont ceux reconnus par la législation en vigueur. La pluie et le mauvais temps ne constituent pas un cas de force majeure. En cas de manifestation en plein air, l'Organisateur se doit de prévoir une scène couverte ou une salle de repli, la décision éventuelle de changement de lieu devant intervenir impérativement à l'arrivée du technicien du groupe pour pouvoir assurer l'installation dans des délais et des conditions convenables. Les sommes citées à l'article 2.PRIX et 4.PAIEMENT du présent contrat restant dues à Le Producteur, que la représentation ait lieu ou non.

#### 10) OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur s'engage à fournir le lieu de représentation en ordre de marche, conformément à la fiche technique.

L'Organisateur prendra à sa charge le règlement des diverses taxes (SACEM, taxe parafiscale) et fera préalablement les déclarations nécessaires auprès des différents services concernés.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur respectera l'esprit général de la documentation fournie et observera scrupuleusement les mentions obligatoires et proportions sur les affiches.

Il prévoira un emplacement de parking pour les véhicules du groupe à proximité du lieu de la représentation.



Toute captation vidéo faite dans le but d'être diffusée sur les différents supports de communication de l'Organisateur doit être soumise à la validation du service communication de Le Producteur.

### 11) ASSURANCES

L'Organisateur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant, ou appartenant à son personnel. La présence des artistes dans l'établissement ou sur le lieu de la représentation devra être couverte par la responsabilité civile de l'assurance de l'Organisateur.

L'Organisateur s'engage à obtenir les autorisations administratives nécessaires au bon déroulement de la représentation. Il assurera par ailleurs la mise en place des services de secours médical et d'aménagement de la circulation automobile.

En cas de conditions météorologiques qui rendraient la tenue de la représentation impossible ou dangereuse (vent, pluie, neige, verglas, etc ...), Le Producteur conserverait l'intégralité du tarif défini dans l'article 2. Il est donc conseillé à l'Organisateur d'assurer ces risques, surtout pour un plein air, un chapiteau ou un retrait d'autorisations administratives.

### 12) DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Organisateur s'interdit de sous-traiter, même partiellement, les droits du spectacle et de publicité avec des tiers. Il lui est expressément interdit de faire patronner ce spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou média sans l'accord écrit de Le Producteur.

Le Producteur se réserve le droit d'effectuer tout merchandising autour du groupe, sans aucune redevance sous quelque forme que ce soit. Les affichettes, cartes postales ou photos, biographies, ou tout autre objet se rapportant au groupe ne pourront être vendus sur place par l'Organisateur, ou toute autre personne, y compris le matériel publicitaire fourni dans ce contrat ou toute duplication de celui-ci.

### 13) COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les deux parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc...)

Fait à ROYAN , en double exemplaire, le 12 octobre 2021

Pour L'ORGANISATEUR :

Pour LE PRODUCTEUR :

Cachet et signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

Cachet et signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

*lu et approuvé*  
*[Signature]*

Prière de nous retourner un exemplaire du présent contrat par mail, dûment complété, dans les meilleurs délais à :

08 NOV. 2021

compagniememetisse@gmail.com



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-551

Marchés publics - Festivités de Noël 2021 -  
Spectacle "Lady Noël et Les Chaussettes Rouges"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale ;

Considérant que LA COMPAGNIE « LA 7 OU 9 » donnera une représentation de son spectacle « Lady Noël et Les Chaussettes Rouge » le 19 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec LA COMPAGNIE « La 7 ou 9 »  
Adresse : 3 place de la Coutume – 79510 COULON

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 800,95 € HT soit 1 900,00 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## **CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION**

**CC-GUM-21-12-19**

Entre les soussignés :

**La7ou9**, dont le siège social est situé à Coulon (79510) 3, place de la Coutume et représentée par Béatrice Rouvreau en sa qualité de Présidente

Siret : 807 914 692 000 23

APE : 9001 Z

L-R-21-002893 et L-R-21-002898

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR », d'une part,

ET

**MAIRIE de NIORT** - Service Evènements - 1, place Martin Bastard - CS 58755 - 79027 NIORT Cedex et représentée par Jérôme Baloge en sa qualité de Maire

Siret : 217 901 917 000 13

APE : 8411 Z

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

- A. **LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France (ou dans le pays concerné par la tournée) du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.**
- B. **L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu (Marché de Noël en centre-ville de Niort) dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.**

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### **Article 1 – OBJET**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après 2 représentations du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

**Lady Noël et Les Chaussettes Rouges (3 musiciens et 2 échassières)**

**dimanche 19 décembre 2021**

**1 déambulation de 12h à 12h45**

**1 déambulation de 16h30 à 17h15**

### **Article 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.



### **Article 5 – MONTAGE – DEMONTAGE – REPETITIONS**

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du PRODUCTEUR le dimanche 19 décembre 2021 à 8h30 pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

### **Article 6 – ASSURANCES**

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il déclare avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

### **Article 7 – ENREGISTREMENT – DIFFUSION**

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord préalable particulier.

### **Article 8 – ANNULATION DU CONTRAT**

**11-1** Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure y compris la maladie, ou le décès d'un membre de la famille proche, d'un des artistes, indispensable au spectacle.

**11-2** En cas d'annulation du contrat de son fait, l'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR au titre de forfait annulation 30% du prix de la représentation annulée ainsi qu'à rembourser au PRODUCTEUR l'intégralité des frais engagés au titre du transport, de l'hébergement et/ou de la restauration, sur **présentation de justificatifs**.

**11-3** A l'exception de tous les cas reconnus de force majeure et en cas de non venue de l'artiste (ou des artistes et de toute personne indispensable au spectacle) pour une raison indépendante de sa volonté telle que la maladie ou l'accident, ou si la représentation est rendue impossible par une loi ou une réglementation de l'autorité publique nationale, par un débordement, une grève, une manifestation, une épidémie (ou pandémie), une interruption ou un retard des transports, une condition d'urgence, un désastre naturel, toute annulation du fait du Producteur entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser à l'Organisateur, sur présentation de justificatifs, une indemnité couvrant l'intégralité des frais effectivement engagés par ce dernier. Le présent contrat sera rompu et les acomptes éventuellement versés devront être restitués.

Le versement de cette indemnité libérera la partie concernée de toute obligation à l'égard de l'autre.

### **Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19**

Dans l'éventualité d'une prolongation ou d'un nouveau confinement lié au CORONAVIRUS Covid-19, le producteur souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndecac), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale ou gouvernementale de fermeture :

- l'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

**Article 9 – COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Poitiers, ceci toutefois après épuisement des voies amiables.

**Article 10 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'envoi postal du présent contrat, les exemplaires originaux signés et paraphés devront être retournés avant le **dimanche 19 décembre 2021** .

Fait à Coulon, Le mercredi 20 octobre 2021

En deux exemplaires

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé »

*lu et approuvé*

**La7ou9**

3, place de la Coutume  
79510 Coulon

Téléphones 2-1082473 et 3-1110078  
Fax : 807 914 692 000 23  
APE : 9001 Z



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

**Christelle CHASSAGNE**

08 NOV. 2021



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

Décision N°2021-553

Marchés publics - Festivités de Noël 2021 -  
Spectacle " Menace d'Eclaircie "

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 4 décembre 2021 ;

Considérant LA COMPAGNIE « COLLECTIF KLAM » donnera une représentation de son spectacle « Menace d'Eclaircie » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec LA COMPAGNIE « COLLECTIF KLAM »  
Adresse : 15 rue Georges Cadoudal – 56400 PLUNERET

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 918,00 € HT soit 2 023,49 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

Réf. : KLAM211204MDE



## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

**Raison sociale** : Service Culturel Niort

**Adresse** : Place Martin Bastard

79027 Niort

France

**N° siret** : 21790191700708

**N° Licence et catégorie**:

**N° TVA Intracommunautaire** :

**Représenté par** Mr Jérôme BALOGE,

en sa qualité de Maire

**Tél** :

**E-mail** :

Ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part

ET

**Klam Records**

Adresse : 15 Rue Georges Cadoudal

56400 Pluneret

France

**N° siret** : 52388102700032

**N° Licence et catégorie** : PLATESV-R-2020-000740 / PLATESV-R-2020

**N° TVA Intracommunautaire**: FR 11 523 881 027

Représenté par Jean Jacques Perin

en sa qualité de Président

Ci-après dénommé le Producteur, d'autre part

Le Producteur disposant du droit de représentation en France du Spectacle :

### MENACE D ECLAIRCIE

OBJET : Le Producteur s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle ci-dessus référencé dans les conditions définies ci-après et expressément acceptées par l'Organisateur.

REPRÉSENTATION :

Lieu : Niort

Date : samedi 4 décembre 2021 , Horaires de représentation à définir.

#### CONDITIONS FINANCIÈRES :

Cachet 1918.48 €  
**Total HT** 1918.00 €  
**Total TVA** 105.49 €  
**Total TTC** 2023.49 €

Règlement établis à l'ordre de Klam Records aux montants et dates suivantes :

Facture de solde 2023.49 € 07/12/2022 Chèque ou virement bancaire

Dans le cas de règlement par virement bancaire, l'ordre de virement du solde sera impérativement effectué le jour même de la représentation, sur le compte suivant : IBAN:

L'intégralité des frais bancaires seront à la charge de l'organisateur; Il est convenu que l'Organisateur ne pourrait arguer auprès d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture.

#### A LA CHARGE DU PRODUCTEUR :

- Matériel de promotion :

La publicité ne sera délivrée qu'à la signature du contrat et seulement si l'organisateur en fait la demande.

#### A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :

- Restauration : repas chauds complets (entrée, plat principal, fromage, dessert, boissons) pour le(s) repas suivant(s) :  
- diner pour 5 le samedi 4 décembre 2021
- Hébergement dans un hôtel (possible chez l'habitant) pour la (les) nuit(s) suivante(s) :  
- 5 personne(s) la nuit du dimanche 5 décembre 2021, 5 Single(s)
- Taxes (notamment les droits SACEM), assurances et impôts afférents à l'exploitation du spectacle, taxe parafiscale s'il y a lieu. Programme Menace d'éclaircie 2020 2 N° 30000110010
- Lieu de représentation en ordre de marche.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage et au service des représentations. Il assurera en outre le service d'ordre général du lieu, location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Des loges seront mises à disposition des artistes à proximité du lieu de représentation, comportant lavabo, miroirs, chaises, tables et portants en quantité suffisante. Elles seront gardées pendant la représentation et tout le temps pendant lequel les effets personnels des artistes y seront déposés. Un catering y sera disposé dès l'arrivée des artistes, comprenant nourritures et boissons en qualité et quantité suffisantes.

Une place de parking à proximité des loges est à prévoir.

Les éléments de merchandising (disques, photos, affiches, vêtements...) seront exclusivement fournis par le Producteur, qui en assurera la vente avant, pendant ou après la représentation. Le produit de cette vente restera intégralement acquis par le Producteur.

L'organisateur respectera une durée de prestation égale à 1h30, modulable en plusieurs passages (idéalement 3 fois 30 minutes) et une amplitude horaire maximum de 6 heures entre le début du premier passage et la fin du dernier.

#### PROMOTION

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Attention de bien communiquer sur le nom "Menace d'Eclaircie" et non "Collectif Klam".

L'organisateur informera le Producteur des possibilités de rencontrer la presse

Tout enregistrement ou diffusion, sonore ou audiovisuel, même partiel, du spectacle, devra être communiquée à l'avance pour décision au producteur. L'Organisateur remettra au Producteur un press-book contenant la totalité de la campagne de presse réalisée, tous les articles de presses édités à la suite de la représentation, ainsi que le matériel de promotion donné à titre gratuit et non utilisé.

L'organisateur créera un événement Facebook qui sera transmis au producteur pour qu'il le diffuse dans son réseau.

Le Producteur disposera de 10 invitations.

#### ASSURANCES

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. L'Organisateur assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ. Un garage ou parking gardé sera mis à disposition pour les véhicules des artistes, en particulier durant la nuit. Tout le matériel est sous l'entière responsabilité de l'Organisateur en cas de détérioration, vol, incendie. En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur l'intégralité de la somme prévue au contrat.

#### RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlants de 'circonstances imprévisibles et insurmontables'. Dans le cas de retard à l'arrivée des musiciens, retard dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Producteur (intempéries, grèves, trafic, retard de compagnies aériennes), l'Organisateur devra utiliser toutes les ressources pour maintenir le concert à l'arrivée des musiciens.

Le concert ne pourra être annulé sans l'accord écrit du Producteur. Enfin, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée : Toute annulation du fait de l'Organisateur entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser au Producteur une indemnité égale au montant de la facture mentionnée, à titre de clauses pénales forfaitaires et irréductibles, sans préjudice d'éventuel autres recours pour faire valoir des droits et/ou des dommages subis par l'autre partie. Toute annulation du fait du Producteur entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser à l'Organisateur une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés dont le montant ne saurait être supérieur au montant de la facture mentionnée.

#### VALIDITE DU CONTRAT

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les dix jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation. A dater de la signature du deuxième contractant, les clauses de suspension et de résiliation s'appliquent.

#### ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, compétence d'attribution est donnée aux Tribunaux de Poitiers où le signataire sera civilement responsable.

#### CONTRAT TECHNIQUE

Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au producteur avant la signature des contrats. Le non respect du contrat technique entraînerait l'annulation du contrat à la charge de l'Organisateur.

Nombre de mots rayés :  
Nombre de mots rajoutés :

Fait en deux exemplaires à Pluneret,  
le 05/10/2021

Lu et approuvé, bon pour accord

Signé le :

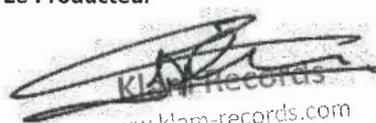
08 NOV. 2021

L'Organisateur



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée  
  
Christelle CHASSAGNE

Signé le 05/10/2021  
Le Producteur

  
www.kiam-records.com  
contact@kiam-records.com  
Siret 523 881 027 00024





Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-557

Marchés publics - Festivités de Noël 2021 -  
Spectacle "saxez l'air quartet"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 4 décembre 2021 ;

Considérant que LA COMPAGNIE DES ARTS donnera une représentation de son spectacle « Saxer l'air quartet » le 4 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec LA COMPAGNIE DES ARTS  
Adresse : 2 boulevard Jean Moulin – 44100 NANTES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 700,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## Contrat de Cession du droit de représentation d'un spectacle Ref 20211001

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### LA COMPAGNIE DES ARTS

Association Loi 1901

Valablement représentée par : NOGUEIRA OLIVEIRA Cristina

En qualité de : Présidente

Siège social : 2 boulevard Jean Moulin 44100 Nantes

N° licence/catégorie : 2020-001542 ; 2020-001543

N° SIRET : 48415402600039

Code NAF/APE : 9001Z

TVA non applicable, article 293Bdu CGI

**Activité : Saxe l'air quartet**

**Projet : Saxe l'air quartet**

Personne de Contact : OUDIN Nadine

Email : [compta@laciearts.org](mailto:compta@laciearts.org)

Tel : 06 20 96 56 40

Ci-après dénommé "**LE PRODUCTEUR**, d'une part"

ET

#### MAIRIE DE NIORT

Forme juridique : collectivité locale et territoriale

Valablement représenté par : BALOGÉ Jérôme

En qualité de : Maire

Siège Social : place Martin Bastard Cs58755 79027 Niort

N° licence/catégorie :

N° SIRET : 21790191700013

Code NAF/APE : 9001Z

N° TVA : FR65217901917

Personne de contact :

tel :

email :

Ci-après dénommé "**L'ORGANISATEUR**"

#### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le Producteur cède le spectacle à l'Organisateur moyennant le paiement du montant défini ci-après. Le

Producteur déclare disposer du droit de représentation du spectacle pour lequel il s'est assuré éventuellement ou également le concours d'artistes, musiciens et techniciens nécessaires à sa préparation et à son exécution.

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.

#### ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

LA COMPAGNIE DES ARTS- 2 boulevard Jean Moulin-44100 Nantes

Association Loi 1901-Enregistrement n°W442003094

SIRET n°48415402600039 Code NAF 9001Z

Licences 2020-001542 ; 2020-001543

[www.laciedesarts.org](http://www.laciedesarts.org)



## Contrat de Cession du droit de représentation d'un spectacle Ref 20211001

Titre spectacle : SaxeZ l'air quartet

Durée : 90 minutes

Lieu de représentation : Niort – centre ville

Jauge : Le spectacle, objet du présent contrat, a été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter annexe III du CGI.

Dates de représentation - nb de représentation(s) par jour - horaire : le 04/12/2021 – 2 déambulations de 45mn

### ARTICLE 2 - MODALITES TECHNIQUES

Arrivée le 04/12/2021 à 12 :00

Montage / Durée répétition / Durée balance exigée : le de à

L'Organisateur certifie s'être assuré la disponibilité du lieu désigné ci-dessus, de la disposition des salles ainsi que du personnel nécessaire à son bon fonctionnement général dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur. Les obligations respectives du Producteur et de l'Organisateur sont détaillées dans les articles suivants et font parties intégrantes au présent contrat.

### ARTICLE 3 - FRAIS LIES A L'EXECUTION DU CONTRAT

- Frais facturés à l'organisateur :

Repas : 0,00 € TTC Hébergement : 0,00 € TTC Transport : 223,00 € TTC

- Frais pris en charge par l'organisateur :

Repas : à la charge de l'organisateur

Hébergement : 4 chambres single à la charge de l'organisateur

### ARTICLE 4 - PRIX

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture(s), la somme de 1477€ TTC (TVA non applicable, article 293Bdu CGI ; Association Loi 1901 non assujettie à la TVA)

Les frais éventuels ne sont pas inclus dans ce montant (cf. article 3).

### ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT

Paiement du montant par tranches :

0,00 % à la signature du contrat, montant : 0,00 €

100,00 % à l'issue des représentations, montant : 1.700,00 €

### ARTICLE 6 - AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les annexes font partie intégrante du présent contrat et doivent être scrupuleusement respectées. Ces annexes doivent être paraphées. Pas d'annexe

### ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

7.1 - Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation. En qualité d'employeur, il assurera la rémunération, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les déclarations d'embauche, ainsi que, le cas échéant, les autorisations pour l'emploi, de mineurs ou d'artistes ou techniciens étrangers dans le spectacle. En vertu des traités et accords

LA COMPAGNIE DES ARTS- 2 boulevard Jean Moulin-44100 Nantes  
Association Loi 1901-Enregistrement n°W442003094  
SIRET n°48415402600039 Code NAF 9001Z  
Licences 2020-001542 ; 2020-001543  
www.laciedesarts.org



## Contrat de Cession du droit de représentation d'un spectacle Ref 20211001

internationaux, il est rappelé que les étrangers salariés en France sont soumis aux dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles (étendues ou non) applicables aux salariés employés par des entreprises de la même branche établies en France, en matière de rémunération, durée de travail, conditions de travail et congés.

7.2 - Le Producteur assurera l'ensemble des transports aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières des personnels, éléments et matériels délimités ci-dessus, et, en supportera le coût. Les frais d'hébergement, de restauration et les défraiements des personnels qui sont sous sa responsabilité resteront également à sa charge. Ces différents coûts seront répercutés sur l'Organisateur et intégrés aux coûts globaux précisés aux articles 3 et 4 du présent contrat et dus par l'Organisateur.

7.3 - Le Producteur fournira les éléments de décors, meubles, costumes et accessoires, et, d'une manière générale, tous éléments artistiques nécessaires à sa représentation.

7.4 - Le Producteur fournira sur demande de l'Organisateur qui justifiera cette exigence, en annexe du présent contrat, les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle et/ou un avenant technique comprenant rider, le plan de scène souhaité et autres précisant et planifiant les conditions techniques générales prévisionnelles définies en annexe. L'annexe définissant les conditions techniques générales prévisionnelles du spectacle et plus généralement les avenants techniques font partie intégrante du contrat.

7.5 - Le Producteur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public, conformément aux directives de l'Organisateur notamment.

7.6 - Afin de permettre à l'Organisateur d'assurer la promotion et la publicité du spectacle, le Producteur fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle, dont les détails figurent à l'article 3.

7.7 - Le Producteur s'engagera à communiquer, dès que possible, les accords promotionnels de ses partenaires média. Il communiquera les conditions à respecter envers ceux-ci, ainsi que celles liées à la présence d'autres partenaires et/ou sponsors.

### ARTICLE 8 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

8.1 - L'Organisateur fournira le lieu de représentation précité, aux articles 1 et 2, en ordre de marche, en temps utile au Producteur. L'Organisateur s'engage à ne pas modifier le lieu sans l'accord écrit du Producteur.

L'Organisateur sera responsable de la demande et de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations. Il communiquera au Producteur copie desdites autorisations avant la première représentation. L'Organisateur tiendra le lieu de spectacle à disposition du Producteur pour permettre d'effectuer le montage, réglages et d'éventuels raccords selon les modalités définies à l'article 2.

8.2 - Afin de fournir le lieu en ordre de marche, l'Organisateur fournira le personnel nécessaire à l'installation technique du spectacle. Il fournira en particulier ou fera fournir par un prestataire local (sauf dispositions contraires ou spécifiques) les équipements nécessaires avec le personnel technique afférent, et sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements, de même que de toutes alimentations électriques nécessaires.

8.3 - L'Organisateur s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et en nombre, des services et personnels de contrôle, de sécurité, secours médical, billetterie, voirie et autres nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle. Il assurera la rémunération, éventuellement en qualité d'employeur, de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises. L'Organisateur s'engage à mettre en place un service de sécurité en fonction de la nature du spectacle, du nombre et du type de public attendu, du lieu de spectacle et des perturbations susceptibles de se produire à l'occasion de la représentation. Il devra veiller à ce que les



## Contrat de Cession du droit de représentation d'un spectacle Ref 20211001

membres de son service d'ordre réservent le meilleur accueil au public et n'usent de la force qu'en cas de légitime défense ou d'un danger manifeste envers les spectateurs, les personnels du spectacle ou l'artiste.

L'Organisateur sera responsable de la demande ou obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à la mise en place du service d'ordre. L'Organisateur s'engage à ne pas laisser entrer dans la salle un nombre de spectateurs supérieur à celui imposé par la commission de sécurité compétente ayant visité le lieu. L'Organisateur s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de l'établissement, du personnel et du public.

8.4 - L'Organisateur s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à n'utiliser que le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par la production. A la demande du Producteur il communiquera, après la signature des présentes, les moyens mis en oeuvre pour promouvoir le spectacle (plan médias). Il est expressément interdit à l'Organisateur de faire parrainer le spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans l'accord écrit du Producteur. Pour toute autre exploitation de l'image de l'artiste, sous quelque forme que ce soit, l'Organisateur devra obtenir l'accord préalable du Producteur.

8.5 - L'Organisateur garantit le Producteur contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont il a la charge.

### ARTICLE 9 - BILLETTERIE

L'Organisateur est responsable de l'établissement de la billetterie et en supporte le coût. Il est également responsable de sa mise en vente et de l'encaissement de la recette correspondante. A cet effet, le Producteur délivre à l'Organisateur tout élément justifiant le nombre de représentations déjà données du spectacle concerné, afin que le l'Organisateur soit en mesure de déterminer la TVA applicable aux recettes de billetterie (cf. article 1). A la demande du Producteur, l'Organisateur fournira au Producteur copie de la facture relative à l'impression des billets ainsi que la copie de la déclaration fiscale prévue à l'article 50 sexies F annexe 4 du Code général des impôts. L'Organisateur conservera après le spectacle les coupons de contrôle (et les souches des billets en cas de billetterie manuelle) jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle de leur utilisation à condition d'en avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite du centre des impôts dont il relève. Dans l'hypothèse où l'image de l'artiste serait reproduite sur le billet, L'Organisateur devra obtenir l'accord préalable du Producteur (bon à tirer).

### ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT / DIFFUSION

10.1 - Tout enregistrement ou diffusion, même partiel(le) de la représentation nécessitera un accord écrit et préalable particulier du Producteur et/ou des tiers ayants droits (artistes, sociétés d'auteurs...).

10.2 - L'Organisateur sera responsable de faire respecter par tous tiers, y compris les membres du public, les interdictions de captation du spectacle, par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

10.3 - Il demeure entendu, si le Producteur envisage de procéder lui-même à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de le faire à son seul arbitre et bénéfice ; il fera son affaire de toutes les dépenses afférentes à cet enregistrement.

### ARTICLE 11 - RESPECT DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LE TRAVAIL ILLÉGAL

11.1 - Pour tout contrat de cession/prestation supérieur à 3000 € et conformément aux articles L. 8222-1 du Code du travail, chaque partie fournira à l'autre à la signature du contrat, et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution, les documents suivants :



## Contrat de Cession du droit de représentation d'un spectacle Ref 20211001

- une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales et datant de moins de six mois ;
- un extrait KBis de l'inscription au RCS ou au répertoire des métiers ou un récépissé de déclaration en préfecture pour les associations (lorsque le cocontractant n'est pas inscrit au RCS ou au répertoire des métiers, une attestation sur l'honneur du cocontractant du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires, ainsi que le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises) ;
- un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises lorsque le cocontractant est en cours d'inscription ;
- une attestation sur l'honneur établie par lui certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés de façon régulière au regard des articles L1221-10 et suivants [DUE], L3243-1 et suivants et R3243-3 du Code du travail [bulletin de paie] lorsque le cocontractant emploie des salariés pour exécuter sa mission ;
- une copie de la licence (ou des licences) d'entrepreneur de spectacles lorsque celle-ci est obligatoire au regard de l'activité des cocontractants carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers.

11.2 - Lorsque l'une ou l'autre des parties emploie des salariés de nationalité étrangère pour effectuer sa mission, elle devra fournir à l'autre à la signature du présent contrat, conformément au Code du travail, une attestation sur l'honneur certifiant que ces salariés sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

### ARTICLE 12 - DROITS D'AUTEUR ET DROITS VOISINS DU DROIT D'AUTEUR

L'Organisateur aura à sa charge les déclarations auprès des sociétés d'auteurs, le cas échéant SACEM et/ou SACD, ainsi que le règlement des droits correspondants. Il assumera les mêmes obligations en matière de droits voisins. En cas de défaillance de l'Organisateur dans ses obligations relatives au paiement desdits droits, le Producteur pourra venir aux droits des auteurs pour le recouvrement de la créance.

### ARTICLE 13 - ASSURANCES

Le Producteur devra faire son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre du montage, du déroulement et du démontage du spectacle. L'Organisateur fera son affaire personnelle de souscrire toute police d'assurance pour les risques lui incombant au titre des dommages causés à la salle et à ses installations par les spectateurs ainsi que par les personnes sous sa responsabilité. Le Producteur et l'Organisateur feront chacun leur affaire de souscrire une assurance pour le matériel qu'ils introduiront respectivement dans la salle.

### ARTICLE 14 - MODIFICATION DU CONTRAT

Dans le cas où le présent contrat a été conclu et signé, et pour lequel une ou des factures ont été éditées, toute modification devra se faire par un avenant précisant les modifications et signé par l'ensemble des parties : le Producteur et l'Organisateur.

### ARTICLE 15 - RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

15.1 - Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure, charge à la partie victime d'un cas de force majeure d'en apporter la preuve à l'autre partie.

## Contrat de Cession du droit de représentation d'un spectacle Ref 20211001

15.2 - L'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties, hors cas reconnus de force majeure, ayant pour conséquence l'annulation d'une ou plusieurs représentations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre, outre le cas échéant, le remboursement du prix des prestations non effectuées, une indemnité égale au montant des frais engagés à la date de rupture du présent contrat par la partie victime de l'inexécution, charge pour la partie victime d'apporter la preuve des frais engagés.

15.3 - L'annulation tardive du présent contrat de la part d'une des deux parties, hors cas reconnus de force majeure et d'inexécution des obligations contractuelles, entraîne le versement par la partie défaillante au cocontractant d'une indemnité dont les conditions sont fixées comme suit :

- 30% du prix TTC indiqué à l'article 4 du présent contrat lorsque l'annulation tardive a lieu plus de 60 jours avant la date de la première représentation fixée à l'article 1 du présent contrat

- 50% du prix TTC indiqué à l'article 4 du présent contrat lorsque l'annulation tardive a lieu plus entre le 60ème et le 21ème jour avant la date de la première représentation fixée à l'article 1 du présent contrat

- 100% du prix TTC indiqué à l'article 4 du présent contrat lorsque l'annulation tardive a lieu dans les 20 jours précédant la date de la première représentation fixée à l'article 1 du présent contrat

15.4 - Les parties gardent la possibilité d'annuler les contrats à l'amiable et d'un commun accord.

### ARTICLE 16 - RESPONSABILITES

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

### ARTICLE 17 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Poitiers.

Fait à : Nantes le : 10/10/2021

**Le Producteur  
ou son représentant**  
(tampon et signature)

LA COMPAGNIE DES ARTS  
2 boulevard Jean Moulin  
44100 NANTES

**L'organisateur  
ou son représentant**  
(tampon et signature)  
Lu et approuvé



17 NOV. 2021



Contrat de Cession du droit de représentation d'un spectacle  
Ref 20211001

DEVIS  
Référence 2021-10-01

LA COMPAGNIE DES ARTS  
2 boulevard Jean Moulin  
44100 NANTES  
Siret : 8415402600039  
NAF 9001Z

VILLE DE NIORT  
28 OCT. 2021  
Service courrier

SUIVI DU DOSSIER

→ **CONTACT** «La compagnie des arts»

Nadine OUDIN

☎ 06 20 96 56 40

✉ [comptabilite@laciledesarts.org](mailto:comptabilite@laciledesarts.org)

✉ 6 place des tamaris 44980 Sainte Luce sur Loire

Mairie de Niort  
Place Martin Bastard  
CS58755  
79027 NIORT

**Prestation : Cession du droit d'exploitation d'un spectacle**

Activité produite par la Compagnie des Arts :

Réf. projet : Saxe l'air quartet

Intitulé du spectacle : Saxe l'air quartet

Dates de représentation : 04/12/2021

Libellé : Lancement des festivités de Noël 2021

Désignation	Prix Unitaire	Quantité	Prix TTC
Spectacle	1477.00€	1	1477,00€
Frais de repas	0.00€	0	0.00€
Frais hébergement	0.00€	0	0.00€
Frais transport	223.00€	1	223.00€
Matériel de promotion	0.00€	0	0.00€
		<b>NET A PAYER</b>	<b>1700.00€</b>

TVA non applicable, article 293B du CGI

Ce devis est valable jusqu'au 01/11/2021

Fait à : Nantes

le : 10/10/2021

L'organisateur **ou son représentant**  
(tampon et signature)

LA COMPAGNIE DES ARTS- 2 boulevard Jean Moulin-44100 Nantes  
Association Loi 1901-Enregistrement n°W442003094  
SIRET n°48415402600039 Code NAF 9001Z  
Licences 2020-001542 ; 2020-001543  
[www.laciledesarts.org](http://www.laciledesarts.org)



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Sophie MOUNIC



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-569

Convention de mise a disposition de chalets -  
Festivités de Noël 2021 - Commerçants -  
Modification décision n°2021-399

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2021-399 relatif à la location de chalets de 3,30 m et de 4,40 m sur toute la période du 03 décembre 2021 au 3 janvier 2022 aux commerçants ;

Considérant qu'il y a eu lieu d'attribuer un chalet supplémentaire de 4,40m à un commerçant ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De modifier le nombre de chalets loué et d'ajouter un chalet de 4,40 m sur toute la période du 03 décembre 2021 au 3 janvier 2022 à Mr Gino CORMIER, les autres parties de la décision 2021-399 restant inchangé :

Nom de société	Nom	Adresse	Objet de vente / Produits	Taille	Prix (en € TTC)
Gino CORMIER	Gino CORMIER	Impasse de Chey - ST LIGUAIRE – 79000 NIORT	Vente de vin chaud, gaufres et tartiflettes	3 x 3,30 M et 2 x 4,40 M	3 026,39

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention, évalué à 567,45 € TTC pour un chalet de 3,30 m et, 662,02 € TTC pour un chalet de 4,40 m, et d'émettre un titre de recette correspondant, soit d'un montant total de 3 026,39 € TTC.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## **CONVENTION D'OCCUPATION D'UN CHALET POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2021**

**ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET LE COMMERCANT,  
Gino CORMIER**

**ENTRE** les soussignés

**La Ville de Niort**, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération d'un Conseil municipal du 26 mai 2020.

Ci-après dénommé « **la ville de Niort** » ;

D'une part,

ET

La société **Gino CORMIER**, enregistrée sous le numéro 327.552.196 du registre de la chambre professionnelle dûment habilité à cet effet

Ci- après dénommée « **l'exploitant ou occupant** »

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Préambule :**

La Ville de Niort propose d'animer le centre-ville avec la mise en place de Chalets pour le marché de Noël en 2021 occupés par des exposants.

L'objectif est de diversifier l'offre commerciale et rendre attrayant le centre-ville à cette période festive afin de le dynamiser. Ces animations se dérouleront du 3 décembre au 02 janvier 2022 inclus.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Niort autorise l'occupation d'un chalet sur le domaine public pour le Marché de Noël 2021, à l'occupant susnommé **Gino CORMIER**.

Elle fixe les droits et obligations des parties pour l'organisation de cette animation.  
L'autorisation est délivrée à titre personnelle.

## **ARTICLE 2 - DESTINATION DE L'OCCUPATION**

L'exploitant est autorisé à occuper le chalet afin de vendre les éléments indiqués ci-après : vente de vin chaud, gauffre et tartiflette

Cette occupation s'effectuera durant la période du 3 décembre au 02 janvier 2022 inclus aux conditions établies ci-dessous, rappelées dans le règlement intérieur du marché de Noël.

## **ARTICLE 3 - REDEVANCE D'OCCUPATION**

L'occupation du chalet est consentie à partir de la date du 3 décembre 2021 à 14h00, en contrepartie du versement par l'exploitant d'une redevance d'occupation dont le montant est défini par la Délibération D2020-398 du 15 Décembre 2020.

Un titre de recette d'un montant correspondant à l'occupation du chalet et conformément aux tarifs votés, Modèle 3 x M1 + 2 x M2 : Chalet de 3 x 3,30M et 2 x 4,40M à 3 026,39€ TTC, sera établi.

La redevance sera intégralement due pour tout désistement à moins d'un mois de l'évènement, soit à compter du 4 novembre 2021.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT - OCCUPANT**

L'exploitant s'engage à respecter, l'arrêté réglementant la circulation et le stationnement pendant la période du marché de Noël 2021, ainsi que le règlement intérieur du marché de Noël, annexé à la présente.

## **ARTICLE 5 - MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA VILLE DE NIORT**

La Ville de Niort assurera la promotion et l'animation du marché de 2021.

La Ville de Niort, en qualité d'organisateur de la manifestation, s'engage à :

- Mettre à disposition un emplacement place de la BRECHE sur la période 3 décembre (14h00) au 02 janvier 2022 inclus,
- Mettre à disposition un chalet, qui sera installé au plus tard le 3 décembre (14h00)
- Assurer des prestations techniques pour le bon déroulement de la manifestation telles que :
  - Branchements électriques
  - Surveillance du site (de 21h à 8h)

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

L'occupant doit souscrire une assurance « responsabilité civile professionnelle » et produire obligatoirement cette attestation à la Ville de Niort.

L'organisateur du Marché de Noël (à savoir la Ville de Niort) tout comme l'exploitant dispose d'une assurance « responsabilité civile organisateur ».

La ville de Niort ne saurait être tenue pour responsable des dommages causés aux biens exposés et entreposés à l'intérieur du chalet, qui restent sous l'entière surveillance et responsabilité de l'exploitant.

## **ARTICLE 7 – DATE D'EFFET ET DUREE**

La présente convention est conclue pour le période du 3 décembre 14h00 au 02 janvier 2022 .

## **ARTICLE 8 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

Le non-respect d'une disposition de la présente convention par l'exploitant donnera lieu à l'édition d'une mise en demeure, par le gestionnaire.

En cas de vente de produits non conformes, leur retrait sera exigé sans délais. A défaut, et si la mise en demeure reste sans effet, sous un délai de 48H, la résiliation interviendra de plein droit.

La résiliation entrainera la restitution du chalet à effet immédiat.

La redevance pour occupation du Chalet restera due par l'exploitant, en intégralité et pour la totalité de ladite période.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

Tout différend survenant dans l'interprétation ou l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

L'exploitant :

Gino CORMIER

Pour Monsieur le Maire de Niort

L'Adjoint délégué



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Jeanine BARBOTIN

09 NOV. 2021



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-575

Marchés publics - Festivités de Noël 2021 -  
Spectacle pyrotechnique lancement des illuminations de Noël

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer un spectacle pyrotechnique pour le lancement des illuminations de Noël, le 4 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société SAS JCO

Adresse : les Hautes Crèches – 85310 SAINT FLORENT DES BOIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 832,14 € HT soit 12 998,57 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

*Pour rappel : les documents se rapportant à notre offre sont considérés comme des documents administratifs communicables au titre de l'article L.311-2 du code des relations entre le public et l'administration. Il ressort de l'application des articles L.311-5 et M.311-6 de ce même code et de la pratique décisionnelle de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), que le droit de communication des documents administratifs doit toutefois s'exercer dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale, protégé par les dispositions du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978. Conformément à l'avis CADA n°20161692, ne sont communicables que les mentions qui concernent l'attribution et non celles qui se rapportent aux autres candidats.*

## DEVIS

DECOMPOSITION DU PRIX  
GLOBAL ET FORFAITAIRE

# NIORT

Place de la Brèche  
Samedi 4 Décembre 2021

Spectacle Pyrotechnique avec SFX  
LA GRANDE PARADE DE NOEL

  
LE POUVOIR  
D'ÉMERVEILLER  
• DEPUIS 1980 •

## CREATION SCENARIO PYROTECHNIQUE

Un spectacle sur mesure, créé uniquement pour la ville de ...

Ecriture du scénario pyrotechnique

Mise en scène pyrotechnique personnalisée sur votre terrain, mettant en valeur les différents éléments naturel du site de tir.

## ETUDE SECURITE : ANALYSE DES RISQUES

Notre proposition tient compte d'une ETUDE SECURITE réalisée par notre chargé de sécurité, à partir du plan cadastral, d'une vue aérienne et de la visite du site, tenant compte des distances réglementaires de sécurité.

La distance de sécurité maximum retenue sur votre site, conformément à la réglementation en vigueur est de 45 mètres

## PRODUITS PYROTECHNIQUES

Fourniture de produits pyrotechniques\* conformément au quantitatif et descriptif ci-après.

Durée du spectacle avec SFX : 13 minutes environ

Puissance de feu :

- 30 ILLUMINATIONS : fontaines, bengales, cascades, jets....
- 3576 Effets projectiles Ø10 à Ø 20 (hauteur d'explosion 50 à 60 mètres)
- 3560 Effets projectiles Ø 25 à Ø 30 (hauteur d'explosion entre 70 à 90 mètres)
- 1088 Effets bombes Ø 40 à Ø 50 (hauteur d'explosion entre 80 à 90 mètres)

Masse pyrotechnique	95 kg environ
Masse active	48 kg environ

**Cette puissance de feu est optimale ! Cette sélection JCO vous offre un événement spectaculaire tout en limitant au maximum notre empreinte sur l'environnement**



### CRÉATION FRANÇAISE

PLANÈTE ARTIFICES dispose des **infrastructures réglementaires pour la préparation de votre spectacle** : les artifices élémentaires sont assemblés ici en pièces d'artifice puis conditionnées pour composer votre spectacle, de conception française, conforme au scénario original.

PLANÈTE ARTIFICES, site pyrotechnique classé SEVESO est membre du SFPEA :  
SYNDICAT DES FABRICANTS D'EXPLOSIFS, DE PYROTECHNIE ET D'ARTIFICES

*Pour rappel : les documents se rapportant à notre offre sont considérés comme des documents administratifs communicables au titre de l'article L.311-2 du code des relations entre le public et l'administration.*

*Il ressort de l'application des articles L.311-5 et M.311-6 de ce même code et de la pratique décisionnelle de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), que le droit de communication des documents administratifs doit toutefois s'exercer dans le respect du secret en matière industrielle et commerciale, protégé par les dispositions du II de l'article 6 de la loi du 17 juillet 1978. Conformément à l'avis CADA n°20161692, ne sont communicables que les mentions qui concernent l'attribution et non celles qui se rapportent aux autres candidats.*

Origine	Référence	Certification N° CE	Cat	DESIGNATION DU PRODUIT	DS	Apogée de l'effet	Masse M. Active	Poids net	Classe. Transport
CHINE	15002A	0163-T1-3504	T1	Fontaine décor argent 60 sec.	1 m	-	6,00 gr	8 gr	1.4 G
CHINE	15002B	0163-T1-3504	T1	Fontaine décor bleu 60 sec.	1 m	-	6,00 gr	8 gr	1.4 G
CHINE	15002J	0163-T1-3504	T1	Fontaine décor jaune 60 sec.	1 m	-	6,00 gr	8 gr	1.4 G
CHINE	15002R	0163-T1-3504	T1	Fontaine décor rouge 60 sec.	1 m	-	6,00 gr	8 gr	1.4 G
CHINE	15002VE	0163-T1-3504	T1	Fontaine décor verte 60 sec.	1 m	-	6,00 gr	8 gr	1.4 G
CHINE	15002VI	0163-T1-3504	T1	Fontaine décor violet 60 sec.	1 m	-	6,00 gr	8 gr	1.4 G
Espagne	411203G	0163-T1-1563	T1	Jet argent 25 sec + Infla	3 m	-	100,00 gr	179 gr	1.4 G
Espagne	401212G	0163-T1-1563	T1	Jet or clignotant 25 sec + Infla	3 m	-	100,00 gr	179 gr	1.4 G
Chine	1840021	1008-F3-69255044	F3	Fontaine progress	8 m	-	468,10 gr	1417 gr	1.4 G
Espagne	700138G	0163-T1-1563	T1	Bengale 20 sec bleu+ Infla	10 m	-	24,00 gr	46 gr	1.4 G
Espagne	700140G	0163-T1-1563	T1	Bengale 20 sec citron+ Infla	10 m	-	24,00 gr	46 gr	1.4 G
Espagne	700139G	0163-T1-1563	T1	Bengale 20 sec fuschia+ Infla	10 m	-	24,00 gr	46 gr	1.4 G
Espagne	700137G	0163-T1-1563	T1	Bengale 20 sec orange+ Infla	10 m	-	24,00 gr	46 gr	1.4 G
Espagne	700136G	0163-T1-1563	T1	Bengale 20 sec turquoise+ Infla	10 m	-	24,00 gr	46 gr	1.4 G
Espagne	700135G	0163-T1-1563	T1	Bengale 20 sec vert+ Infla	10 m	-	24,00 gr	46 gr	1.4 G
Espagne	700141G	0163-T1-1563	T1	Bengale 20 sec blanc clignotant+ Infla	10 m	-	24,00 gr	46 gr	1.4 G
Espagne	700142G	0163-T1-1563	T1	Bengale 20 sec rouge et blanc clignotant+ Infla	10 m	-	24,00 gr	46 gr	1.4 G
Espagne	700034G	0163-T1-1563	T1	Bengale 45 sec rouge+ Infla	10 m	-	42,00 gr	57 gr	1.4 G
Espagne	700038G	0163-T1-1563	T1	Bengale 45 sec bleu+ Infla	10 m	-	42,00 gr	57 gr	1.4 G
Espagne	700035G	0163-T1-1563	T1	Bengale 45 sec vert+ Infla	10 m	-	42,00 gr	57 gr	1.4 G
Espagne	700042G	0163-T1-1563	T1	Bengale 45 sec Rouge & blanc cligno+ Infla	10 m	-	42,00 gr	57 gr	1.4 G
Chine	409 16A	0163-T1-3515	T1	Jet cascade argent 1 minute	10 m	-	50,00 gr	70 gr	1.4 G
Chine	JW1	1531-F2-0098	F2	Bengale 50 sec blanc	10 m	-	30,00 gr	159 gr	1.4 G
Espagne	43444530	0163-F4-1567	F4	flash vert au sol	20 m	-	34,00 gr	75 gr	1.4 G
Chine	RM12620S119	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 chandelles 12 mm blanc clignotant	25 m	35 m	204,00 gr	854 gr	1.4 G
Chine	RM12620S117	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 chandelles 12 mm poussière d'or à pointes bleues	25 m	35 m	204,00 gr	854 gr	1.4 G
Chine	RM12620S002	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 Chandelles 12 mm délicate rouge	25 m	35 m	210,00 gr	860 gr	1.4 G
Chine	RM12620S001	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 chandelles 12 mm délicate blanche	25 m	35 m	210,00 gr	860 gr	1.4 G
Chine	RM12620S004	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 Chandelles 12 mm délicate bleu	25 m	35 m	210,00 gr	860 gr	1.4 G
Chine	RM12620S001	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 chandelles 12 mm délicate blanche	25 m	35 m	210,00 gr	860 gr	1.4 G
Chine	RM12620S003	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 chandelles 12 mm délicate verte	25 m	35 m	210,00 gr	860 gr	1.4 G
Chine	RM12620S005	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 chandelles 12 mm délicate violette	25 m	35 m	210,00 gr	860 gr	1.4 G
Chine	RM12620S007	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 chandelles 12 mm délicate citron	25 m	35 m	210,00 gr	860 gr	1.4 G
Chine	RM12620S031	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 chandelles 12 mm oscillante de bleue à rouge	25 m	35 m	210,00 gr	860 gr	1.4 G
Chine	RM12620S033	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 chandelles 12 mm oscillante de bleue à jaune	25 m	35 m	210,00 gr	860 gr	1.4 G
Chine	RM12620S042	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 chandelles 12 mm oscillante de violet à orange	25 m	35 m	210,00 gr	860 gr	1.4 G
Chine	RM12620S066	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 chandelles 12 mm oscillante de rouge à vert	25 m	35 m	210,00 gr	860 gr	1.4 G
Chine	RM12620S076	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 chandelles 12 mm oscillante de vert à bleu	25 m	35 m	210,00 gr	860 gr	1.4 G
Chine	RM12620S126	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 Chandelles 12 mm délicate multicolore	25 m	35 m	240,00 gr	890 gr	1.4 G
Chine	RM12620S127	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 Chandelles 12 mm délicate épis d'or	25 m	35 m	240,00 gr	890 gr	1.4 G
Chine	RM12620S134	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 Chandelles 12 mm délicate Flèches d'or à pointes de couleurs	25 m	35 m	240,00 gr	890 gr	1.4 G
Chine	RM12620S135	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 chandelles 12 mm frisson d'or	25 m	35 m	240,00 gr	890 gr	1.4 G
Chine	RM12620S142	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 Chandelles 12 mm friselis azur	25 m	35 m	240,00 gr	890 gr	1.4 G
Chine	RM12620S142	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 chandelles 12 mm friselis multicolore	25 m	35 m	240,00 gr	890 gr	1.4 G
Chine	RM12620S120	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 Chandelles 12 mm oscillante rubis à strass blanc	25 m	35 m	240,00 gr	890 gr	1.4 G
Chine	RM12620S125	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 chandelles 12 mm oscillante de blanc cligno à orange	25 m	35 m	240,00 gr	890 gr	1.4 G
Chine	RM12620S131	1008-F4-69251591	F4	Batterie de 6 chandelles 12 mm strobo ar à violet	25 m	35 m	240,00 gr	890 gr	1.4 G
Chine	JW04	1395-F2-0489	F2	Compact 25 coups 20 mm URAN	25 m	35 m	170,00 gr	760 gr	1.4 G
Chine	JW2039	2463-F2-0233	F2	Compact 36 coups 20 mm EDEN	25 m	35 m	170,00 gr	760 gr	1.4 G
Chine	JW2039	2463-F2-0233	F2	Compact 36 coups 20 mm EDEN	25 m	35 m	170,00 gr	760 gr	1.4 G
Chine	JW308	2463-F2-0235	F2	Compact 36 coups 20 mm GALEON	25 m	35 m	170,00 gr	760 gr	1.4 G
Chine	JW308	2463-F2-0235	F2	Compact 36 coups 20 mm GALEON	25 m	35 m	170,00 gr	760 gr	1.4 G
Chine	JPC201901	1008-F2-69246331	F2	Pack ASTRON 19 coups 20 mm Ludique	25 m	35 m	157,70 gr	778 gr	1.4 G
Chine	JPC201902	1008-F2-69246331	F2	Pack ASTRON 19 coups 20 mm Baroque	25 m	35 m	173,70 gr	778 gr	1.4 G
Chine	JPC202504	1008-F2-69246333	F2	Pyroventys 25 coups 20 mm Sérénade argent	25 m	25 m	159,50 gr	1250 gr	1.4 G
Chine	PXB2232	2768-F2-0043/2018	F2	Dynamic 45 cps comètes 20mm	25 m	35 m	297,00 gr	1417 gr	1.4 G
Chine	JPC207201	1008-F2-69246306	F2	Pack 72 coups 20 mm Etoiles Frénétiques	25 m	35 m	496,00 gr	3250 gr	1.4 G
Chine	PXB2129	1395-F2-0192/2018	F2	Volta 19 CPS 25 mm	25 m	35 m	163,40 gr	1250 gr	1.4 G
Chine	TB168	1008-F2-96252446	F2	Pack 19 coups 25 mm Bouquets avec variantes de tir	25 m	35 m	199,50 gr	1460 gr	1.4 G
Chine	JPC251902	1008-F2-69246331	F2	Pack 19 coups 25 mm Bigarré or et couleurs	25 m	35 m	247,00 gr	1500 gr	1.4 G
Chine	JPC251904	1008-F2-69246331	F2	Pack 19 coups 25 mm Bigarré strobo & couleurs & crispé	25 m	35 m	247,00 gr	1500 gr	1.4 G
Chine	JPC251903	1008-F2-69246331	F2	Pack 19 coups 25 mm Bigarré coco argent et couleurs	25 m	35 m	247,00 gr	1500 gr	1.4 G
Chine	C251952001	1008-F2-69258338	F2	Pack 19 coups 25 mm Crocus Bleu et Crac	25 m	35 m	285,00 gr	1512 gr	1.4 G
Chine	PXB2214	1395 - F2 - 0113/2017	F2	Spherix 25 CPS 25 MM	25 m	35 m	285,00 gr	2167 gr	1.4 G
Chine	PXB2308	2768-F2-0002/2018	F2	Orion 25 CPS 25 MM	25 m	35 m	300,00 gr	2333 gr	1.4 G
Chine	JW6012	0163-F2-1396	F2	Episode XII 25 cps 25 mm	25 m	35 m	350,00 gr	2420 gr	1.4 G
Chine	TB166	1008-F2-96256505	F2	Pack 25 coups 25 mm Scream	25 m	45 m	500,00 gr	2620 gr	1.4 G
Chine	TB170	2768-F2-0066/2018	F2	Pack 25 coups 25 mm Titanium salute scream	25 m	45 m	425,00 gr	2645 gr	1.4 G
Chine	JPC253002	1008-F2-69246333	F2	Pyroventys 30 coups 25 mm Eventail Brillant	25 m	35 m	390,00 gr	2667 gr	1.4 G
Chine	JPC253001	1008-F2-69246333	F2	Pyroventys 30 coups 25 mm Ola Sarabande	25 m	35 m	435,00 gr	2667 gr	1.4 G
Chine	JW4082	0163-F2-1397	F2	Pyroventys 36 coups 25 mm Exclusive collection	25 m	35 m	384,00 gr	2790 gr	1.4 G
Chine	PXB2314	2768-F2-0038/2018	F2	Colball 30 CPS 25 mm	25 m	35 m	345,90 gr	2833 gr	1.4 G
Chine	JPC253606	1008-F2-69246333	F2	Pyroventys 36 coups 25 mm ola Vitaminée	25 m	35 m	468,00 gr	3200 gr	1.4 G
Chine	PX-PRO 13	1395-F3-0276/2017	F3	PX-PRO 13 94 CPS 25 mm	25 m	35 m	991,30 gr	8000 gr	1.4 G
Chine	PX-PRO 11	1395-F3-0256/2017	F3	PX-PRO 11 91 CPS 25 mm	25 m	35 m	995,00 gr	8000 gr	1.4 G
Chine	TB405	1008-F2-69255432	F2	MEGA PYROBOX APOCALYPSE 144 coups 25 mm	25 m	35 m	1890,00 gr	11300 gr	1.4 G
Chine	TB401	1008-F2-69251941	F2	MEGA PYROBOX STORM RIDER 150 coups 25 mm	25 m	35 m	1782,00 gr	13300 gr	1.4 G
Chine	JRC31/2	1395-F3-0338/2013	F3	Chandelle 30 mm J2/silver tail+silver glittering 8 cps	25 m	50 m	153,00 gr	730 gr	1.4 G
Chine	JRC31/4	1395-F3-0338/2013	F3	Chandelle 30 mm J4/purple star+green glittering 8 cps	25 m	50 m	152,00 gr	750 gr	1.4 G
Chine	JPC302504	1008-F2-69246333	F2	Pyroventys 25 coups 30 mm ola Rylhmo	25 m	35 m	497,50 gr	3000 gr	1.4 G
Chine	PTC002	0163-F2-0602	F2	Compact 25 coups 30 mm Cocolier Argent	25 m	35 m	465,00 gr	3500 gr	1.4 G
Chine	PTC903	0163-F2-0602	F2	Compact 25 coups 30 mm Slave océan & Etoile scintillante	25 m	35 m	465,00 gr	3500 gr	1.4 G
Chine	C302558001	1008-F3-69261064	F2	Compact 25 coups 30 mm Slave droite Filament	25 m	35 m	512,50 gr	3500 gr	1.4 G
Chine	C302558002	1008-F3-69261064	F2	Compact 25 coups 30 mm Slave droite DouDou	25 m	35 m	587,50 gr	3500 gr	1.4 G
Chine	JW4000	1395 - F3 - 0403/2013	F3	JW4000 36 cps 30 mm Show of fireworks	25 m	35 m	350,00 gr	3750 gr	1.4 G
Espagne	600005	0163-F3-2418	F3	E/Tracas 25 m reinforced	25 m	-	44,00 gr	385 gr	1.3 G
Chine	JSCF001	1008-F2-69253873	F2	MEGA PYROBOX Premium 200 coups	25 m	35 m	1300,00 gr	9000 gr	1.4 G
Chine	RM148S1001	1008-F4-69251682	F4	Batterie de 10 Chandelles 14 mm serpentins rouge et vert	30 m	25 m	136,00 gr	955 gr	1.4 G
Chine	RM148S1002	1008-F4-69251682	F4	Batterie de 10 Chandelles 14 mm serpentins et dragon	30 m	25 m	136,00 gr	1000 gr	1.4 G
Chine	RM148S1003	1008-F4-69251682	F4	Batterie de 10 Chandelles 14 mm serpentins et azur	30 m	25 m	136,00 gr	1000 gr	1.4 G
Chine	JSF204903	1008-F2-69260979	F2	Pyroventys 49 coups 20 mm OLA vert et violet crépitant	30 m	25 m	441,00 gr	2250 gr	1.4 G
Chine	JSF204904	1008-F2-69260979	F2	Pyroventys 49 coups 20 mm OLA citron et rose	30 m	25 m	441,00 gr	2250 gr	1.4 G
Chine	JSF204905	1008-F2-69260979	F2	Pyroventys 49 coups 20 mm paon rouge et blanc cligno	30 m	25 m	490,00 gr	2250 gr	1.4 G
Chine	JSF204906	1008-F2-69260979	F2	Pyroventys 49 coups 20 mm paon orange et vert cligno	30 m	25 m	490,00 gr	2250 gr	1.4 G
Chine	JPC2010015	1008-F3-69246305	F3	Pack ASTRON 100 coups 20 mm Furioso	30 m	35 m	520,00 gr	4500 gr	1.4 G
Chine	JPC2010016	1008-F3-69246305	F3	Pack ASTRON 100 coups 20 mm Effervescence	30 m	35 m	980,00 gr	4500 gr	1.4 G
Chine	JPC2010017	1008-F3-69246305	F3	Pack ASTRON 100 coups 20 mm Impulsion	30 m	35 m	980,00 gr	4500 gr	1.4 G
Chine	JPC2010019	1008-F3-69246305	F3	Pack ASTRON 100 coups 20 mm Féérique	30 m	35 m	980,00 gr	4500 gr	1.4 G

</

Origine	Référence	Certification N° CE	Cat	DESIGNATION DU PRODUIT	DS	Apogée de l'effet	Masse M. Active	Poids net	Classe. Transport
Chine	JPC2010020	1008-F3-69246327	F3	Proventys 100 coups 20 mm OLA Turbulence	30 m	25 m	840,00 gr	4750 gr	1.4 G
Chine	JPC2010002	1008-F3-69246327	F3	Proventys 100 coups 20 mm OLA Swing	30 m	25 m	840,00 gr	5500 gr	1.4 G
Chine	WHSRC258030	0163-F4-2079	F4	Chandelle 25 mm 8 comètes or	30 m	44 m	114,82 gr	409 gr	1.4 G
Chine	WHSRC258015	0163-F4-2079	F4	Chandelle 25 mm 8 comètes argent	30 m	44 m	114,82 gr	409 gr	1.4 G
Chine	WHSRC258018	0163-F4-2079	F4	Chandelle 25 mm 8 comètes étoile filante orange	30 m	44 m	114,82 gr	409 gr	1.4 G
Chine	WHSRC258014	0163-F4-2079	F4	Chandelle 25 mm 8 comètes étoile filante jaune	30 m	44 m	114,82 gr	409 gr	1.4 G
Chine	WHSRC258023	0163-F4-2079	F4	Chandelle 25 mm 8 comètes Pluie détoiles vertes	30 m	44 m	114,82 gr	409 gr	1.4 G
Chine	WHSRC258022	0163-F4-2079	F4	Chandelle 25 mm 8 comètes Pluie d'étoiles rouges	30 m	44 m	114,82 gr	409 gr	1.4 G
Chine	WHSRC258028	0163-F4-2079	F4	Chandelle 25 mm 8 comètes crépitante or	30 m	44 m	114,82 gr	409 gr	1.4 G
Chine	WHSRC258033	0163-F4-2079	F4	Chandelle 25 mm 8 comètes cligno blanc à pointe rouge	30 m	44 m	138,82 gr	433 gr	1.4 G
Chine	WHSRC258046	0163-F4-2079	F4	Chandelle 25 mm 8 comètes cligno or à pointe bleu	30 m	44 m	138,82 gr	433 gr	1.4 G
Chine	WHSRC258044	0163-F4-2079	F4	Chandelle 25 mm 8 comètes cligno or à pointe verte	30 m	44 m	138,82 gr	433 gr	1.4 G
Chine	WHSRC258043	0163-F4-2079	F4	Chandelle 25 mm 8 comètes cligno or à pointe rouge	30 m	44 m	138,82 gr	433 gr	1.4 G
Chine	C252552001	1008-F2-69258339	F2	Proventys 25 coups 25 mm Spirales diamantine	30 m	25 m	250,00 gr	1865 gr	1.4 G
Chine	JSF253601	1008-F3-69258434	F3	Proventys 36 coups 25 mm Tricolore Cocardien	30 m	35 m	558,00 gr	3500 gr	1.4 G
Chine	JW6011	0163-F3-1406	F3	Episode XIII 36 cps 25 mm	30 m	35 m	666,00 gr	3500 gr	1.4 G
Italie	CR3050-C-C	0163-F4-3769	F4	Chandelle 30 mm 8 cps PAF fushia + Comète craquante or	30 m	50 m	240,00 gr	587 gr	1.4 G
Italie	CR3050-C-F	0163-F4-3769	F4	Chandelle 30 mm 8 cps PAF citron + Comète fushia chat turquoise	30 m	50 m	240,00 gr	587 gr	1.4 G
Italie	CR3050-C-G	0163-F4-3769	F4	Chandelle 30 mm 8 cps PAF Or + Comète rainbow	30 m	50 m	240,00 gr	587 gr	1.4 G
Chine	PXB2231	1395-F2-0191/2018	F2	Sirius 25 coups 30 mm	30 m	35 m	248,75 gr	3667 gr	1.4 G
Chine	PXB3503	1395-F3-0253/2017	F3	Pro Fire - Orange 25 CPS 30 mm	30 m	35 m	525,00 gr	3750 gr	1.4 G
Chine	JS201230	1170-F3-02496	F3	Compact 25 coups 30 mm Volcan et bouquet Dragon	30 m	35 m	550,00 gr	3750 gr	1.4 G
Chine	BF255-1082	1008-F4-69258324	F4	Proventys 25 coups 30 mm Vert et détos	30 m	42 m	350,00 gr	4000 gr	1.4 G
Chine	BF255-1083	1008-F4-69258324	F4	Proventys 25 coups 30 mm Crac et détos	30 m	42 m	350,00 gr	4000 gr	1.4 G
Chine	BF255-1010	1008-F3-69256092	F3	Proventys 25 coups 30 mm Etoile des neiges	30 m	35 m	500,00 gr	4000 gr	1.4 G
Chine	BF255-1015	1008-F3-69256092	F3	Proventys 25 coups 30 mm Fleur Pomme d'amour	30 m	35 m	500,00 gr	4000 gr	1.4 G
Chine	BF255-1017	1008-F3-69256092	F3	Proventys 25 coups 30 mm Rouge cligno et dahlia vert	30 m	35 m	500,00 gr	4000 gr	1.4 G
Chine	BF255-1033	1008-F3-69256092	F3	Proventys 25 coups 30 mm Couleurs et craquant	30 m	35 m	500,00 gr	4000 gr	1.4 G
Chine	BF255-1018	1008-F3-69256092	F3	Proventys 25 coups 30 mm Etoile Strobe	30 m	35 m	525,00 gr	4000 gr	1.4 G
Chine	BF255-1020	1008-F3-69256092	F3	Proventys 25 coups 30 mm palme or & dahlia bleu	30 m	35 m	525,00 gr	4000 gr	1.4 G
Chine	BF255-1022	1008-F3-69256092	F3	Proventys 25 coups 30 mm Fleur émeraude & pistil rubis	30 m	35 m	525,00 gr	4000 gr	1.4 G
Chine	BF255-1027	1008-F3-69256092	F3	Proventys 25 coups 30 mm Bleu et frisson or	30 m	35 m	525,00 gr	4000 gr	1.4 G
Chine	BF255-1031	1008-F3-69256092	F3	Proventys 25 coups 30 mm Feu Frou Frou	30 m	35 m	525,00 gr	4000 gr	1.4 G
Chine	BF255-1035	1008-F3-69256092	F3	Proventys 25 coups 30 mm Palme crépitante & bouquet violet	30 m	35 m	525,00 gr	4000 gr	1.4 G
Chine	TB12	1531-F3-0500/2016	F3	Proventys 25 coups 30 mm bloom firework	30 m	35 m	560,00 gr	4025 gr	1.4 G
Chine	TB51	1531-F3-0500/2016	F3	Proventys 25 coups 30 mm Discovery	30 m	35 m	560,00 gr	4025 gr	1.4 G
Chine	BI3652-415	1008-F3-69255779	F3	JCOPACK 36 cps 30 mm Tronc or & Bouquet bleu	30 m	35 m	676,80 gr	5000 gr	1.4 G
Chine	JSS303501	1008-F3-69258434	F3	Proventys 35 coups 30 mm Feu Tonitruand	30 m	35 m	437,00 gr	5200 gr	1.4 G
Chine	BI3656-510	1008-F3-69255779	F3	PACK RAFALE 36 cps 30 mm Vibratos & couleurs	30 m	35 m	720,00 gr	5370 gr	1.4 G
Chine	BI3656-554	1008-F3-692580034	F3	JCOPACK 36 cps 30 mm Slave cascades frissonnantes	30 m	35 m	648,00 gr	5375 gr	1.4 G
Chine	BI3656-555	1008-F3-692580034	F3	JCOPACK 36 cps 30 mm Slave cascades et pluies	30 m	35 m	648,00 gr	5375 gr	1.4 G
Chine	BI3656-556	1008-F3-692580034	F3	JCOPACK 36 cps 30 mm Slave cascades dorées & couleurs	30 m	35 m	648,00 gr	5375 gr	1.4 G
Chine	BI3656-511	1008-F3-69255779	F3	JCOPACK 36 cps 30 mm Slave Bouquet de couleur & coco crépitant	30 m	35 m	720,00 gr	5375 gr	1.4 G
Chine	C3049S5017	2806-F4-001345	F4	Pyroventail 49 coups 30 mm Ondulation comètes & pompons frissons	30 m	55 m	906,50 gr	6500 gr	1.4 G
Chine	TB40	1531-F3-0498/2016	F3	Pack 13 coups 30 mm Exploder 1	30 m	40 m	260,00 gr	1640 gr	1.4 G
Chine	JW90	1395-F3-0458/2013	F3	Proventys 12 coups 30 mm Show Firework	30 m	35 m	240,00 gr	1760 gr	1.4 G
Chine	JW401	1395 - F3 - 0460/2013	F3	Exclusive Collection JW401 49 cps 30 mm	30 m	35 m	1004,5	6001 gr	1.4 G
Italie	S-LET05	2463-F4-0063	F4	S/ MC 30 mm lettre blanc	30 m	30 m	41,00 gr	253 gr	1.4 G
Italie	S-LET01	2463-F4-0063	F4	S/ MC 30 mm lettre bleu	30 m	30 m	41,00 gr	253 gr	1.4 G
Italie	S-LET02	2463-F4-0063	F4	S/ MC 30 mm lettre rouge	30 m	30 m	41,00 gr	253 gr	1.4 G
Espagne	200404	1170-T2-02772	T2	E/ MC 45 mm PAF orange + Infia	30 m	52 m	45,00 gr	221 gr	1.4 G
Espagne	200403	1170-T2-02772	T2	E/ MC 45 mm PAF citron + Infia	30 m	52 m	45,00 gr	221 gr	1.4 G
Espagne	200409	1170-T2-02772	T2	E/ MC 45 mm PAF vert + Infia	30 m	52 m	45,00 gr	221 gr	1.4 G
Espagne	200410	1170-T2-02772	T2	E/ MC 45 mm PAF turquoise + Infia	30 m	52 m	45,00 gr	221 gr	1.4 G
Espagne	200408	1170-T2-02772	T2	E/ MC 45 mm PAF bleu + Infia	30 m	52 m	45,00 gr	221 gr	1.4 G
Espagne	200411	1170-T2-02772	T2	E/ MC 45 mm PAF fuschia + Infia	30 m	52 m	45,00 gr	221 gr	1.4 G
Italie	CE-OS402ORVIO	1395-F4-0547/2013	F4	P/ MC 45 mm PAF fushia + OR	30 m	50 m	71,00 gr	221 gr	1.4 G
Italie	CE-OS4025JB	1395-F4-0547/2013	F4	P/ MC 45 mm PAF bleu + cliq or	30 m	50 m	71,00 gr	221 gr	1.4 G
Italie	M30S	0163-F4-2160	F4	SP/ MC 30 mm PAF 2 niveaux or et fushia	30 m	52 m	33,00 gr	136 gr	1.4 G
Italie	M30S	0163-F4-2160	F4	SP/ MC 30 mm PAF 2 niveaux argent et rouge	30 m	52 m	33,00 gr	136 gr	1.4 G
Italie	M30S	0163-F4-2160	F4	SP/ MC 30 mm PAF 2 niveaux or et vert	30 m	52 m	33,00 gr	136 gr	1.4 G
Chine	RM2067S10	1008-F4-69251590	F4	Batterie de 6 Chandelles 20 mm vivace de couleurs	40 m	45 m	323,4	1250 gr	1.4 G
Chine	RM2067S02	1008-F4-69251590	F4	Batterie de 6 chandelles 20 mm vivace rouge	40 m	45 m	323,4	1250 gr	1.4 G
Chine	RM2067S03	1008-F4-69251590	F4	Batterie de 6 chandelles 20 mm vivace verte	40 m	45 m	323,4	1250 gr	1.4 G
Chine	RM2067S04	1008-F4-69251590	F4	Batterie de 6 chandelles 20 mm vivace bleue	40 m	45 m	323,4	1250 gr	1.4 G
Chine	RM2067S05	1008-F4-69251590	F4	Batterie de 6 chandelles 20 mm vivace violette	40 m	45 m	323,4	1250 gr	1.4 G
Chine	RM2067S07	1008-F4-69251590	F4	Batterie de 6 chandelles 20 mm vivace citron	40 m	45 m	323,4	1250 gr	1.4 G
Chine	RM2067S08	1008-F4-69251590	F4	Batterie de 6 chandelles 20 mm vivace orange	40 m	45 m	323,4	1250 gr	1.4 G
Chine	RM2067S09	1008-F4-69251590	F4	Batterie de 6 chandelles 20 mm vivace multicolore	40 m	45 m	323,4	1250 gr	1.4 G
Chine	RM2067S11	1008-F4-69251590	F4	Batterie de 6 chandelles 20 mm vivace couleur pastel	40 m	45 m	323,4	1250 gr	1.4 G
Chine	RM2067S12	1008-F4-69251590	F4	Batterie de 6 chandelles 20 mm vivace argent	40 m	45 m	323,4	1250 gr	1.4 G
Chine	RM2067S40	1008-F4-69251590	F4	Batterie de 6 chandelles 20 mm vivace pluie d'or	40 m	45 m	323,4	1250 gr	1.4 G
Chine	RM2067S41	1008-F4-69251590	F4	Batterie de 6 chandelles 20 mm vivace mille fleurs	40 m	45 m	323,4	1250 gr	1.4 G
Chine	C2049S3001	1008-F4-69251588	F4	Proventys 49 coups 20 mm Concerto	40 m	45 m	490,00 gr	3000 gr	1.4 G
Chine	C20100S601	1008-F4-69251588	F4	Proventys 100 coups 20 mm symphonie	40 m	45 m	1000,00 gr	4855 gr	1.4 G
Chine	WHSRC308109	0163-F4-2082	F4	Chandelle 30 mm 8 Bouquets jaune avec trainée	40 m	46 m	130,04 gr	704 gr	1.4 G
Chine	WHSRC308106	0163-F4-2082	F4	Chandelle 30 mm 8 Bouquets rouge avec trainée	40 m	46 m	130,04 gr	704 gr	1.4 G
Chine	WHSRC308107	0163-F4-2082	F4	Chandelle 30 mm 8 Bouquets vert avec trainée	40 m	46 m	130,04 gr	704 gr	1.4 G
Chine	WHSRC308108	0163-F4-2082	F4	Chandelle 30 mm 8 Bouquets bleu avec trainée	40 m	46 m	130,04 gr	704 gr	1.4 G
Chine	WHSRC308121	0163-F4-2082	F4	Chandelle 30 mm 8 Bouquets saule pleureur avec trainée	40 m	46 m	130,04 gr	704 gr	1.4 G
Chine	WHSRC308123	0163-F4-2082	F4	Chandelle 30 mm 8 Bouquets multicolore avec trainée	40 m	46 m	130,04 gr	704 gr	1.4 G
Chine	JSSR7-001	1170-F4-03192	F4	Roue 7 coups 30 mm gerbe or cligno et pot à feu vert cligno	40 m	30 m	252,00 gr	850 gr	1.4 G
Chine	WHSRC388136	0163-F4-2087	F4	Chandelle 38 mm 8 Pot à feu vert strobo + comète rouge strobo	40 m	43 m	388,71	919 gr	1.4 G
Chine	WHSRC388279	0163-F4-2087	F4	Chandelle 38 mm 8 Pot à feu violet + comète palme or	40 m	43 m	388,71	919 gr	1.4 G
Chine	WHSRC388181	0163-F4-2087	F4	Chandelle 38 mm 8 Pot à feu rouge + comète blanc strobo	40 m	43 m	388,71	919 gr	1.4 G
Chine	WHSRC388288	0163-F4-2087	F4	Chandelle 38 mm 8 Pot à feu blanc strobo + comète palme or	40 m	43 m	388,71	919 gr	1.4 G
Chine	WHSRC388245	0163-F4-2087	F4	Chandelle 38 mm 8 Pot à feu Craquant + comète craquante	40 m	43 m	388,71	919 gr	1.4 G
Chine	WHSRC388107	0163-F4-2086	F4	Chandelle 38 mm 8 Bouquets Elite verte avec trainée	40 m	42 m	277,51 gr	1028 gr	1.4 G
Chine	WHSRC388117	0163-F4-2086	F4	Chandelle 38 mm 8 Bouquets Elite rouge cligno avec trainée	40 m	42 m	277,51 gr	1028 gr	1.4 G
Chine	WHSRC388118	0163-F4-2086	F4	Chandelle 38 mm 8 Bouquets Elite vert cligno avec trainée	40 m	42 m	277,51 gr	1028 gr	1.4 G
Chine	WHSRC388119	0163-F4-2086	F4	Chandelle 38 mm 8 Bouquets Elite blanc cligno avec trainée	40 m	42 m	277,51 gr	1028 gr	1.4 G
Chine	WHSRC388106	0163-F4-2086	F4	Chandelle 38 mm 8 Bouquets Elite rouge avec trainée	40 m	42 m	277,51 gr	1028 gr	1.4 G
Chine	WHSRC388108	0163-F4-2086	F4	Chandelle 38 mm 8 Bouquets Elite bleue avec trainée	40 m	42 m	277,51 gr	1028 gr	1.4 G
Chine	WHSRC388109	0163-F4-2086	F4	Chandelle 38 mm 8 Bouquets Elite jaune avec trainée	40 m	42 m	277,51 gr	1028 gr	1.4 G
Chine	WHSRC388111	0163-F4-2086	F4	Chandelle 38 mm 8 Bouquets Elite violette avec trainée	40 m	42 m	277,51 gr	1028 gr	1.4 G
Chine	WHSRC388112	0163-F4-2086	F4	Chandelle 38 mm 8 Bouquets Elite orange avec trainée	40 m	42 m	277,51 gr	1028 gr	1.4 G
Chine	US08639	1008-F3-69256100	F3	Batterie pivoine scintillant or 6 cps 49 mm	40 m	50 m	239,00 gr	2126 gr	1.4 G
Chine	US08640	1008-F3-69256100	F3	Batterie pivoine multicolore 6 cps 49 mm	40 m	50 m	239,00 gr	2139 gr	1.4 G

Origine	Référence	Certification N° CE	Cat	DESIGNATION DU PRODUIT	D5	Apogée de l'effet	Masse M. Active	Poids net	Classe. Transport
Chine	U508631	1008-F3-69256100	F3	Batterie pivoine verte 6 cps 49 mm	40 m	50 m	239.00 gr	2153 gr	1.4 G
Chine	U508635	1008-F3-69256100	F3	Batterie pivoine bleu 6 cps 49 mm	40 m	50 m	239.00 gr	2166 gr	1.4 G
Chine	U508632	1008-F3-69256100	F3	Batterie pivoine blanche 6 cps 49 mm	40 m	50 m	239.00 gr	2193 gr	1.4 G
Chine	U508633	1008-F3-69256100	F3	Batterie pivoine rouge 6 cps 49 mm	40 m	50 m	239.00 gr	2193 gr	1.4 G
Chine	U508634	1008-F3-69256100	F3	Batterie pivoine jaune 6 cps 49 mm	40 m	50 m	239.00 gr	2202 gr	1.4 G
Chine	U508630	1008-F3-69256100	F3	Batterie pivoine violette 6 cps 49 mm	40 m	50 m	239.00 gr	2417 gr	1.4 G
Chine	7516-B020	1395-F3-0140/2017	F3	Compact 50 mm 16 bombettes pivoines bleues	40 m	50 m	632.00 gr	5750 gr	1.4 G
Chine	7516-G020	1395-F3-0140/2017	F3	Compact 50 mm 16 comètes or et bombettes saule or	40 m	50 m	632.00 gr	5750 gr	1.4 G
Chine	7516-M020	1395-F3-0140/2017	F3	Compact 50 mm 16 comètes argent et bombettes pivoines multicolores	40 m	50 m	632.00 gr	5750 gr	1.4 G
Chine	7516-R020	1395-F3-0140/2017	F3	Compact 50 mm 16 bombettes pivoines rouges	40 m	50 m	632.00 gr	5750 gr	1.4 G
Chine	7516-S020	1395-F3-0140/2017	F3	Compact 50 mm 16 comètes argent et bombettes palmes argent	40 m	50 m	632.00 gr	5750 gr	1.4 G
Chine	C3021S9019	1008-F4-69251680	F4	TRIOPACK 21 coups 30 mm Plume d'or + trainée or(bail)	45 m	40 m	462.00 gr	2570 gr	1.4 G
Chine	C3021S9022	1008-F4-69251680	F4	TRIOPACK 21 coups 30 mm doudou argent et bleu	45 m	50 m	462.00 gr	2750 gr	1.4 G
Chine	C3021S9006	1008-F4-69251683	F4	TRIOPACK 21 coups 30 mm Bicolore bleu et étoiles jaunes Pot à feu bleu	45 m	50 m	462.00 gr	2850 gr	1.4 G
Chine	C3021S9007	1008-F4-69251683	F4	TRIOPACK 21 coups 30 mm Bicolore vert cligno et étoiles violettes PAF violet	45 m	50 m	462.00 gr	2850 gr	1.4 G
Chine	C3021S9008	1008-F4-69251683	F4	TRIOPACK 21 coups 30 mm Bicolore blanc cligno et étoiles rouges PAF blanc cligno	45 m	50 m	462.00 gr	2850 gr	1.4 G
Chine	C3021S9018	1008-F4-69251683	F4	TRIOPACK 21 coups 30 mm Frisson de coul + pot à feu	45 m	50 m	462.00 gr	2850 gr	1.4 G
Chine	C3021S9002	1008-F4-69251683	F4	TRIOPACK 21 coups 30 mm Unicolore violet	45 m	50 m	462.00 gr	2850 gr	1.4 G
Chine	C3021S9012	1008-F4-69251683	F4	TRIOPACK 21 coups 30 mm Bouquet Pluie d'or et pot à feu or	45 m	50 m	462.00 gr	2850 gr	1.4 G
Chine	C3021S9017	1008-F4-69251683	F4	TRIOPACK 21 coups 30 mm Crossette craquelante + pot à feu craquement	45 m	50 m	535.5	2850 gr	1.4 G
Chine	WHSRC4780835	0163-F4-2095	F4	Chandelle 47 mm 8 Pot à feu vert strobo + crossette orange	45 m	52 m	609.87	1414 gr	1.4 G
Chine	WHSRC4780747	0163-F4-2095	F4	Chandelle 47 mm 8 Pot à feu bleu + crossette jaune	45 m	52 m	609.87	1414 gr	1.4 G

## **MAIN D'ŒUVRE**

---

### **BUREAU D'ETUDES**

1 chargé de sécurité

### **DIRECTION ARTISTIQUE ET TECHNIQUE**

1 directeur artistique

1 directeur technique

### **PREPARATION EN ATELIERS : INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Votre spectacle pyrotechnique est préparé et conditionné sur notre site pyrotechnique classé SEVESO (arrêté n°04-DRCLE / 1-339).

Les pièces d'artifices sont assemblées dans nos ateliers agréés conformément à votre scénario.

**Livraison sur votre site de tir "prêt à la mise en œuvre"**

### **INSTALLATIONS - DEMONTAGES - RECUPERATION DES DECHETS**

Montages - installations sur le terrain - mise à feu - démontage

3 artificiers professionnels qualifiés F4-T2 x 1 jour

1 technicien SFX

## **ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE**

---

Assurance en responsabilité civile à hauteur de 8 000 000 d'euros

## **MATERIEL DE TIR - REGIE**

---

**Fabrication spécifique "Les Ateliers Créatifs J.C.O."**

. Blocs solidaires avec fixations de sécurité

. Mortiers haute résistance

**Talkies walkies professionnels Motorola longue portée**

**Régie de tir professionnelle numérique**

**25 ordres de tir en 1 seconde.**

## **TRANSPORT MATIERES DANGEREUSES - CLASSE 1**

---

1 Camion(s) agréé(s) EXIII pour le transport de matières explosives conduit(s) par des chauffeurs titulaires du certificat CFTMD (conformément à la réglementation en vigueur ADR 2021 et arrêté TMD 2020)

**Nb : ce(s) camion(s) constitue(nt) un lieu de stockage temporaire agréé**

Expédition certifiée conforme par notre conseiller à la sécurité & aux transports de matières dangereuses.

Tous nos produits pyrotechniques sont classés au transport 1.4G et 1.3G. Aucun produit 1.1G : risque d'explosion en masse.

1 Camion type fourgon pour le transport du matériel non pyrotechnique : mortiers, câblage, régie...

## **TRAITEMENT DES DECHETS PYROTECHNIQUES**

---

Code de l'Environnement R 541-7

**NB : Politique de management environnemental.**

**Planète Artifices et JCO sont engagées dans la certification ISO 14001**

### **Conformément à la réglementation en matière de respect de l'environnement**

Les déchets de feu d'artifice sont considérés comme déchets dangereux et codifiés sous le N°16 04 02 (+) par les articles R 541-7 à R 541-11 du code de l'environnement, relatif à la classification des déchets.

Nos déchets pyrotechniques sont détruits sur notre site agréé : site de brûlage et de destruction situé dans l'enceinte de Planète Artifices - établissement pyrotechnique classé SEVESO II soumis à autorisation.

Les résidus issus de la destruction sont confiés à la société SOLITOP chargée du traitement des déchets ultimes.

Un procès verbal de destruction et de traitement des déchets occasionnés par le tir de votre feu d'artifice sera établi et vous sera transmis, pour justifier de la traçabilité dans la gestion de vos déchets.

≈ 2% de la valeur des produits

## **MACHINES A FLAMMES**

---

### Matériel

- 3 Lanceurs à flammes éventailées 210° sur pied de levage à treuil
- Consommables pour machines à flammes
- Câblages, console, extincteur

## **MACHINES A ETINCELLES**

---

### Matériel

- 3 Waow Box Cyclone en flight-case - Machines à étincelles
- Consommables machine à étincelles
- Câblages, console, extincteur

Encodage - Filages - Répétitions - Realisation - Démontage

### Personnel

- 1 Pupitreur
- 1 technicien lumières

### Transport

- 1 camion 50m3

# DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE



Les Hautes Crèches  
85310 SAINT FLORENT DES BOIS  
Capital : 40 000 € - SIRET : 44101930400019  
APE : 9001 Z - N° TVA : FR40441019304

Nom & adresse créancier

**MAIRIE DE NIORT**  
**1 place Martin Bastard**  
**CS 58755**  
**79027 NIORT CEDEX**

SIRET

**217 901917 000 13**

Service émetteur (nom, code)

N° marché

N° bon de commande

Ville & site réalisation	Date	Devis n°	Type & Thème
NIORT - Place de la Brèche	Samedi 4 Décembre 2021	OPP 4045/sn	Spectacle Pyrotechnique avec SFX : LA GRANDE PARADE DE NOEL

Désignation	Montant hors taxes
Scénario pyrotechnique	Offert
Produits pyrotechniques	6 707,98 € H.T.
Main d'œuvre	1 840,00 € H.T.
Assurance (à hauteur de 8 000 000 €)	inclus dans la prestation
Transport matières dangereuses	300,00 € H.T.
Traitement des déchets pyrotechniques	134,16 € H.T.
Machines à flammes	1 100,00 € H.T.
Machines à étincelles	750,00 € H.T.

TOTAL	10 832,14 € H.T.
TVA au taux de 20 % <i>(ou taux de TVA en vigueur le jour de la réalisation du spectacle)</i>	2 166,43 €
<b>TOTAL T.T.C. SPECTACLE</b>	<b>12 998,57 € T.T.C.</b>

Nos prix sont nets et incluent les charges sociales  
Devis valable 3 mois

## A VOTRE CHARGE

Déclaration préfectorale (dossier préparé par nos soins)  
Autorisation de tir délivrée par Le Maire  
Obligations de l'organisateur selon les lois en vigueur  
Courriers aux Pompiers  
Gardiennage du site  
Matériel divers

RIB :

Ordre:  
IBAN: SWIFT (BIC):  
Banque: Guichet: Compte: Clé:  
Conformément à la législation en vigueur au 1er Janvier 2013 de l'article L.441-6 du code du commerce, sera exigible une indemnité calculée sur la base de 3 fois le taux d'intérêt légal en

Fait à .....

le .....

Signature et cachet précédés de la mention  
"conditions générales de vente lues et approuvées" \*

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

 Bruno PAULMIER

Exemplaire à conserver

\* Conditions générales de vente en annexe au devis ci-joint

## IMPORTANT :

A défaut de commande, les frais d'étude et de déplacement pourront être facturés au client



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-576

Marchés publics - Festivités de Noël 2021 - Achat de tickets de manège "sapin de Noël" et piste de luge

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, une piste de luge et un manège sont installés sur l'allée Foraine du 04 décembre 2021 au 03 janvier 2022 ;

Considérant que la ville de Niort souhaite acheter des tickets d'accès à ces animations pour les distribuer ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Monsieur CORMIER GINO  
Adresse : 211 rue Jean Jaurès – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 15 000,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

DEVIS N° 5001

Le 02/11/2021  
A Niort

CORMIER Gino  
211 rue Jean Jaurès  
79000 Niort

Mairie de NIORT  
1 place Martin Bastard  
79000 Niort

Cartes de 5 descentes pour La piste de luge .....	2000
Prix unitaire 5,00€	
2000 x 5,00€ .....	10000€
Tickets de manège « Sapin De Noël » .....	1250
Prix unitaire 4,00€	
1250 x 4,00€ .....	5000€

**PRIX NET A PAYER** ..... 15000 €  
« Non assujetti à la TVA »



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Sophie MOUNIC

GINO CORMIER  
BIKINI - 211 rue Jean Jaurès  
79000 NIORT  
877 890 343 R.C.S. Niort  
Siège Social NIORT



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—

**VILLE DE NIORT**  
—

Décision N°2021-577

**Marchés publics - Acquisition de deux chalets de Noël**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a besoin d'acquérir deux chalets Gutenberg 4x2 avec porte arrière, afin de répondre à la demande d'expositions nouvelles, dans le cadre du Marché de Noël 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société RUSTYLE  
Adresse: 2A rue Denis Papin – 67120 DUTTLENHEIM

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 458,00 € HT soit 12 549,60 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



2A rue Denis Papin  
67120 DUTTLENHEIM  
Tél. : 03 88 38 26 57

Email : info@rustyle.fr Site : www.rustyle.fr

Informations Client :

GSM : Email :

Votre Contact :

M. Albert MOREL Grands comptes  
GSM : 07 86 06 49 04 Email : albert.morel@rustyle.fr

VILLE DE NIORT

M. \_\_\_\_\_  
1 place Martin Bastard  
79000 NIORT

Duttlenheim, le 29 Octobre 2021.

N° Client : 2NIOR79000

## OFFRE de PRIX N° OFR21-101213

### CHALETS GUTENBERG 4 x 2 M PORTE ARRIERE ET TOITURE

Concerne : Chalet Gutenberg à assemblage rapide : montage en 15/20 minutes à 3/4 personnes

Photos non contractuelles TVA

Référence	Désignation	U	Qté	P.U. Brut HT	R %	P.U. Net HT	Montant HT
AN-NCE/GUT4X2	<b>CHALET DE NOEL GUTENBERG 4X2 * PORTE ARRIERE ET TOITURE BLANCHE</b> - Dimensions hors tout 437 x 250 cm - Hauteur 223 / 296 cm - Dimensions caisse 400 x 204 cm - Panneaux pré-montés à assembler par clavettes. - Ossature section 58 x 58 mm et 78 x 58 mm, traitement autoclave ton marron. - Habillage lambris 21 mm en sapin lasuré 2 couches chêne moyen. - Plancher en panneaux CTBH P5 19 mm vissés sur solivage 58 x 58 mm et sous poutres 100 x 100 mm traité autoclave ton marron. - Toiture en panneaux contreplaqué filmé brun 9 mm. Charpente 58 x 58 mm. Tôle de faîtage laqué marron. Bandeaux de finition avant avec écusson de faîtage. - Porte en panneau contreplaqué okumé 19 mm 73 x 198 cm. Montage sur pentures anglaises. Fermeur encastré coulissant cadénassable. - Volet en panneau contreplaqué okumé 19 mm renforcé. Montage sur pentures anglaises. Ouverture / fermeture par verins à gaz. Verrouillage intérieur par targette. - Comptoir intérieur largeur 50 cm en OSB. - Tablette extérieure rabattable en contreplaqué filmé largeur 25 cm. <b>Chalets de 4 x 2 M équipés d'un coffret électrique 30 mA de 4 prises 16A et d'un convecteur 1000 W</b>	P	2	6 130,00	20	4 904,00	9 808,00 20%
AN-PTE/TRANSPORT	<b>LIVRAISON PAR TRANSPORTEUR SUR SEMI REMORQUE</b> Déchargement et montage assuré par vos soins.	F	1	650,00		650,00	650,00 20%

Observations : -



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

TVA :			
Code	Taux	Base	Montant
7	20 %	10 458,00	2 091,60

**Total Net H.T. 10 458,00**  
**Total TVA 2 091,60**  
**Total T.T.C. 12 549,60**  
 en €uros Net de tout escompte

SAS au capital de 16.000 € - RCS SAVERNE : 80 B 23 - APE 1623Z - SIRET 318 175 031 00026 - N° TVA FR 00 318 175 031

Banques - IBAN : :



2A rue Denis Papin  
67120 DUTTLENHEIM  
Tél. : 03 88 38 26 57

Email : info@rustyle.fr Site : www.rustyle.fr

Informations Client :

GSM :

Email :

VILLE DE NIORT

M. \_\_\_\_\_  
1 place Martin Bastard  
79000 NIORT

N° Client : 2NIOR79000

**CONDITIONS DE VENTE :**

- **Délai d'exécution** : 3 à 4 semaines, après validation définitive du projet.

- **Règlement** : Acompte de 30 % à la commande  
Le solde à réception de facture

- **Validité de l'offre** : 2 semaines

✎ Toutes déclarations administratives à votre charge (*déclaration préalable de travaux, permis de construire ...*)

Pour acceptation, nous vous prions de nous retourner un exemplaire de la présente munie des mentions ci-dessous, de votre signature et de l'ordre de service correspondant.

*Affaire suivie par M.*

Concerne : Offre de Prix N° OFR21-101213 pour un Montant TTC de 12 549,60 €

**CHALETS GUTENBERG 4 x 2 M PORTE ARRIERE ET TOITURE**

( Chalet Gutenberg à assemblage rapide : montage en 15/20 minutes à 3/4 personnes )

Mention "*Bon pour Accord de Travaux*" :

Le \_\_\_\_\_

Cachet + Signature :

Soucieux de satisfaire votre demande, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de vos nouvelles et vous remerciant de la confiance que vous nous accordez, recevez, Monsieur, nos plus respectueuses et cordiales salutations,

Le Grands comptes,

Le Dirigeant,

**Albert MOREL**

**Fabien THEVENOT**



Bruno PAULMIER



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-383

Marchés publics - Festivités de Noël 2021 -  
Spectacle "Les bouffons volants et Birdy"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 24 décembre 2021 ;

Considérant que LA COMPAGNIE « THEATRE DU VERTIGE » donnera une représentation de son spectacle « Les Bouffons Volants et Birdy » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec LA COMPAGNIE « THEATRE DU VERTIGE »

Adresse : Mairie, 1 Place Yvon DELBOS - 24290 MONTIGNAC

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 459,89 € HT soit 2 595,19 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 04/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# Théâtre du Vertige

## CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLES

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Nom de l'organisme diffuseur : Ville de Niort – représentée par Jérôme Baloge, Maire.

Adresse du diffuseur : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 Niort Cedex

N° Siret : 217901917 00013

Code APE : administration publique générale (8411Z)

N° TVA intercommunautaire : XXX

Licence : XXX

Contact : 02 51 44 12 12

Mail :

Tél :

Ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part,

ET

### L'ASSOCIATION du THÉÂTRE du VERTIGE

Adresse postale : Association Théâtre du Vertige - Mairie, 1 Place Yvon DELBOS

24 290 MONTIGNAC

Représentée par M. Jean-François KOGANE, en qualité de Président

Contact : Pierre KROEFFLEN : 06 84 92 82 55 ou Maryse GATTEGNO : 06 85 40 60 50

N° Siret N° : 749 900 718 00018

Code APE : 9001 Z

N° TVA intracommunautaire : FR 81 749900718

Licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1068563

Détenue par M. Jean-François KOGANE, Président

Ci-après, dénommée « le Producteur » d'autre part,

### IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

A – Le Producteur dispose du droit de représentation du spectacle « Les Bouffons Volants et Birdy » le 24/12/21 pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leur représentation : Cie du Théâtre du Vertige.

B – L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité du lieu des représentations et de leur faisabilité.

### CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

## Article 1 – Objet :

Le **Producteur** s'engage à donner sur le lieu, dans les conditions présentées ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation de spectacles, des spectacles définis comme suit :

### **SPECTACLE N°1**

Titre du spectacle	<b>Les Bouffons Volants et Birdy</b>
Nbre de personnages	3
Nbre d'intervenants	3
Dates des prestations	24/12/21
Horaires des prestations	11h30 et 15h30
Durée des prestations par jour	2x45 minutes
Lieu du spectacle	Centre ville de Niort (79)
Droits SACD	<b>KROEPFLEN Pierre</b>
N° compte d'auteur	<b>N° 23 18 66</b>
N° du spectacle	27 00 28
N° d'objet du spectacle	116Z50110291

### Précisions complémentaires :

#### CONTACTS JOUR J :

Pour l'Organisateur:

Pour le Théâtre du Vertige : Pierre Kroepflen, [compagnie@theatreduvertige.net](mailto:compagnie@theatreduvertige.net), 06 84 92 82 55

## Article 2 – Dispositions particulières :

-**HEBERGEMENT SUR PLACE** : Hébergement fourni par l'Organisateur pour 3 personnes (deux chambres avec lits doubles).

-**RESTAURATION** : Sur place le midi pour 3 personnes avec la restauration proposée par l'Organisateur.

#### - ESPACE LOGES :

Mise à la disposition des artistes d'un local fermant à clé ou gardé, à proximité du lieu de la représentation en guise de loges : minimum 20m<sup>2</sup>, propre, chauffé si nécessaire, avec tables et 1 chaise pour chaque personne, boissons et collation. Ce ou ces locaux devront se situer proche du lieu de représentation, en RDC et avoir des prises de courant disponible depuis l'extérieur. L'Organisateur devra prévoir un espace intérieur ou extérieur proche des loges, sécurisé voire gardé et couvert en cas d'intempéries, pour décharger et stocker entre les passages tous les éléments volumineux (malles, scooters et remorques).

- **DROITS D'AUTEURS** : la SACD sera réglée par l'Organisateur, calculée sur le montant total du spectacle c'est-à-dire le TTC hors frais VHR, soit : 2047,50 euros TTC, sur le(s) spectacle(s) N° 27 00 28, compte d'auteur de M. KROEPFLEN Pierre : N° 23 18 66

## Article 3 – Obligation du Producteur :

Le **Producteur** fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux spectacles. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utiles, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans les spectacles.

Les spectacles comprendront les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à leurs représentations.

Le **Producteur** effectuera les transports aller et retour.

#### **Article 4 – Obligations de l'Organisateur :**

L'Organisateur fournira les lieux de représentations en ordre de marche conformément au devis et à la fiche technique fournis par le producteur. Il assurera en outre le service général des lieux : location, accueil, service de sécurité et s'il y a lieu billetterie, encaissement et comptabilité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera dans la mesure du possible de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

**L'Organisateur veillera à ce que les représentations n'excèdent pas 1h30.**

L'Organisateur prévoira une personne pour accueillir les groupes avant les représentations aux rendez-vous fixés entre les deux parties.

L'Organisateur mettra à la disposition des artistes des bouteilles d'eau tout au long de la journée de représentation.

Dans le cas où le lieu et l'heure des représentations ne sont pas indiqués précisément sur le contrat, l'Organisateur devra les y ajouter et mentionner les informations nécessaires au bon déroulement des représentations.

#### **Article 5 – Prix :**

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur, en contrepartie de la présente cession, sur présentation de la facture :

Le montant global T.T.C. de : 2595,19 euros (dont TVA à 5.5%).

**Soit - somme en toutes lettres : deux mille cinq cent quatre vingt quinze euros et 19 centimes**

1950 euros de prestations HT + 419,90 euros de frais de transport + 90€ de frais de gestion + TVA à 5,5% soit 135,29 euros.

#### **Article 6 – Paiement :**

Le règlement des sommes dues au Producteur définies à l'article 5 sera effectué par virement ou par chèque à l'ordre de : **Association Théâtre du Vertige**, suivant le calendrier suivant :

- 100% à l'issue des prestations et dans un délai maximum de 30 jours suivant celui de la dernière représentation, sur présentation de la facture.

Passé ce délai, des majorations de retard représentant 5% du montant total TTC du présent contrat seront réclamées au terme du délai maximum précisé ci-dessus. La majoration se verrait augmentée de 5 % à chaque jour de retard.

#### **Article 7 – Montage – Démontage :**

Les artistes se tiendront sur le lieu de représentation au moins une heure avant le début de celle-ci.

Le démontage et le rechargement seront effectués dès la fin de la dernière représentation.

#### **Article 8 – Assurances :**

Le Producteur est assuré à la MAIF Contrat N° 38 14 715 N pour tous les risques liés à l'exercice de son activité et tous les objets lui appartenant.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu.

#### **Article 9 – Enregistrement – Diffusion :**

En dehors des émissions radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiellement, des représentations, objet du présent contrat, nécessitera un accord particulier.

#### **Article 10 – Annulation du contrat :**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

consécutives à cette crise parmi les membres des équipes artistiques ou de la **structure** d'accueil, ou bien si **l'Organisateur** se voit dans l'obligation d'interdire le spectacle dans le cadre de mesures sanitaires issues de décisions **gouvernementales** (préfecture, ministères, services d'état) consécutives à l'épidémie ou la pandémie :

- Un report du spectacle sera proposé par **l'Organisateur** dans les 12 mois ; dans ce cas un avenant au contrat sera établi qui précisera la **nouvelle date de la représentation**.
- Si le spectacle est annulé, **Le Producteur** sera en droit d'être indemnisé des dépenses engagées lorsqu'elles sont directement imputables à l'exécution de ce contrat.

S'agissant d'une indemnité sans échange de services, l'indemnité n'est pas soumise à T.V.A. conformément au BOI-TVA-BASE-10-10-10 en l'absence de « **prestation individualisée de service entrant dans le champ d'application de la taxe** ».

Cette somme sera réglée au **Producteur** sur présentation d'une facture et des justificatifs des dépenses engagées.

Pour les prestations en **extérieur**, il est précisé qu'une pluie fine et intermittente ne constitue pas un cas de force majeure. Cependant, si les artistes se sont déjà rendus sur le lieu des **représentations** au moment où se déclenche vent fort ou pluie continue ou verglas ou neige, **l'Organisateur** se doit de prévoir une salle couverte de repli avec une hauteur sous plafond suffisante pour les échassiers ainsi qu'un sol au revêtement non glissant même lorsqu'il est mouillé, le montant total du contrat restant dû au **Producteur** que la manifestation ait lieu ou non.

Tout dédit du fait de **l'Organisateur** intervenant entre la signature du contrat et les 30 jours précédents les **représentations** entraînerait pour **l'Organisateur** l'obligation de verser au **Producteur** une indemnité d'un minimum de 50% du **montant total du contrat**. Tout dédit du fait de **l'Organisateur** intervenant entre le 29ème jour précédent les **représentations** et le déplacement des artistes, entraînerait pour **l'Organisateur** l'obligation de verser au **Producteur** une indemnité d'un minimum de 80 % du **montant total du contrat**. Dès lors que les artistes se sont déplacés en direction du lieu des **représentations**, **l'Organisateur** se verra dans l'obligation de verser au **Producteur** le **montant total du contrat**, que les **représentations** aient lieu ou pas.

Le défaut ou le retrait des droits de **représentations** à la date du présent contrat **entraînerait** sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

#### Article 11 – Retour du contrat :

Le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second **contractant** dans les 15 jours suivant la date d'émission du contrat. Passé ce délai, le premier signataire sera dégagé de toute obligation vis-à-vis du second.

#### Article 12 – Compétence juridique :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Montignac le 22 juillet 2021 en deux exemplaires originaux, contrat de cession de 4 pages

LE PRODUCTEUR (1)

ASSOCIATION THEATRE DU VERTIGE

24290 MONTIGNAC

Tél. 06 84 92 82 55

Siret : 749 900 718 00018

APE : 9001Z Licence 2 - 1068563

ASSOCIATION THEATRE DU VERTIGE  
Montignac, 24290 Montignac  
06 84 92 82 55  
1068563

lu et approuvé  
lu et approuvé

L'ORGANISATEUR (1)



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

16 NOV. 2021

(1) Faire précéder de la mention « lu et approuvé »



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2021-583

**Marchés publics - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage -  
Diagnostic et préconisations en vue d'une modification du  
Règlement Local de Publicité (RLP)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a révisé son Règlement Local de Publicité (RLP) en 2016 ;

Considérant que la Ville de Niort est en quête d'une meilleure maîtrise du paysage urbain qui améliore la qualité du cadre de vie pour ses habitants tout en prenant en compte les évolutions technologiques et les questions environnementales ;

Considérant que la Ville de Niort, au titre de sa compétence de police en matière de la publicité extérieure, souhaite apporter des modifications à son RLP ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société GO PUB CONSEIL

Adresse : 12 rue Henri Becquerel - Parc Innovation Bretagne Sud - CP 67 - 56000 VANNES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 34 905,00 € HT soit 41 886,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE  
D'OUVRAGE**

-

**DIAGNOSTIC ET PRECONISATIONS EN  
VUE D'UNE MODIFICATION DU  
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE  
(RLP)**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	<b>le 1er octobre 2021</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	<b>Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8</b>

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

*A utiliser si l'entreprise se présente seule*

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : ROUSSEAU, Eric.....

agissant en qualité de : Président .....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale GO PUB CONSEIL .....

siège social 12 rue Henri Becquerel – PIBS – CP 67 – 56000 Vannes.....

n° identification (SIRET) 492 540 067 00054 .....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> .....

n° inscription au registre du commerce de Vannes : 492 540 067 .....

ou au répertoire des métiers .....

Code APE 7022Z .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

*A utiliser si les entreprises se présentent groupées*

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

**Article I. CONTRACTANTS**

Nous soussignés, co-traitants ..... (préciser la forme du groupement)

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale  
siège social

n° identification (SIRET) .....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>2</sup> .....

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers .....

Code APE .....

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale  
siège social

n° identification (SIRET) .....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) .....

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers .....

Code APE .....

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale  
siège social

n° identification (SIRET) .....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) .....

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers .....

Code APE .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

<sup>2</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

**Article II. OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la **Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Diagnostic et préconisations en vue d'une modification du Règlement Local de Publicité (RLP)**

**Article III. MONTANT**

Le montant du marché s'établit comme suit :

<b>Phases</b>	<b>Montant en euros HT</b>
<b>1 -Recensement des dispositifs existants</b>	21 980,00 €
<b>2-Diagnostic des dispositifs existants</b>	8 250 €
<b>3-Préconisations</b>	4 675 €
<b>Total HT</b>	<b>34 905 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>6 981 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>41 886 €</b>

**Article IV. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> .....
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib : .....
<b>IBAN</b> (International Bank Account Number) : .....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift : .....

**Article V. AVANCE**

Sans objet

**Article VI. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**Article VII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 05/10/2021	Le
A Vannes	A Niort
La personne habilitée <sup>3</sup>	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

<sup>3</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2021-585

**Marchés publics - Accord-Cadre Acquisition et mise en service  
d'une scie verticale à panneaux usage professionnel**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour le fonctionnement de l'atelier de menuiserie du centre technique de la Chamoiserie, il est nécessaire d'acquérir une scie verticale à panneaux en remplacement de la scie actuelle en fin de vie ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société HOLZHER GmbH  
Siège social : GroBer Forst 4 – 72622 NURTINGEN - ALLEMAGNE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 28 134,00 € HT soit 33 760,80 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 05/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ACCORD CADRE  
ACQUISITION ET MISE EN  
SERVICE D'UNE SCIE  
VERTICALE A PANNEAUX  
USAGE PROFESSIONNEL**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0):	<b>le 1er juillet 2021</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	<b>Accord cadre articles R2162-1 à R2162-6 Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8</b>

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : Gilles MISSLIN

Agissant en qualité de : Directeur régional des ventes

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale HOLZHER Gmbh

siège social Großer Forst 4, 72622 Nürtingen, ALLEMAGNE

n° identification (SIRET) HRB763620

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> DE815169432

n° inscription au registre du commerce HRB763620

ou au répertoire des métiers .....  
Code APE .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

Le présent marché a pour objet

**L'ACQUISITION ET LA MISE EN SERVICE D'UNE SCIE VERTICALE A PANNEAUX  
USAGE PROFESSIONNEL**

**Article II. MONTANT**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	28 134 euros
TVA 20.00 %	5 626.80 euros
TTC	33 760 euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre du devis quantitatif estimatif.

**Article III. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):
<b>INTITULE DU COMPTE :</b>
<b>DOMICILIATION :</b>
<b>Code établissement :</b> <b>Code guichet :</b> <b>Numéro de compte :</b>
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b>
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code

**Article IV. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**Article V. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**



Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 21.07.2021	Le
A Paris	A Niort
La personne habilitée <sup>2</sup>	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation
 Gilles MISSLIN  HOLZ-HERZ GmbH Großer Forst 4 72622 Nürtingen Tel.: +49 (0)7020 702-0	

<sup>2</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-560

Convention d'occupation - Salle polyvalente du Clou Bouchet -  
Monique MASSIAS et Odette BODIN - Association VIREVOLTE -  
Avenant n°1

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2021-85 en date du 2 mars 2021 relative à la mise à disposition de créneaux horaires au sein la salle du Clou Bouchet par l'association VIREVOLTE ;

Considérant que l'association VIREVOLTE n'occupera plus la salle du Clou Bouchet le lundi de 19h00 à 22h00 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De modifier les périodes d'occupation de la salle polyvalente du Clou-Bouchet par l'Association VIREVOLTE soit tous les jeudis de 19h45 à 22h30.

Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'établir un avenant n°1 à la convention d'occupation, en date du 8 mars 2021 entre la Ville de Niort et l'association VIREVOLTE dont les dispositions et modifications prendront effet au 1er septembre 2021.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

	<p><b><u>SALLE POLYVALENTE DU CLOU-BOUCHET</u></b>  <b><u>MONIQUE MASSIAS ET ODETTE BODIN</u></b>  <b><u>3 SQUARE GALILEE</u></b></p> <p><b>CONVENTION D'OCCUPATION</b>  <b>ENTRE LA VILLE DE NIORT</b>  <b>ET</b>  <b>VIREVOLTE</b>  <b>AVENANT N°1</b></p>
---	--

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association VIREVOLTE, dont l'adresse est fixée 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations - 79000 NIORT - et représentée par Monsieur VAY Frédéric, son Président,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**

**Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

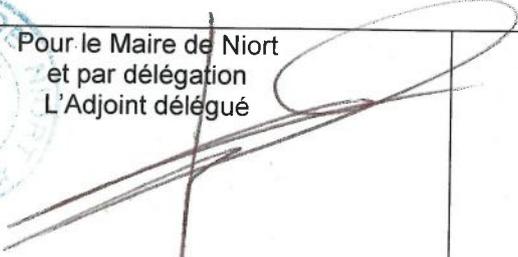
SALLES	JOURS	CRENEAUX HORAIRES HORS VACANCES SCOLAIRES
Grande salle Monique Massias	Tous les jeudis	De 19h45 à 22h30

**Article 2 : MODALITES**

La présente modification se fera à compter du 1er septembre 2020, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

**12 NOV. 2021**

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p style="text-align: center;">Elmano MARTINS</p>	<p>L'association VIREVOLTE Le Président</p> <p style="text-align: center;"><b>ASSOCIATION VIREVOLTE</b> 12, rue Joseph Cugnot 79000 NIORT</p>  <p style="text-align: center;">Frédéric VAY</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation  
et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2021-565

Convention d'occupation précaire - Parcelles EP 255, 260  
et 263 en partie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre à disposition pour un usage de jardin les parcelles cadastrées Commune de Niort, Section EP n°255, 260 et 263 (en partie pour cette dernière) ;

Considérant la demande d'un résident Niortais pour utiliser ces parcelles à usage de jardin ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition d'un résident Niortais une superficie de 7a 28ca, composée des parcelles sises 8 rue Arsène d'Arsonval et Rue de Nambot à Niort (79000), et cadastrées Commune de Niort, Section EP n°255 et 260 en totalité et n°263 en partie, pour 2a 73ca.

**Art. 2 -**

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer annuel de CENT NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (109,20 €), pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022. Ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base retenu étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, soit 1822.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour un usage de jardin, d'une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



# CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE DE NIORT ET MONSIEUR

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

Monsieur ,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrain en nature de Jardin par la Commune de Niort, au profit de Monsieur

## **ARTICLE 2. – DÉSIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPÉ.**

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE	SURFACE LOUÉE
EP	255	8 rue Arsène d'Arsonval	3a 54ca	3a 54ca
EP	260	Rue de Nambot	1a 01ca	1a 01ca
EP	263	Rue de Nambot	7a 98ca	2a 73ca
<b>Total :</b>				<b>7a 28ca</b>

Les biens sont situés dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection du biotope constitué par les arbres conduits en têtards.

## **ARTICLE 3. – DURÉE DE LA LOCATION.**

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révoquant et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour se terminer le 31 août 2024.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

#### ARTICLE 4. – CARACTÈRE ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPATION.

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire sera pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

5-Le locataire s'engage à utiliser des modes de jardinage raisonnés et naturels, notamment en évitant tous pesticides, engrais chimiques et produits dangereux afin de préserver l'environnement.

6-Le stockage temporaire des déchets végétaux se fera dans un endroit prévu à cet effet et dans l'attente du compostage ou de l'évacuation.

7-Le locataire n'édifiera aucune construction sur les terrains mis à disposition.

8- L'élevage d'animaux de basse-cour (volailles, lapins...) n'est pas autorisé sur le terrain.

9-À l'échéance de la présente convention d'occupation précaire, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la ladite convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

#### ARTICLE 5. –CONDITIONS FINANCIÈRES.

La location des parcelles objet de la présente convention est consentie moyennant le paiement par le locataire d'un loyer annuel fixé à **CENT NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES (109,20€)**, calculé comme suit :

$$0\text{ha } 07\text{a } 28\text{ca } \times 0,15\text{€/m}^2 = 109,20 \text{ €}$$

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la présente convention conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la Construction. L'indice de base retenu étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 soit **1822**.

#### ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

#### ARTICLE 7. – RÉSILIATION DE L'OCCUPATION.

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bailleur.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

**ARTICLE 8. – ASSURANCE.**

Le locataire demeure personnellement responsable envers la Commune de Niort. Il fera son affaire de tout dégât causé aux terrains occupés et de tout trouble.

Le bailleur ne pourra être tenu pour responsable des vols et dégradations qui pourraient intervenir sur le ou les terrains loués.

Le locataire devra souscrire une police d'assurance et se maintenir assuré durant toute la location pour son matériel et ses activités. Il devra produire la preuve de cette souscription au bailleur dans les 15 jours suivants la notification des présentes.

**ARTICLE 9. – LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires, à Niort, le

15 NOV. 2021

<p><b>Pour le Maire de Niort et par Délégation L'Adjoint délégué</b></p>  <p><b>Bastien MARCHIVE</b></p> 	<p><b>Le locataire</b></p>
---	----------------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Réglementation  
et de l'Attractivité Urbaine

Décision N°2021-568

Convention d'occupation précaire - Parcelle BE 289

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre à disposition pour un usage de jardin la parcelle cadastrée Commune de Niort, Section BE n°289 ;

Considérant la demande d'un résident Niortais pour utiliser cette parcelle à usage de jardin ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition d'un résident Niortais une superficie de 5a 26ca, composée de la parcelle sise 49 G quai de Belle-Île à Niort (79000), et cadastrée Commune de Niort, Section BE, n°289.

**Art. 2 -**

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant un loyer annuel de CINQUANTE-ET-UN EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (51,82 €), pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2022. Ce loyer sera réactualisé chaque année en fonction de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base retenu étant celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2021, soit 1822.

**Art. 3 -**

D'établir une convention précaire et révocable pour un usage de jardin, d'une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA COMMUNE DE NIORT ET MONSIEUR

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jérôme BALOGE, lui-même représenté aux présentes par Monsieur Bastien MARCHIVE, 11e Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté n°2020-570 en date du 27 mai 2020, portant délégation de signature et de fonction,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

Monsieur \_\_\_\_\_, demeurant à NIORT (79000), 25 rue André Lenôtre,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrain en nature de Jardin par la Commune de Niort, au profit de Monsieur

## **ARTICLE 2. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPE.**

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter la ou les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
BE	289	49 G Quai de Belle Île	5a 26ca

Cette parcelle est située en zone Nj du Plan Local d'Urbanisme.

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière qui est constituée d'espaces qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, et des paysages qui la composent.

Un secteur Nj distingue les terrains cultivés à protéger. Il ne pourra y être admis que des constructions d'abris de jardin d'une superficie maximale de 10 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, par parcelle cultivée.

Elle est également située dans le périmètre de l'arrêté préfectoral de protection de biotope des arbres têtards, ci-après annexé.

## **ARTICLE 3. – DUREE DE LA LOCATION.**

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour se terminer le 30 juin 2024.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

#### **ARTICLE 4. – CARACTERE ET OBLIGATIONS DE L'OCCUPATION.**

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire sera pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

5-Le locataire s'engage à utiliser des modes de jardinage raisonnés et naturels, notamment en évitant tous pesticides, engrais chimiques et produits dangereux afin de préserver l'environnement.

6-Le stockage temporaire des déchets végétaux se fera dans un endroit prévu à cet effet et dans l'attente du compostage ou de l'évacuation.

7-Le locataire n'édifiera aucune construction sur les terrains mis à disposition.

8- L'élevage d'animaux de basse-cour (volailles, lapins...) n'est pas autorisé sur le terrain.

9-À l'échéance de la présente convention d'occupation précaire, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la ladite convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

#### **ARTICLE 5. –CONDITIONS FINANCIERES.**

La location des parcelles objet de la présente convention est consentie moyennant le paiement par le locataire d'un loyer annuel fixé à 51.82€ (cinquante et un euros et quatre-vingt-deux centimes).

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la présente convention conformément à la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la Construction. L'indice de base retenu étant celui du 1er trimestre 2021 soit **1822**.

#### **ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.**

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

#### **ARTICLE 7. – RESILIATION DE L'OCCUPATION.**

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bailleur.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.



La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

**ARTICLE 8. – ASSURANCE.**

Le locataire demeure personnellement responsable envers la Commune de Niort. Il fera son affaire de tout dégât causé au terrain occupé et de tout trouble.

Le bailleur ne pourra être tenu pour responsable des vols et dégradations qui pourraient intervenir sur le ou les terrains loués.

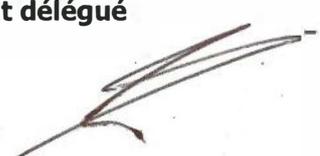
Le locataire devra souscrire une police d'assurance et se maintenir assuré durant toute la location pour son matériel et ses activités. Il devra produire la preuve de cette souscription au bailleur dans les 15 jours suivants la notification des présentes.

**ARTICLE 9. – LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires, à Niort, le 15 NOV. 2021

<p><b>Pour le Maire de Niort et par Délégation L'Adjoint délégué</b></p>  <p><b>Bastien MARCHIVE</b></p> 	<p><b>Le locataire</b></p> <p>_____</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-572

Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence -  
Appartement rez-de-chaussée - 8 rue du Mûrier - Avenant n°4

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2021-280 en date du 8 juin 2021 approuvant la mise à disposition d'un logement d'urgence à un habitant suite à l'incendie de son domicile ;

Considérant la nécessité de continuer à héberger cet habitant sans solution d'hébergement, depuis le 2 juin 2021, le temps qu'il retrouve un logement;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition de l'habitant un logement d'urgence

Adresse : Appartement rez-de-chaussée – 8 rue du Mûrier – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

La mise à disposition des lieux est consentie moyennant le versement d'un loyer de 350,00 € pour une période d'occupation d'un mois.

**Art. 3 -**

D'établir un avenant n°4 à la convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence pour la période du 1er novembre 2021 au 15 janvier 2022.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

	<p><b>AVENANT N°4</b></p> <p><b>APPARTEMENT REZ DE CHAUSSEE – 8 RUE DU MURIER</b></p> <p><b>CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE</b></p> <p><b>ENTRE</b></p> <p><b>LA VILLE DE NIORT</b></p> <p><b>ET</b></p> <p><b>MONSIEUR</b></p>
---	--

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

Monsieur

ci-après dénommé « le preneur », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : DUREE**

L'article 5 de la convention initiale est complété comme suit :

**« La mise à disposition de l'appartement est prorogée soit pour la période courant du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 15 janvier 2022.**

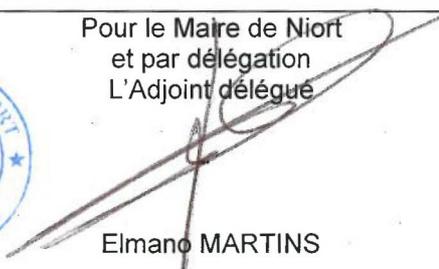
Toutes les autres dispositions de l'article 5 de la convention initiale restent inchangées.

**ARTICLE 2 : MODALITÉS**

La présente modification prendra effet **au 1<sup>er</sup> novembre 2021**. Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le

**12 NOV. 2021**

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Elmano MARTINS</p>	<p>Le Preneur</p>
---	-------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2021-573

Bail à location - 15 rue Berthet à Niort - Garage n°11 et n°12 -  
Association Centre Socioculturel du Centre-Ville  
(CSC du Centre-Ville) - Stockage Atelier Poterie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la disponibilité de deux garages n°11 et n°12, appartenant à la Ville, sis 15 rue Berthet à Niort ;

Considérant que suite à l'évolution du dernier site occupé par l'activité Atelier Poterie du CSC du Centre-Ville, sis 7 avenue de Limoges à Niort, et dans l'attente de la libération des locaux rue Fontanes occupés par l'association Pour l'Instant, deux garages sont mis à disposition du preneur afin qu'il puisse y réaliser du stockage temporaire de matériel à l'occasion du déménagement ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition du CENTRE SOCIO CULTUREL CENTRE-VILLE les garages n°11 et n°12 sis 15 rue Berthet à NIORT  
Adresse : 1-5 rue de Fontenay – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

Que la mise à disposition des locaux a lieu à titre gratuit.

**Art. 3 -**

D'établir un bail à location à compter du 20 octobre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**GARAGE N° 11 et 12 – 15 RUE BERTHET À NIORT  
BAIL A LOCATION  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
L'ASSOCIATION  
CENTRE SOCIO-CULTUREL DU CENTRE VILLE  
(CSC DU CENTRE VILLE)  
ACTIVITE ATELIER POTERIE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 26 mai 2020 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dénommée ci-après la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part,

**ET**

L'Association Centre Socio-culturel du Centre Ville dont le siège est fixé 1 – 5 rue de Fontenay à Niort, représentée par Madame Claire CAILLAUD, sa Présidente,

Dénommée ci-après « le preneur » d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**OBJET – DUREE – RESILIATION**

Suite à une évolution du dernier site occupé par l'activité Atelier Poterie du CSC du Centre Ville sis 7 avenue de Limoges à Niort et dans l'attente de la libération des locaux rue Fontanes occupés par l'Association « Pour l'Instant », deux garages sont mis à disposition du preneur afin qu'il puisse y réaliser du stockage de matériel temporaire à l'occasion d'un déménagement.

Laquelle a, par ces présentes, donné à bail de deux garages à compter du **20 octobre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022**, résiliable tous les mois par le preneur en prévenant le bailleur un mois à l'avance par courrier recommandé. Le bailleur peut résilier le présent bail moyennant un préavis de un mois. De plus, le bailleur se réserve le droit de résilier à tout moment le présent bail en cas de non-respect de l'un quelconque des articles du présent contrat.

Toute autre affectation est strictement interdite.

**DESIGNATION**

Les garages portant le **N° 11 et 12** – situé à Niort (79000), au N° 15 de la rue Berthet et cadastré section EN n° 182. (cf. plan joint)

Le preneur déclare accepter les conditions afférentes au présent bail. En aucun cas il ne stockera de produits dangereux, polluants ou inflammables tels que bouteilles de gaz, produits chimiques etc.

**CONDITIONS**

Le preneur prendra les lieux loués dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance et s'engage à les rendre en bon état de réparation et conservation, reconnaissant que lesdits garages sont loués en bon état de conservation à l'entrée dans les lieux.

Il veille à ce que les locaux soient maintenus en bon état de réparation et d'entretien et avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville en cas de sinistre, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, sous peine d'être tenu responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire.

Le preneur ne pourra effectuer aucune transformation dans les lieux loués tels que percements de murs, établissement de cloisons, réparation, graissage, lavage, etc.

**Il s'engage à ne déposer aucune ordure dans la propriété** et reconnaît qu'en aucun cas il ne pourra laisser de véhicule en stationnement dans l'allée centrale afin de ne pas gêner la circulation.

**Le preneur assurera l'entretien devant la porte du garage qu'il loue et plus particulièrement, il veillera à supprimer tous déchets et mauvaises herbes qui s'y trouveraient.**

Il ne pourra en aucun cas ni céder ni sous-louer ce garage sous peine de résiliation de bail.

Le preneur s'engage à souscrire une assurance couvrant les risques locatifs et à en fournir, chaque année, l'attestation au service Gestion du Patrimoine du bailleur.

### LOYER

La mise à disposition des locaux a lieu à titre gratuit. Conformément à l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, la gratuité est accordée aux occupants dans la mesure où cette occupation intéresse en l'espèce un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Pour information dédommagement déplacement entre deux sites

### INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### RÈGLEMENT DES LITIGES

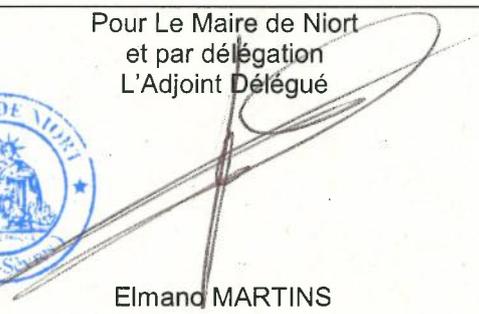
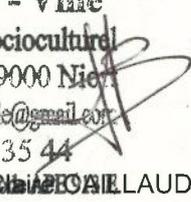
Les litiges éventuels relatifs à la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Poitiers.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à Niort.

12 NOV. 2021

*Fait à NIORT en deux exemplaires originaux, le*

<p>Pour Le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint Délégué</p>   <p>Elmand MARTINS</p>	<p>Le preneur Association Centre Socio-culturel du Centre Ville <b>A.C.S. Centre - Ville</b> Association Centre Socioculturel 5, rue de Fontenay 79000 Niort E-mail : accueil.acs.centreville@gmail.com Tél. : 05 49 24 35 44 SIRET : 492 918 800 00011 <b>CHABOUILLAUD</b></p> 
---	---



Direction Patrimoine et Moyens

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-580

Marchés publics - Halles de Niort -  
Reprise balustrade en pierres suite sinistre

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reprise de la balustrade en pierres situé sur le parvis des Halles de Niort suite à un sinistre ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société SOMEBAT

Adresse : ZAC des Pierrailleuses - 75 rue Auguste et Louis Lumière - 79270 SAINT SYMPHORIEN

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 307,45 € HT soit 7 568,94 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**SOMEBAT**

LA PIERRE, UN MÉTIER, UNE PASSION

Ville de NIORT  
Place Martin BASTARD  
79022 NIORT Cedex

ST SYMPHORIEN, le 23 septembre 2021

**DEVIS N° : 00003351**

Hâles de Niort : sinistre sur balustrade pierre.



ZAC des Pierrailleuses - 75, rue Auguste et Louis Lunière - 79270 SAINT-SYMPHORIEN  
Tél. 05 49 04 85 12 Fax. 05 49 04 96 87

email : [contact@somebat79.com](mailto:contact@somebat79.com) . [www.somebat79.com](http://www.somebat79.com)



N°	Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
1	Remplacement de pierres de taille cassées.				
1.1					
1.2	Triage des pierres récupérables et nettoyage de l'assise de pose.	Fft	1,00	153,08	153,08
1.3	Réalisation d'une greffe sur le dé dans l'angle en haut à droite.	U	1,00	140,19	140,19
1.4	Fourniture et taille des éléments de réseau ajouré identiques à l'existant.	ML	2,33	958,15	2 232,49
1.5	Fourniture et taille de l'élément de main courante identique à l'existant.	ML	3,05	215,10	656,06
1.6	Pose des pierres neuves et conservées compris jointoiement au mortier de chaux.	Ens	1,00	2 888,02	2 888,02
1.7	Nettoyage de la zone de travaux, chargement manuel des déblais, compris transport aux décharges publiques.	Ft	1,000	237,61	237,61
	Sous Total				6 307,45

<b>Récapitulatif des travaux</b>		<b>Montant H.T.</b>
1	Remplacement de pierres de taille cassées.	6 307,45

Total HT	6 307,45
Total TVA (20 %)	1 261,49
Total TTC	7 568,94
Acompte	
Net à payer	7 568,94

Offre valable jusqu'au 23/12/2021

Règlement

Echéancier	Montant
23/09/2021 Echéance	7 568,94

**TRAVAUX NON COMPRIS :**

AUTRES QUE CEUX DECRITS DANS LE PRESENT DEVIS

Un métré des travaux sera effectué en fin de chantier.

**DIVERS :**

Lors de travaux : l'eau et l'électricité devront être mis à notre disposition.

Pour tous travaux de façade, le propriétaire est tenu d'établir une déclaration préalable de travaux à sa mairie au moins 2 mois avant l'exécution du chantier.

Formulaire Cerfa N° 13404\*02

**CONDITIONS DE REGLEMENT :**

~~30 % A LA COMMANDE, 70 % A LA RECEPTION DES TRAVAUX.~~

Aucun escompte en cas de paiement comptant ou anticipé.

Nos factures sont payables huit jours après réceptions de celles-ci.

En cas de retard de paiement à l'échéance, les sommes dues porteront de plein droit un intérêt supérieur de 2 % à celui appliqué par la Banque de France, ainsi que les frais s'y rapportant.

Les prix unitaires sont ceux appliqués à la date du Devis, ils ne sont valables que pour une durée de trois mois. Passé ce délai, les prix unitaires seront révisés en fonction des Index BT01 relevés dans le journal " LE MONITEUR " .

**T.V.A :** Suivant taux en vigueur au moment de la facturation.

**ASSURANCE PROFESSIONNELLE DECENNALE N° 1247000/001295708/000.**

SMABTP NIORT

1 rue de la broche

CS 28618

79026 NIORT cedex.

**DELAIS D'INTERVENTION :**

A définir avec l'entreprise lors de la commande.

"Lu et accepté, Bon pour accord"

Le Maitre d'Ouvrage,

04 NOV. 2021



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
Aménagement, du Développement Économique  
et Durable du Territoire

Gwénaëlle DUBÉE

L'entreprise,

*(Handwritten signature)*  
**SOMEBAT**  
S.A.R.L. au capital de 500 000 €  
Maçonnerie - Taille de pierre - Marbrerie  
Zac des Pierrailleuses  
75 Rue Auguste et Louis Lumière  
79270 SAINT SYMPHORIEN  
Tél. : 05 49 04 85 12 - Fax : 05 49 04 96 87



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-541

Marchés publics - Places et supports de communication -  
Association Volley-Ball Pexinois Niort -  
Matches du 28 novembre 2021

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a pour objectif de faire découvrir le volley-ball au plus grand nombre de Niortais,

Considérant qu'il y a lieu d'acheter des places et des prestations annexes (bandeaux de partenariat dans la Nouvelle République, distribution de flyers, impression et remise de places...), pour les matches de Nationale 2 Féminine et Nationale 2 Masculine qui se dérouleront le 28 novembre 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT  
Adresse : CSC Sainte-Pezenne – 2 rue du Coteau St Hubert – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 2 500,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



Président : Tony BONNET  
Mob. : 06 86 96 54 25  
Email: [president@vbpnior.fr](mailto:president@vbpnior.fr)

Trésorier : Stéphane PICAUD  
Mob. : 06 49 31 48 26  
Email: [tresorier@vbpnior.fr](mailto:tresorier@vbpnior.fr)

Site internet : [www.vbpnior.fr](http://www.vbpnior.fr)

## Ville de Niort

Place Martin Bastard  
79000 NIORT

DEVIS :

Niort, le 4 Novembre 2021

Madame, Monsieur,

Match de Nationale 2 Féminine : VBPN / Orléans du dimanche 28 novembre 2021 à 14h  
Match de Nationale 2 Masculine : VBPN / Kloar-Aven du dimanche 28 novembre 2021 à 16h.

- Bandeau de partenariat dans la Nouvelle République au format 69H x 245L, édition du samedi 27 novembre : 650€
- Achat de journaux dans la Nouvelle République pour le match : 350€
- Mise en configuration de la salle Barbusse avec banderoles : 380€
- Distribution de flyers dans la Ville de Niort (Impression, MO Distribution Marché) : 350 €
- Impression et remise des places à la VDN : 150 €
- Accueil/Convivialité entre les matchs/Convivialité après-match : 510€
- Mise en avant sur la page Facebook du club : 110€

Ensemble de la prestation : 2500€ TTC (deux mille cinq cents euros)



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Sophie MOUNIC

Le Président  
Tony BONNET





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Décision N°2021-563

**Marchés publics - Festival Regards Noirs - Année 2021 -  
4ème trimestre - Caroline HINAULT**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar ; intitulée Regards noirs, la manifestation se décline en plusieurs volets dont un cycle Ciné Polar organisé en partenariat avec le cinéma Le Moulin du Roc et un cycle Apéro Polar organisé en partenariat avec l'Ilot Sauvage et les librairies partenaires ;

Considérant que la Ville de Niort a demandé à Caroline HINAULT, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain :

- à l'Apéro Polar le vendredi 3 décembre 2021 à 18h30 à l'Ilot Sauvage à Niort ;
- au Ciné Polar le vendredi 3 décembre 2021 à 20h au cinéma Le Moulin du Roc à Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec CAROLINE HINAULT  
Adresse : 32 bis rue de la Bascule – 35000 RENNES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 673,00 € net décomposé comme suit :

- 596,00 € à l'auteure ;
- 77,00 € à l'URSSAF ;

et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le contrat annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Caroline HINAULT**

Adresse : 32 bis rue de la bascule – 35000 RENNES

Téléphone : 06 63 25 56 62

Courriel : caroline.hinault@laposte.net

N° Sécurité Sociale :

Ci-après nommé « L'AUTEURE »

D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort,**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 217 901 917 000 13

Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

Ci-après nommé « LA VILLE »

D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar.

Intitulée *Regards noirs*, la manifestation se décline en plusieurs volets dont un cycle Ciné Polar organisé en partenariat avec le cinéma Le Moulin du Roc et un cycle Apéro Polar organisé en partenariat avec l'Ilot Sauvage et les librairies partenaires.

Le principe du cycle Ciné Polar est de proposer des soirées associant un auteur à un film de répertoire.

Le principe du cycle Apéro Polar est de proposer des rencontres publiques avec les auteurs invités.

La Ville de Niort a demandé à Caroline HINAULT, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain :

- à l'Apéro Polar le vendredi 3 décembre 2021 à 18h30 à l'Ilot Sauvage à Niort ;
- au Ciné Polar le vendredi 3 décembre 2021 à 20h au cinéma Le Moulin du Roc à Niort.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEURE s'engage à être présente le vendredi 3 décembre 2021 :

- à la rencontre d'auteur avec le public, programmée à 18h30 à l'Ilot Sauvage à Niort.
- au lancement de la projection du film « La chasse » programmée à 20 h au cinéma Le Moulin du Roc à Niort et à participer et animer une rencontre avec le public à l'issue de cette projection.

## 2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

LA VILLE prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et les déplacements sur Niort liés aux activités de l'AUTEURE, comme indiqué ci-après :

Hébergement : 1 nuitée du 03/12/2021 au 04/12/2021 matin pour 1 personne (petit-déjeuner compris) en hôtel\*\* ;

Restauration : repas du 03/12/2021 soir, soit 1 au total.

LA VILLE prendra également en charge un forfait défraiement transport pour un aller/retour Rennes - Niort d'un montant total de 220 € net de taxes.

### 3. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de ce qui précède LA VILLE s'engage à verser à L'AUTEURE, au titre de la cession temporaire de ses droits de présentation et de production, la somme forfaitaire de 447,76 € brut (quatre cent quarante-sept euros et soixante-seize centimes) correspondant à une journée rencontres au tarif 2021 de la charte des auteurs et défalquée du précompte dû par LA VILLE et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 71,78 €.

L'AUTEURE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

Cette somme sera versée par mandat administratif, virement bancaire ou chèque bancaire à l'ordre de Caroline HINAULT, à l'issue de ses interventions et dans un délai de 30 jours, sur présentation de note de droits d'auteur, d'un relevé d'identité bancaire en cours de validité et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé réception de notification du contrat.

LA VILLE versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 4,93 €. Cette contribution vient en sus des 447,76 € brut versés à l'artiste et défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 376 € à l'AUTEUR arrondi à l'euro le plus proche,
- 220 € à l'AUTEUR au titre du défraiement transport,
- 5 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur arrondi à l'euro le plus proche,
- 72 € à l'URSSAF au titre du précompte arrondi à l'euro le plus proche.

### 4. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'AUTEURE, telles que définies à l'article 1, libère LA VILLE de ses obligations de paiement ou de prise en charge directe.

### 5. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

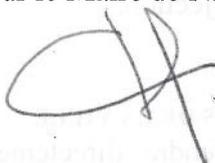
Fait à Niort, le 22/10/2021, en deux exemplaires originaux

L'AUTEURE  
Caroline HINAULT

  
L'Adjointe déléguée,

LA VILLE  
Pour le Maire de Niort



  
Christelle CHASSAGNE



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-584

**Marchés publics - Activités sportives sport/santé -  
"En forme à la Brèche" - Groupement d'Employeurs Profession  
Sport et Loisirs Poitou-Charentes**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la volonté de la Ville de Niort de proposer des activités sportives labellisées « Sport / Santé » en 2021/2022 encadrées par des professionnels du 03 octobre au 19 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PROFESSION SPORT ET LOISIRS POITOU-CHARENTES  
Adresse : 17 bis, rue de la Somme – 17000 LA ROCHELLE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 498,32 € net.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

## Convention de mise à disposition à durée déterminée

La présente convention est conclue dans le cadre de l'opération "Profession Sport". Celle-ci est le fruit d'une concertation entre l'Etat, les collectivités locales et les associations destinée à participer au développement de l'emploi sportif et de loisirs, contribuant :

- au partage du temps de travail des salariés et à la répartition des coûts,
  - à l'apprentissage de la fonction d'employeur pour les associations adhérentes,
  - à l'approche globale des questions de formation et de professionnalisation,
  - à l'allègement, pour les dirigeants associatifs, des tâches administratives occasionnées par l'emploi.
- Le signataire du présent contrat est directement et personnellement bénéficiaire des interventions du salarié du Groupement d'Employeurs, la sous-traitance étant interdite

Entre

Le Groupement d'Employeurs **Profession Sport et Loisirs Poitou-Charentes** dont le siège social est situé 17 bis rue de la Somme 17000 La Rochelle, pris en la personne de son représentant légal en exercice

Désigné ci-après « le Groupement d'Employeurs »,

D'une part,

Et

**VILLE DE NIORT** dont le siège social est situé 1 PLACE MARTIN BASTARD 79027 NIORT CEDEX 9, pris en la personne de son représentant légal en exercice, adhérente du groupement d'employeurs **Profession Sport et Loisirs Poitou-Charentes** Désignée ci-après « l'utilisateur »,

### 1. CONDITIONS PARTICULIERES

Il est conclu une convention de mise à disposition entre le groupement d'employeurs **Profession Sport et Loisirs Poitou-Charentes** et l'utilisateur concernant le salarié suivant et aux conditions suivantes :

<b>Nom et prénom :</b> Mme LAROCHE LESLIE
<b>Emploi :</b> ASSISTANT EDUCATEUR SPORTIF
<b>Motif de la mise à disposition :</b> Intervention pour le projet sport-santé
<b>Groupe classification CCN Sport :</b> 3
<b>Nombre d'heures :</b> 12 heures d'intervention
<b>Répartition indicative des horaires :</b> Cf. planning
<b>Jour de repos :</b> Dimanche
<b>Période de congés payés :</b> Cf. planning
<b>Lieu :</b> NIORT
<b>Durée de la mission :</b> du 03/10/2021 au 19/12/2021
<b>Période d'essai :</b> 11 jours
<b>Personne référente chez l'utilisateur :</b>
<b>Taux horaire de facturation :</b> 38.61 €
<b>Total facturation sur toute la période (hors frais annexes) :</b> 498.32 € dont 35 € adhésion

Ces conditions particulières pourront faire l'objet de modification par avenant à la présente convention.

### 2.1. CONDITIONS GENERALES

Il est rappelé les principes suivants :

**2.1.1 Textes légaux :** Les modalités de la mise à disposition sont réalisées en accord avec le Code du Travail et notamment ses articles 1253-1 et suivants.

**2.1.2 Inscription sur le registre du personnel :** L'utilisateur inscrit le salarié sur son registre du personnel avec la mention « mis à disposition par un Groupement d'Employeurs », la dénomination et l'adresse de ce dernier, en précisant la date de début, la durée et le type de contrat.

**2.1.3. Effectif de l'utilisateur :** Le Salarié est pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'utilisateur prorata temporis pour l'application des dispositions législatives ou réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif du personnel. Cet effectif

est calculé en ajoutant au nombre des salariés permanents le nombre moyen par jour ouvrable des salariés mis à disposition au cours de l'exercice. Toutefois les contrats entrant dans les dispositifs de professionnalisation et d'apprentissage ne sont pas comptabilisés dans l'effectif.

**2.1.4 Information des représentants du personnel :** L'utilisateur est tenu d'informer les institutions représentatives existant de son adhésion au Groupement d'Employeurs. L'information doit préciser la nature des activités du Groupement d'Employeurs et les conditions de sa constitution

**2.1.5. Médecine du travail :** Les obligations afférentes à la médecine du travail sont à la charge du Groupement. Les éventuelles obligations liées à une surveillance médicale spéciale incombent à l'utilisateur.

**2.1.6. Droits collectifs :** Le Salarié est considéré par l'utilisateur comme tout autre Salarié de son effectif, en particulier pour l'accès aux moyens de transport et aux installations collectives disponibles chez l'utilisateur. Le Salarié peut recourir aux délégués du personnel de l'utilisateur à propos des conditions d'exécution du travail ou de l'accès aux installations collectives.

**2.1.7. Respect de la législation :** L'utilisateur doit, en toute circonstance, se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne les règles de sécurité du travail et de l'hygiène. Le Groupement d'Employeurs se réserve la faculté de vérifier à tout moment la conformité des conditions générales.

**2.1.8. Conditions d'intervention :** L'utilisateur s'engage à fournir au salarié du Groupement d'Employeurs tous les matériels et produits nécessaires au déroulement de la mission, en bon état de fonctionnement, et exempts de vices ou de caractères dangereux.

**2.1.9. Absences :** Toute absence doit être signalée immédiatement au Groupement d'employeurs par l'utilisateur.

**2.1.10. Accident du travail :** L'utilisateur doit immédiatement signaler les accidents du travail au Groupement d'Employeurs (au plus dans les 48 heures), au service de prévention de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et à l'Inspecteur du Travail. Le Groupement d'Employeurs effectue la déclaration d'accident du travail. Lorsque l'accident du travail a pour cause une faute intentionnelle, c'est à l'utilisateur qu'incombent directement la responsabilité et les obligations qui en découlent.

**2.1.11. Responsabilité civile :** Le Groupement d'Employeurs délègue, à travers la mise à disposition, son pouvoir de direction. L'utilisateur dispose donc du pouvoir de diriger et contrôler l'activité du salarié. L'utilisateur est considéré comme commettant du Salarié dans les dommages qu'il peut causer à un tiers. Pendant le temps de travail chez l'utilisateur, ce dernier est civilement responsable au même titre que pour son propre personnel. Le Salarié entre donc dans la police d'assurance de l'utilisateur. Ce dernier renonce ainsi à tout recours contre le Groupement d'Employeurs en cas de dommages causés à lui-même ou à des tiers par le personnel mis à disposition sur les lieux ou à l'occasion de son travail.

**2.1.12. Rémunération du Salarié :** La rémunération du Salarié est entièrement versée par le Groupement d'Employeurs conformément au contrat de travail qui les lie. Aucune somme d'argent ne peut être versée par l'utilisateur.

**2.1.13. Discipline :** Le Groupement d'Employeurs peut seul prendre d'éventuelles sanctions à l'égard du salarié. Toutefois, l'utilisateur peut saisir le Groupement d'Employeurs des difficultés éventuelles avec le Salarié.

**2.1.14. Activités et horaires du Salarié :** Le Salarié participera aux activités de l'utilisateur selon un planning horaire défini.

L'utilisateur devra informer le Groupement d'Employeurs de toute modification des heures prévues au moins 15 jours avant la modification. Ce délai de prévenance non respecté, les heures prévues seront facturées à l'adhérent et payées au salarié. A défaut de précision du jour de repos hebdomadaire dans l'article 1 de la présente convention, celui-ci est fixé le dimanche. Dans le cas où l'utilisateur souhaiterait que le salarié mis à disposition travaille de manière exceptionnelle un dimanche (jour de repos hebdomadaire), il est informé par la présente convention que les heures effectuées lui seront facturées avec une majoration de 50%, conformément à l'application de l'article 5.1.4.2 de la Convention Collective Nationale du Sport.

**2.1.15. Objet et modalités du Traitement des données personnelles :**

Dans le cadre du Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, il est collecté et utilisé pendant la durée de cette convention, des données à caractère personnel concernant les salariés mis à disposition.

Il peut être collecté et traité des données relatives à la situation administrative (telles que nom, prénom, adresse), contractuelle (telles que la date de début et de fin de contrat, les conditions contractuelles, références, lettre ou avenant de bonus et informations salariales, sanctions, lettre de licenciement ou de démission et motif de licenciement, notification de maladie et toute autre information liée à l'emploi et à sa réalisation au sein de l'utilisateur ou tout autre document concernant le salarié et nécessaire à la gestion de la relation de travail avec l'utilisateur).

## 2.2. CONDITIONS FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION

**2.2.1 Facturation :** L'adhérent s'engage à payer la totalité des heures prévues à la présente convention.

La facturation se fait sur la base du taux horaire figurant à l'article 1 comprenant le salaire, charges sociales et les frais de gestion dont le taux est fixé par décision du conseil d'administration du Groupement d'Employeur.

Ce taux horaire sera automatiquement réévalué dans les cas suivants :

- Augmentation des frais de gestion ;
- Augmentation des charges sociales de nature légale ou conventionnelles et ou du plafond de la sécurité sociale ;
- Augmentations des salaires minimaux conventionnels ;
- Adhésion complémentaire santé.

La facture sera émise au plus tard le 15 du mois suivant la période mensuelle de mise à disposition. Le paiement est à effectuer à la remise de la facture, au comptant. Le non règlement de la facture dans le délai prévu impliquera une majoration pour frais de retard de 1,5% mensuel sur le montant global de la facture. Par ailleurs, les sommes impayées exposent l'adhérent, et sans délai, à la mise en recouvrement judiciaire de la totalité des actes signés sur la présente convention avec un seul rappel. La présente convention constitue également facture. Le défaut éventuel de signature de l'utilisateur en fin de mission ne fera en aucun cas présumer d'une contestation, et ne fera pas obstacle à la facturation et à l'exigibilité immédiate du règlement. L'utilisateur fournira à Profession Sport et Loisirs son relevé d'identité bancaire (RIB) afin que les règlements des facturations s'effectuent par prélèvements automatiques chaque mois, sauf contrainte administrative particulière (Exemple : Collectivités territoriales, marchés publics,...).

Les absences temporaires et dûment justifiées feront l'objet d'une facturation correspondant au maintien de salaire devant être assuré en fonction des dispositions légales et conventionnelles.

En cas de lissage de la facturation et de rupture anticipée de la présente convention, par l'utilisateur ou le salarié, une régularisation pourra être mise en œuvre par remboursement des heures non effectuées.

### 2.2.2. Résiliation

Chaque partie peut résilier unilatéralement la présente convention en cas de manquement grave de l'autre partie. La résiliation ne pourra toutefois intervenir qu'après mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec AR et restée sans effet pendant 15 jours à compter de sa présentation.

La résiliation sera ensuite notifiée par lettre recommandée avec AR.

Constitue un manquement grave de l'utilisateur :

- Le non-paiement des sommes dues ;
- Le non-respect de ses obligations liées aux modalités de gestion de la mise à disposition ;
- Le non-respect des conditions d'exécution du travail du salarié telles que prévues par la présente convention et le Code du travail.

Constitue un manquement grave du groupement d'employeur :

- Le non-respect de ses obligations d'employeur telles que prévues par la présente convention et le Code du travail.

Ne constitue pas, notamment, un manquement grave imputable au groupement d'employeurs :

- Les absences du salarié de quelque nature que ce soit ;
- La mauvaise qualité du travail du salarié ou encore son comportement général.
- L'impossibilité de prévoir au remplacement d'un salarié absent.

Par ailleurs, si l'utilisateur décide également de rompre sans motif la présente convention, il devra procéder par lettre recommandée avec AR moyennant respect d'un préavis de 15 jours et il sera automatiquement redevable d'une indemnité définitive correspondant aux salaires, charges sociales et frais de gestion restant dus jusqu'au terme initialement prévu. Cette somme devra être versée en une seule fois le dernier jour du préavis. Tout retard fera courir, à compter de cette date, des intérêts de retard en fonction du taux légal applicable.

En cas de départ à l'initiative du salarié, la présente Convention est considérée rompue de fait, sans préavis ni indemnité.

L'adhérent déclare et reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à sa signature.

Fait en deux exemplaires, le 03/10/2021, à La Rochelle,

Signatures :

L'utilisateur

Le Président de Profession Sport et Loisirs Poitou-Charentes



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

~~Christine HYPEAU~~



17 bis rue de la Somme  
17000 LA ROCHELLE  
Tél. 05 46 27 29 79  
[www.psl-poitou-charentes.org](http://www.psl-poitou-charentes.org)

17 NOV. 2021



Direction Animation de la Cité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-587**

**Marchés publics - Festivités de Noël - Année 2021 -  
Prestation de gardiennage allée Foraine -  
Société PHENIX SECURITE PRIVEE**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2021, la Ville de Niort a décidé d'installer une piste de luge, un manège sapin et des chalets sur l'allée Foraine, afin d'y représenter un espace convivial ;

Considérant qu'afin d'éviter toutes dégradations, vols de marchandises et pour assurer les mesures sanitaires une société de gardiennage a été sollicitée pour la surveillance du site de l'espace convivial et le contrôle des passes sanitaires sur l'allée Foraine ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec PHENIX SECURITE PRIVEE  
Adresse : 2 rue robert Turgot – Espace Mendes France – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 11 476,08 € HT soit 13 771,30 € TTC pour validation de l'option 1 et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

### MARCHE SUBSEQUENT MARCHE DE NOEL ALLEE FORAINE 2021

option 1			
Prestation de surveillance gardiennage et sécurité	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT DE SECURITE - heures de jour classique	18,40 €	35	644,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	20,24 €	156	3 157,44 €
Heures de dimanche journée	20,24 €	6	121,44 €
Heures de dimanche nuit	22,08 €	27	596,16 €
Jour férié	36,80 €	4	147,20 €
Jour férié et de nuit	38,64 €	6	231,84 €
Prestation de contrôle pass sanitaire	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT DE SECURITE - heures de jour classique	18,40 €	253	4 655,20 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	20,24 €	0	- €
Heures de dimanche journée	20,24 €	55	1 113,20 €
Heures de dimanche nuit	22,08 €	0	- €
Jour férié	36,80 €	22	809,60 €
Jour férié et de nuit	38,64 €	0	- €
<b>TOTAL HT</b>			11 476,08 €
<b>TVA</b>			2 295,22 €
<b>TOTAL TTC</b>			13 771,30 €

option 2			
Prestation de surveillance gardiennage et sécurité	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT DE SECURITE - heures de jour classique	18,40 €	35	644,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	20,24 €	156	3 157,44 €
Heures de dimanche journée	20,24 €	6	121,44 €
Heures de dimanche nuit	22,08 €	27	596,16 €
Jour férié	36,80 €	4	147,20 €
Jour férié et de nuit	38,64 €	6	231,84 €
Prestation de contrôle pass sanitaire	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT DE SECURITE - heures de jour classique	18,40 €	165	3 036,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	20,24 €	0	- €
Heures de dimanche journée	20,24 €	55	1 113,20 €
Heures de dimanche nuit	22,08 €	0	- €
Jour férié	36,80 €	22	809,60 €
Jour férié et de nuit	38,64 €	0	- €
<b>TOTAL HT</b>			9 856,88 €
<b>TVA</b>			1 971,38 €
<b>TOTAL TTC</b>			11 828,26 €

**PHENIX SÉCURITÉ PRIVÉE**  
 2, rue Robert Turgot  
 Espace Mendès France - 79000 NIORT  
 Tél : 05.49.17.32.49 Fax : 05.49.28.03.82  
 E-mail : contact-niort@phenixsecurite.fr  
 Siret : 490 269 958 00024 APE 8010 Z

Nuit le 20/11/2021

16 NOV. 2021



Pour le Maire de Niort  
 et par délégation  
 La Directrice Générale Adjointe

  
**Sophie MOUNIC**



Direction Animation de la Cité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Décision N°2021-588**

**Marchés publics - Festivités de Noël - Année 2021 -  
Prestation de gardiennage des chalets Place du Donjon -  
Société PROTEC SECURITE PRIVEE**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2021, la Ville de Niort a décidé d'installer des chalets sur la place du Donjon ainsi qu'une structure Mapping comprenant un dispositif de projection et de diffusion sonore ;

Considérant qu'afin d'éviter toutes dégradations, vols de marchandises et pour assurer les mesures sanitaires en vigueur, une société de gardiennage a été sollicitée ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec PROTEC SECURITE PRIVEE  
Adresse : 70 rue du dix-huit juin – 17138 PUILBOREAU

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 16 936,80 € HT soit 20 324,16 € TTC pour validation de la Base plus Variante 1 et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

SURVEILLANCE MARCHÉ DE NOËL PLACE DU DONJON 2021  
BASE ET VARIANTE 1

Prestation de surveillance gardiennage et sécurité	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT DE SECURITE - heures de jour classique	18,40 €	30	552,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	20,24 €	45	910,80 €
Heures de dimanche journée	20,24 €	0	- €
Heures de dimanche nuit	22,08 €	0	- €
Jour férié	36,80 €	0	- €
Jour férié et de nuit	38,64 €	0	- €
<b>TOTAL HT</b>			<b>1 462,80 €</b>
<b>TVA</b>			<b>292,56 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>1 755,36 €</b>
Prestation de surveillance gardiennage et sécurité	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT AGENT CYNOPHILE - heures de jour classique	21,00 €	57	1 197,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	23,10 €	171	3 950,10 €
Heures de dimanche journée	23,10 €	24	554,40 €
Heures de dimanche nuit	25,20 €	36	907,20 €
Jour férié	42,00 €	15	630,00 €
Jour férié et de nuit	44,10 €	9	396,90 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>7 635,60 €</b>
<b>TVA</b>			<b>1 527,12 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>9 162,72 €</b>
Prestation covid 19	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT DE SECURITE - heures de jour classique	18,40 €	360	6 624,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	20,24 €	0	- €
Heures de dimanche journée	20,24 €	60	1 214,40 €
Heures de dimanche nuit	22,08 €	0	- €
Jour férié	36,80 €	0	- €
Jour férié et de nuit	38,64 €	0	- €
<b>TOTAL HT</b>			<b>7 838,40 €</b>
<b>TVA</b>			<b>1 567,68 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>9 406,08 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			
<b>TOTAL HT</b>			<b>16 936,80 €</b>
<b>TVA</b>			<b>3 387,36 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>20 324,16 €</b>

**16 NOV. 2021**

Pour le Maire de Niort  
et par délégation

La Directrice Générale Adjointe

  
Sophie MOUNIC

## DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

SURVEILLANCE MARCHÉ DE NOËL PLACE DU DONJON 2021  
BASE ET VARIANTE 2

Prestation de surveillance gardiennage et sécurité	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT DE SECURITE - heures de jour classique	18,40 €	30	552,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	20,24 €	45	910,80 €
Heures de dimanche journée	20,24 €	0	- €
Heures de dimanche nuit	22,08 €	0	- €
Jour férié	36,80 €	0	- €
Jour férié et de nuit	38,64 €	0	- €
<b>TOTAL HT</b>			<b>1 462,80 €</b>
<b>TVA</b>			<b>292,56 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>1 755,36 €</b>
Prestation de surveillance gardiennage et sécurité	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT AGENT CYNOPHILE - heures de jour classique	21,00 €	57	1 197,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	23,10 €	171	3 950,10 €
Heures de dimanche journée	23,10 €	24	554,40 €
Heures de dimanche nuit	25,20 €	36	907,20 €
Jour férié	42,00 €	15	630,00 €
Jour férié et de nuit	44,10 €	9	396,90 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>7 635,60 €</b>
<b>TVA</b>			<b>1 527,12 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>9 162,72 €</b>
Prestation covid 19	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT DE SECURITE - heures de jour classique	18,40 €	200	3 680,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	20,24 €	0	- €
Heures de dimanche journée	20,24 €	60	1 214,40 €
Heures de dimanche nuit	22,08 €	0	- €
Jour férié	36,80 €	0	- €
Jour férié et de nuit	38,64 €	0	- €
<b>TOTAL HT</b>			<b>4 894,40 €</b>
<b>TVA</b>			<b>978,88 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>5 873,28 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			
<b>TOTAL HT</b>			<b>13 992,80 €</b>
<b>TVA</b>			<b>2 798,56 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>16 791,36 €</b>

**PROTEC**  
Securite  
17133 Pullbureau  
Tel: 05 49 28 03 59 Fax: 05 49 28 03 52  
E-mail: contact@protecsecurite.net



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2021-589

Marchés publics - Festivités de Noël - Année 2021 -  
Prestation de gardiennage rue Victor Hugo -  
Société PHENIX SECURITE PRIVEE

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du marché de Noël 2021, la Ville de Niort a décidé de décorer la rue Victor Hugo avec l'exposition de 4 chalets vitrés contenant des automates de Noël et avec des décors extérieurs ;

Considérant qu'afin d'éviter toutes dégradations une société de gardiennage a été sollicitée ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec PHENIX SECURITE PRIVEE  
Adresse : 2 rue Robert Turgot – Espace Mendès France – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 10 061,12 € HT soit 12 073,34 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF

### MARCHE SUBSEQUENT MARCHE SURVEILLANCE DES AUTOMATES DE NOEL 2021

Prestation de surveillance gardiennage et sécurité	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT DE SECURITE - heures de jour classique	18,40 €	120	2 208,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	20,24 €	270	5 464,80 €
Heures de dimanche journée	20,24 €	20	404,80 €
Heures de dimanche nuit	22,08 €	45	993,60 €
Jour férié	36,80 €	8	294,40 €
Jour férié et de nuit	38,64 €	18	695,52 €
<b>TOTAL HT</b>			10 061,12 €
<b>TVA</b>			2 012,22 €
<b>TOTAL TTC</b>			12 073,34 €

*Le 10/11/2021  
M. RAIMON*

**PHENIX SÉCURITÉ PRIVÉE**  
2, rue Robert Turgot  
Espace Mendès France - 79000 NIORT  
Tél : 05 49 17 32 49 Fax : 05 49 28 03 62  
E-mail : contact-niort@phenixsecurite.fr  
Siret : 490 269 958 00024 APE 8010 Z



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

*Sophie Mounic*  
**Sophie MOUNIC**

**PHENIX SÉCURITÉ PRIVÉE**

2, rue Robert Turgot  
Espace Mendes France - 79000 NIORT  
Tél : 05.49.17.32.49 Fax : 05.49.28.03.82  
E-mail : contact-niort@phenixsecurite.fr  
Siret : 490 269 958 00024 APE 8010 Z

**DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

SURVEILLANCE MARCHÉ DE NOËL PLACE DU DONJON 2021  
BASE ET VARIANTE 1

Prestation de surveillance gardiennage et sécurité	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT DE SECURITE - heures de jour classique	18,40 €	30	552,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	20,24 €	45	910,80 €
Heures de dimanche journée	20,24 €	0	- €
Heures de dimanche nuit	22,08 €	0	- €
Jour férié	36,80 €	0	- €
Jour férié et de nuit	38,64 €		- €
<b>TOTAL HT</b>			<b>1 462,80 €</b>
<b>TVA</b>			<b>292,56 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>1 755,36 €</b>

Prestation de surveillance gardiennage et sécurité	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT AGENT CYNOPHILE - heures de jour classique	21,00 €	57	1 197,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	23,10 €	171	3 950,10 €
Heures de dimanche journée	23,10 €	24	554,40 €
Heures de dimanche nuit	25,20 €	36	907,20 €
Jour férié	42,00 €	15	630,00 €
Jour férié et de nuit	44,10 €	9	396,90 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>7 635,60 €</b>
<b>TVA</b>			<b>1 527,12 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>9 162,72 €</b>

Prestation covid 19	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT DE SECURITE - heures de jour classique	44,10 €	360	15 876,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	20,24 €	0	- €
Heures de dimanche journée	20,24 €	60	1 214,40 €
Heures de dimanche nuit	22,08 €	0	- €
Jour férié	36,80 €	0	- €
Jour férié et de nuit	38,64 €	0	- €
<b>TOTAL HT</b>			<b>17 090,40 €</b>
<b>TVA</b>			<b>3 418,08 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>20 508,48 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>26 188,80 €</b>
	<b>TVA</b>		<b>5 237,76 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>		<b>31 426,56 €</b>

**DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF**

SURVEILLANCE MARCHÉ DE NOËL PLACE DU DONJON 2021  
BASE ET VARIANTE 2

Prestation de surveillance gardiennage et sécurité	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT DE SECURITE - heures de jour classique	18,40 €	30	552,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	20,24 €	45	910,80 €
Heures de dimanche journée	20,24 €	0	- €
Heures de dimanche nuit	22,08 €	0	- €
Jour férié	36,80 €	0	- €
Jour férié et de nuit	38,64 €		- €
<b>TOTAL HT</b>			<b>1 462,80 €</b>
<b>TVA</b>			<b>292,56 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>1 755,36 €</b>

Prestation de surveillance gardiennage et sécurité	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT AGENT CYNOPHILE - heures de jour classique	21,00 €	57	1 197,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	23,10 €	171	3 950,10 €
Heures de dimanche journée	23,10 €	24	554,40 €
Heures de dimanche nuit	25,20 €	36	907,20 €
Jour férié	42,00 €	15	630,00 €
Jour férié et de nuit	44,10 €	9	396,90 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>7 635,60 €</b>
<b>TVA</b>			<b>1 527,12 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>9 162,72 €</b>

Prestation covid 19	Prix horaire HT	Quantité en heures	Total HT
AGENT DE SECURITE - heures de jour classique	18,40 €	200	3 680,00 €
Heures de nuit (de 21h00 à 6h00)	20,24 €	0	- €
Heures de dimanche journée	20,24 €	60	1 214,40 €
Heures de dimanche nuit	22,08 €	0	- €
Jour férié	36,80 €	0	- €
Jour férié et de nuit	38,64 €	0	- €
<b>TOTAL HT</b>			<b>4 894,40 €</b>
<b>TVA</b>			<b>978,88 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>			<b>5 873,28 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>13 992,80 €</b>
	<b>TVA</b>		<b>2 798,56 €</b>
	<b>TOTAL TTC</b>		<b>16 791,36 €</b>



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2021-593

Marchés publics - Festival 4ème Mur 2021 - Association Winterlong  
Galerie - Interventions et créations artistiques

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort décide de reconduire à l'automne 2021, *Le 4ème mur*, Festival de Street art initié en 2011, la manifestation s'établit sur le principe de l'invitation adressée à des artistes d'intervenir sur des murs de la ville ;

Considérant que l'association Winterlong Galerie participe à l'actualité du Street art, au niveau national et international ;

Considérant que cette association est détentrice d'une compétence d'expertise artistique dans ce domaine en lien avec un réseau, la Ville passe commande à l'association Winterlong Galerie, qui l'accepte, de la production d'interventions artistiques sur différents murs de la ville et d'animations liées à l'invitation des artistes du 1er au 10 octobre 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec WINTERLONG GALERIE  
Adresse : 7 rue du Maréchal Leclerc – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 700,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de commande.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**CONTRAT DE COMMANDE  
D'INTERVENTIONS ET DE CRÉATION ARTISTIQUES**

Entre les soussignés :

Raison sociale : **WINTERLONG GALERIE**

7 rue du maréchal Leclerc – 79000 Niort

Téléphone : 06 72 96 75 83

N° de SIRET : 788 806 818 00019

Représentée par Guillaume Antzenberger, en qualité de Président  
ci-après dénommée LE PRESTATAIRE d'une part

Et

Raison sociale : **VILLE DE NIORT**

1 Place Martin Bastard, CS 58755, 79027 Niort Cedex

Téléphone: 05 49 78 73 09

N° de Siret : 217 901 917 000 13 / Code APE : 8411 Z

Représentée par Jérôme Baloge, Maire de Niort

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A / Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Niort décide de reconduire à l'automne 2021, *Le 4<sup>e</sup> mur*, festival de street art initié en 2011. La manifestation s'établit sur le principe de l'invitation adressée à des artistes d'intervenir sur des murs de la ville.

B/ L'association Winterlong galerie participe à l'actualité du street art, au niveau national et international. L'association Winterlong galerie est détentrice d'une compétence d'expertise artistique dans ce domaine en lien avec un réseau. Au regard de cette compétence et de ce réseau, la Ville passe commande à l'association Winterlong galerie, qui l'accepte, de la production d'interventions artistiques sur différents murs de la ville et d'animations liées à l'invitation des artistes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

Le Prestataire s'engage à assurer la direction artistique de la manifestation intitulée *Le 4<sup>e</sup> mur*. La direction artistique comprend les actions suivantes :

- 1- repérage et proposition à L'Organisateur d'artistes développant une recherche singulière en street art.
- 2- repérage et proposition à L'Organisateur d'espaces d'interventions pour les artistes.
- 3- organisation et prise en charge des artistes invités selon les conditions décrites ci-après.
- 4- coordination logistique de l'ensemble de la programmation suivi de l'évènement avec le service culture de la Ville de Niort.
- 5- réalisation de peintures murales par l'artiste Julien Colombier du 1<sup>er</sup> au 10 octobre 2021, sur les murs situés au 23 et 49 quai Maurice Métayer à Niort.
- 6- Suivi de l'opération FAMA, organisée en coopération avec l'ambassade des Etats-Unis en France et l'association Hypermur, pour la venue à Niort des artistes Dave Van Patten et Prends-Le-Facile.

## Article 2 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à fournir au plus tard le 25 septembre 2021, une description détaillée du programme du festival, comprenant :

- le nom de l'artiste invité
- les propositions de murs et animations
- le budget de la manifestation
- les demandes techniques.

Cette description pourra être modifiée au préalable de la manifestation d'un commun accord entre les deux parties, en cas de difficultés de réalisation du programme proposé.

Le Prestataire s'engage à prendre en charge :

- la rémunération de l'artiste Julien Colombier, dans le respect de la législation sociale et fiscale applicable en France
- la totalité des frais de transport et de restauration de l'artiste invité dans le cadre du Festival
- l'achat des peintures ou autres matériaux nécessaires aux artistes cités et autres frais techniques
- la location d'une nacelle avec son conducteur habilité
- la restauration de l'artiste durant son séjour à Niort pour la réalisation des deux fresques
- l'assurance des artistes durant leurs interventions.

Le Prestataire s'engage à respecter une démarche responsable en termes de protection de la santé des personnes et de l'environnement :

- recyclage des pots de peinture et autres fournitures utilisées pour la réalisation des fresques
- éviter les solvants dangereux
- nettoyage et propreté des sites et du matériel mis à disposition après réalisation des œuvres.

## Article 3 : Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur effectuera toutes les démarches administratives nécessaires à l'autorisation des interventions de l'artiste invité aux adresses convenues avec le Prestataire.

L'Organisateur s'engage à prendre en charge directement :

- la communication autour de la manifestation
- le personnel d'accompagnement de l'artiste
- les frais de vernissage
- l'hébergement de l'artiste.

## Article 4 : Cession de droits

Le Prestataire s'engage à céder gracieusement à L'Organisateur les droits de reproduction des œuvres produites dans le cadre des présentes, ainsi que le visuel attaché à la manifestation, sur tous documents internes ou promotionnels édités par elle, diffusés gratuitement ou transmis à la presse pour l'illustration de reportages.

La Ville de Niort s'engage en contrepartie à faire figurer la mention « *Winterlong Galerie* » sur toutes les reproductions de l'œuvre qu'elle serait amenée à éditer.

## Article 5 : Mentions obligatoires

Les soussignés conviennent de faire apparaître leur logo respectif sur tous leurs supports concernant l'édition 2020 du festival Le 4<sup>ème</sup> mur.

## Article 6 : Destruction des œuvres

La destruction des œuvres de l'artiste produites par Le Prestataire, que ce soit par dégradation (vandalisme, altération due au vieillissement), pour promouvoir une autre intervention artistique, dans le cadre d'un nouveau programme immobilier, d'une rénovation, d'un changement de propriétaire, ou autres, sera obligatoirement notifiée au Prestataire.

## Article 7 : Prix de la prestation

L'Organisateur s'engage à verser au Prestataire, en contrepartie de tout ce qui précède, sur présentation de facture, la somme de 8 700€ net de taxes (huit mille sept cent euros net de taxes). Cette somme se décompose comme suit :

- rémunération artiste Julien Colombier : 5000 €
- fournitures (peinture et autres matériels) : 1900 €
- repas artistes FAMA et Julien Colombier : 1020 €
- nacelle : 780 €

Le Prestataire certifie ne pas être assujéti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

Le Prestataire s'engage à verser directement à l'URSSAF la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %) €.

Sans présentation par l'artiste au Prestataire d'un certificat administratif de dispense de précompte de l'URSSAF, le Prestataire sera également redevable du précompte à l'URSSAF sauf si les artistes résident fiscalement hors de France, dans ce cas l'exonération du précompte doit s'appliquer.

## Article 8 : Conditions de paiement

Le règlement de la somme due sera effectué, par mandat administratif ou chèque bancaire, à l'issue de la manifestation, sur présentation de facture et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé de réception de notification du contrat.

## Article 9 : Assurances

Le Prestataire certifie être titulaire du contrat mentionné ci-après dont l'objet est d'assurer les personnes pour les activités objet des présentes et les biens lui appartenant ou appartenant à son personnel :

- Assureur : SMACL
- Numéro de sociétaire : 329479/E

Le Prestataire s'engage à fournir une copie de l'attestation de son assurance couvrant les personnes et les biens dans le cadre des présentes.

## Article 10 : Résiliation

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de rupture de contrat. Le montant ne pourra excéder le montant total figurant au présent contrat.

## Article 11 : Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Poitiers, seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage).

Le présent contrat est fait en 2 exemplaires originaux.

Fait à Niort, le 28/09/2021

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et paraphe à chaque page du contrat.

18 NOV. 2021

LE PRESTATAIRE

*Lu et approuvé*  


L'ORGANISATEUR



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe Déléguée



GA



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Animation de la Cité**

**Décision N°2021-594**

**Marchés publics - Places et supports de communication -  
Niort Rugby Club - Match du 5 décembre 2021**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite faire découvrir le rugby au plus grand nombre de Niortais ;

Considérant que, dans cet objectif, il y a lieu de procéder à l'achat de places et de prestations annexes pour le match Niort Rugby Club/Rennes du 5 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le NIORT RUGBY CLUB  
Adresse: 57 rue Sarrazine – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 2 500,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



NIORT RUGBY CLUB  
57 RUE SARRAZINE  
79000 NIORT

E-mail : comptabilite@niortrugbyclub.com

# DEVIS

VILLE DE NIORT  
SERVICE DES SPORTS  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

Date de devis : 08/11/2021  
N° client :  
N° Devis :

Description	Unité	Qté	Prix unitaire	TVA	Total HT
Entrées au match NRC-Rennes du 5 décembre 2021		30	9,48 €	5,50%	284,31 €
Affichage « Mairie de Niort partenaire du match » Leds de main-courante		1	1 729,20 €	20%	1 729,20 €
Places pour le repas d'avant-match		5	22,73 €	10%	113,65 €
					0,00 €
					0,00 €

Total HT : 2 127,16 €

Total TVA : 372,84 €

Total TTC : 2 500,00 €

- Veuillez retourner le devis signé, daté avec la mention : "Bon pour accord" -

Date :

Mention :

19 NOV. 2021

Signature :



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Sophie MOUNIC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2021-596

**Marchés publics - Places et supports de communication -  
Association Niort Handball Souchéen - Match du 11 décembre 2021**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite faire découvrir le handball au plus grand nombre de Niortais ;

Considérant que, dans cet objectif, il y a lieu de procéder à l'achat de places et de prestations annexes (fabrication de banderoles, invitations, affiches...), pour le match de gala qui se déroulera le 11 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le NIORT HANDBALL SOUCHEEN  
Adresse: 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 2 500,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



Niort Handball Souchéen  
12 rue Joseph Cugnot  
79000 Niort

**Mairie de Niort**

Direction des finances  
1 place Martin Bastard CS 58755  
79027 Niort Cedex

**Date :** 30/10/2021

**Devis DE0005**

**Références :** Soirée gala NHBS

**Date de validité :** 29/11/2021

Ref	Désignation	Qté	Prix	Total
Gala	Organisation d'un match de Gala de Handball dans la salle BARRA du 11 Décembre 2021 300 entrées match à 5€ = 1500€ Cocktail avant match et mi-temps = 250€ Fabrication banderoles évènements = 120€ Fabrication invitations et affiches = 80€ Fabrication, panneaux stickers partenaire = 150€ Conception infographie générale = 400€ En qualité d'association d'intérêt général, montant exonéré de TVA	1	2500.00	2500.00

Paiement : Par Virement  
Échéance : A réception de facture  
Montants en EUR

<b>Total TTC</b>	<b>2500.00</b>
<b>Acompte</b>	<b>0.00</b>
<b>Net à payer</b>	<b>2500.00</b>

**Date et signature, bon pour accord :**

19 NOV. 2021



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe  
*Sophie MOUNIC*  
Sophie MOUNIC

IBAN  
SIRET 45114936300017 - APE 9312Z

BIC (Bank Identifier Code)



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

Direction Animation de la Cité

**Décision N°2021-550**

**Marchés publics - Festivités de Noël - Année 2021 -  
Spectacle " La reine des neiges "**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 11 décembre 2021. A cette fin, la compagnie TURBUL donnera une représentation de son spectacle « La Reine des Neiges » le 11 décembre 2021 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la COMPAGNIE TURBUL  
Adresse : 6 rue St Domingue – 44200 NANTES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 039,00 € HT soit 3 206,15 € TTC (TVA à 5,5 %) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# COMPAGNIE TURBUL

6 rue St Domingue 44200 Nantes- Tel : 07 60 66 34 45

## CONTRAT DE CESSIION ET DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

### ENTRE

Raison sociale : **Mairie de Niort**  
Adresse : **Service Evenements – Place Martin Bastard – CS 58755**  
Ville : **Niort Cedex** Code Postal : **79 027**  
Représenté par : **M. Jérôme Baloge** En sa qualité de : **Maire**

Ci-après dénommé "**L'ORGANISATEUR**" d'une part,

### ET

**L'ASSOCIATION TURBUL 6 rue St Domingue 44200 Nantes.**

Asso. loi 1901 déclarée le 26/11/1996 à la préfecture de police de Paris, sous le n°96-4245.

Parution au JO du 16/12/1996, n°NC 1945. N° Association : W751128088.

Tel : 07 60 66 34 45 - [prod@compagnie-turbul.fr](mailto:prod@compagnie-turbul.fr)

SIRET : 41833822400037 / Code APE : 9001 Z.

Licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 : N° 2-1096307.

Représentée par Micheline Tacnet, Présidente

Ci-après dénommé "**LE PRODUCTEUR**" d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET

- 1.1 - LE PRODUCTEUR** dispose du droit d'exploitation du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- 1.2 - L'ORGANISATEUR** s'est assuré de la disponibilité du lieu ainsi que de la faisabilité du spectacle dans ce lieu.
- 1.3 - LE PRODUCTEUR** s'engage à donner dans les conditions ci-après, et ceci dans le cadre du présent contrat de cession, les représentations de : « **La Reine des Neiges** » parade déambulatoire avec **4 artistes le 11/12/2021 à Niort (79).**

# COMPAGNIE TURBUL

6 rue St Domingue 44200 Nantes- Tel : 07 60 66 34 45

Dates <b>11/12/2021.</b>	Type de prestation fournie : <b>Parade</b>
Lieu de la prestation : <b>A définir</b>	Nombre de représentations : <b>2 sets de 45 minutes.</b>
Horaires de jeu : <b>A définir</b>	Déroulement : <b>90 min de jeu maximum/jour</b>
Jour et Heure d'arrivée : <b>Le matin, horaires à définir.</b>	Fin de la prestation : <b>A l'issue de la Parade</b> Retour des artistes : <b>Le soir après chaque date.</b>

## ARTICLE 2 - OBLIGATION D'UN PRODUCTEUR

**2.1 - LE PRODUCTEUR** fournit le spectacle entièrement monté et assume la responsabilité artistique des représentations.

**2.2 -** Le spectacle comprendra en général tous les éléments nécessaires à ses représentations.

**2.3 - LE PRODUCTEUR** en qualité d'employeur, assure les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle.

## ARTICLE 3 - OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

**3.1 - L'ORGANISATEUR** fournit le lieu en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au montage, au service de la représentation. Il assure en outre le service général du lieu.

**3.2 -** En matière de publicité et d'information, l'**ORGANISATEUR** s'efforce de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observe les mentions obligatoires.

**3.3 - L'ORGANISATEUR** s'engage si besoin (selon fiche technique) à fournir les moyens nécessaires pour les représentations.

**3.4 -** Un lieu de repli permettant d'assurer le spectacle, dans les conditions équivalentes (voir fiche technique) sera prévu pour les représentations extérieures.

**3.5 - L'ORGANISATEUR** prendra à sa charge, si besoin, le règlement des droits d'auteur.

## ARTICLE 4 – OBLIGATIONS RECIPROQUES

**4.1 -** Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relativement aux licences d'entrepreneur de spectacles.

**4.2 -** Les parties s'engagent à respecter le droit du travail, de la sécurité sociale et de la propriété littéraire et artistique.



# COMPAGNIE TURBUL

6 rue St Domingue 44200 Nantes- Tel : 07 60 66 34 45

## ARTICLE 5 - PRIX

**5.1 - L'ORGANISATEUR** s'engage à verser au producteur, en contrepartie de la présente cession : La somme de **3 206,15 € TTC** (Trois-mille-deux-cent-six euro et 15 centimes), soit **3 039 € HT** (Trois-mille-trente-neuf-euro) + **167,15 € de TVA** à 5,5 % (Cent-soixante-sept-euro et 15 centimes).

Le règlement des sommes dues au producteur sera effectué par tout mode de paiement accepté par la compagnie (espèces, chèque ou virement libellé à l'ordre de la compagnie Turbul).

## ARTICLE 6 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

**6.1 -** En dehors des émissions d'informations radiophoniques et télévisées d'une minute au plus, tout enregistrement ou diffusion même partiel des représentations ou des répétitions nécessitera un accord particulier.

## ARTICLE 7 - ASSURANCES

**7.1 - LE PRODUCTEUR** déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile, pour la compagnie, son personnel et éventuellement ses bénévoles.

**7.2 - LE PRODUCTEUR** est tenu d'assurer, contre tous les risques les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

**7.3 - L'ORGANISATEUR** déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations.

## ARTICLE 8 - PAIEMENT

**8.1 -** Le règlement des sommes dues au producteur se fera à l'issue de la représentation par tout mode de paiement accepté par la compagnie : **chèque, virement administratif, virement bancaire, etc.**

## ARTICLE 9 - ANNULATION DU CONTRAT

**9.1 -** Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnités d'aucune dans tous les cas reconnus de force majeure.

**9.2 -** Toute annulation du fait de l'organisateur (hors cas de force majeure), résultant d'une décision, un fait ou une incapacité entraînera, sans préjudice d'autres recours pour faire valoir les éventuels dommages de la partie s'estimant lésée, l'obligation pour lui de verser :

- Le montant total de la prestation si l'annulation intervient dans un délai inférieur à 15 jours avant la date de la manifestation ;
- 50% du montant de la prestation si l'annulation intervient dans un délai inférieur à 30 jours avant la date de la manifestation ;
- 30% du montant de la prestation si l'annulation intervient dans un délai égal ou supérieur à 30 jours avant la date de la manifestation.



## COMPAGNIE TURBUL

6 rue St Domingue 44200 Nantes- Tel : 07 60 66 34 45

**9.3** – Toute annulation par le producteur entraînera l'obligation pour lui de verser à l'organisateur une indemnité correspondant aux frais qui pourraient être éventuellement engagés, excepté si le producteur fournit une prestation semblable à celle initialement prévue.

**9.4** – Dans le cadre de spectacles en plein air, si la prestation ne pouvait se réaliser à cause des conditions climatiques et en l'absence de solution de repli pour assurer le spectacle dans des conditions équivalentes, le contrat sera considéré comme rempli et l'intégralité de son montant dû au producteur.

Pour les représentations prévues à l'extérieur, il est entendu que la pluie ou le mauvais temps ne sont pas considérés des cas de force majeure. Dans le cas où **L'ORGANISATEUR** n'aurait pas prévu de scène couverte dans le cadre d'une représentation en plein air, **LE PRODUCTEUR** aura le droit d'annuler le spectacle en cas d'intempérie, étant entendu que le prix de vente T.T.C mentionné à l'article 5 reste acquis au **PRODUCTEUR**.

**9.5** - Clause particulière concernant la pandémie de covid-19.

Le risque de contagion du Coronavirus covid-19 étant à ce jour connu et prévisible, les parties conviennent qu'il n'est pas constitutif d'un cas de force majeure, et ce quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer l'évènement ou une ou plusieurs représentations (c'est-à-dire que l'annulation survienne notamment pour cause de maladie parmi les membres de l'équipe artistique ou de la structure d'accueil, à cause d'une impossibilité de voyager, d'une décision gouvernementale ou bien du fait d'une décision d'une autorité publique administrative).

Chaque partie s'engage à informer l'autre partie dans les meilleurs délais de tout événement porté à sa connaissance et qui serait susceptible d'entraîner une annulation ou un report de l'évènement ou des modalités de son organisation.

Dans le cas où l'impossibilité d'assurer la représentation ou l'évènement survient suite à l'annulation de l'évènement, les parties se rapprochent afin d'étudier si un report de l'évènement dans les six mois suivant la date ou de la représentation sont possibles, notamment en respectant les obligations réglementaires. Le report devra recueillir l'accord du **PRODUCTEUR**. Dans tous les cas, le montant de l'acompte restera acquis au **PRODUCTEUR**.

L'organisateur et le producteur s'engagent à essayer de trouver ensemble une nouvelle date de représentation, dès que la situation le permettra. Cette nouvelle date fera l'objet d'une nouvelle contractualisation.

### ARTICLE 10 - CONDITIONS D'ACCUEIL

**L'ORGANISATEUR s'engage à :**



# COMPAGNIE TURBUL

6 rue St Domingue 44200 Nantes- Tel : 07 60 66 34 45

- Fournir une loge propre, fermée, chauffée avec un point d'eau et des toilettes.
- Fournir les repas de l'équipe.
- Le travail des échassiers étant physiquement éprouvant, merci de prévoir des bouteilles d'eau et un éventuel catering en loge.

## ARTICLE 11 - COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, le tribunal administratif de Poitiers, juridiction du lieu d'exécution du contrat, la loi française est seule applicable au présent contrat mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait en deux exemplaires, à Nantes, le 08/11/2021.

**LE PRODUCTEUR,**

COMPAGNIE TURBUL  
6 RUE SAINT DOMINGUE  
44 200 NANTES  
01 338 224 000 37  
NAF 9001 Z

**L'ORGANISATEUR,**



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

25 NOV. 2021



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2021-561**

**Marchés publics - Exposition d'œuvres à l'école maternelle  
Jules Michelet - Artiste Chantal FRAIGNEAU**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'organiser une exposition d'œuvres pour l'école maternelle Jules Michelet du 6 décembre 2021 au 31 janvier 2022 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'artiste Chantal FRAIGNEAU  
Adresse : 12, rue Villersexel - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 150,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**CONVENTION**  
**ENTRE LA VILLE DE NIORT**  
**ET Madame FRAIGNEAU Chantal**



**Objet** : Convention réglant l'organisation d'une exposition d'œuvres à l'école maternelle Jules Michelet

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020.

d'une part,

Et Madame Chantal FRAIGNEAU dont le siège social se trouve 12 rue Villersexel 79000 Niort ci-dessous dénommé(e) l'artiste,

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir d'une part les modalités d'organisation d'une exposition à l'école maternelle Jules Michelet demandée par la Ville de Niort et l'Inspection Académique à Madame Chantal FRAIGNEAU, d'autre part, les obligations des deux parties.

**ARTICLE 2 – Déroulement de l'activité**

L'exposition se déroulera sur l'école maternelle Jules Michelet du 06/12/2021 au 31/01/2022

**Un vernissage sera organisé le jeudi 27/01/2022** à l'attention des classes et des parents d'élèves de l'école.

Un lieu a été identifié dans l'école par les enseignants, la municipalité et la conseillère pédagogique en arts visuels pour devenir « Galerie d'école ». La municipalité a installé des cimaises et des éclairages adaptés à l'exposition des œuvres de l'artiste.

L'organisation de l'exposition sera élaborée au cours d'une réunion préparatoire entre le directeur de l'école, les enseignants de deux classes au moins, l'artiste et un représentant des parents d'élèves. La réunion se tiendra à l'école afin que l'artiste voit le lieu dans lequel il présentera ses œuvres et en évalue le nombre.

L'artiste s'engage à venir accrocher lui-même ses œuvres. Il fournit au plus tard le jour de l'accrochage la liste de ses œuvres avec leurs valeurs respectives.

**Article 3 : Obligation des parties**

Chacune des parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité.

L'école a vérifié auprès de son assurance, qu'elle est assurée pour toute dégradation ou vol portant sur les œuvres exposées dans l'école. Elle adresse, si nécessaire, la liste des œuvres avec leurs valeurs respectives et les dates d'exposition à son assurance.

Les œuvres ne sont pas assurées durant leur transport.

En aucun cas, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale ou la Ville de Niort de Niort ne pourront dédommager un quelconque dégât ou vol.

La Ville de Niort s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation de la prestation (cimaises, éclairage).

**Article 4 : Orientations pédagogiques et déroulement du projet**

Le vernissage est préparé avec les élèves d'une classe

La Ville de Niort a doté l'établissement, à l'occasion de la première exposition, d'un ouvrage pédagogique « La pratique de l'exposition » édité par le CRDP Poitou-Charentes, qui décrit toutes les activités pédagogiques possibles autour d'une exposition.

Un enseignant de l'école s'engage à faire réaliser des cartons d'invitation à destination de tous les parents d'élèves, de l'Inspecteur et des conseillers pédagogiques de la circonscription, des services municipaux en charge de la culture et de la vie scolaire, de la presse locale.

Quelques affiches seront réalisées par les élèves et installées dans le quartier de l'école.

L'artiste s'engage à être présent au vernissage.

La rencontre avec les élèves

L'artiste s'engage à venir dans l'école pour rencontrer les élèves. Lors de la concertation préparatoire, il sera décidé si l'artiste vient parler de son travail uniquement ou s'il propose un petit atelier de pratique aux enfants. Dans tous les cas la rencontre sera préparée, l'organisation pédagogique des activités scolaires incombe à l'enseignant de la classe. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective.

La conseillère pédagogique en Arts visuels s'engage à proposer des pistes pédagogiques en relation avec le travail de l'artiste, à la demande de l'équipe enseignante.

Les réalisations des élèves pourront être exposées dans l'école, indépendamment des œuvres de l'artiste.

Article 5 : La vente des œuvres

Une liste des œuvres bien identifiées avec leur prix sera remise au directeur de l'école. Elle sera disponible aux adultes qui souhaiteraient la consulter accompagnée des coordonnées de l'artiste.

Aucune transaction de vente ne s'effectuera dans le cadre de l'école.

Aucune œuvre ne pourra être décrochée pour cause d'achat durant le temps de l'exposition.

Article 6 – Coût de la prestation – modalité de règlement

Le prestataire de service adressera à la Ville de Niort une facture du prix de la prestation sur la base de 150 €.

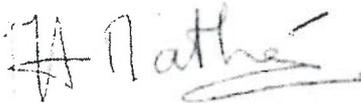
Les délais de paiement sont de 30 jours.

En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2088-407 et 408.

Fait à Niort, le 15/11/2021

Pour l'école

Ecole Maternelle Jules MICHELET  
73, Rue Chabaudy - 79000 NIORT  
Tél. 05 49 79 22 38



Fait à Niort, le 10 novembre 2021



Chantal FRAIGNEAU (l'artiste)

Fait à Niort, le 10 novembre 2021



Pour Monsieur le Maire de Niort  
l'Adjointe Déléguée

Rose-Marie NIETO



25 NOV. 2021



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2021-590

**Marchés publics - Approbation du marché subséquent -  
Prestations d'entretien et de nettoyage  
du Pavillon des Colloques de Noron**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de prestations d'entretien et de nettoyage du Parc des Expositions de Noron avec la société DERICHEBOURG PROPLETE pour une durée de 4 ans à compter du 8 novembre 2020 ;

Considérant que le Pavillon des Colloques, situé sur le Parc des Expositions de Noron, est mis à disposition pour faire office de centre de vaccination contre la Covid à compter du mois de novembre 2021 ;

Considérant que la Ville de Niort doit assurer l'entretien et le nettoyage de ce Pavillon dans le cadre de sa mise à disposition ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le titulaire de l'accord-cadre soit la société DERICHEBOURG PROPLETE  
Adresse : 6 allée des Coquelicots – ZAC de la Haie Griselle – 94470 BOISSY SAINT LEGER

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au prix maximum du marché subséquent fixé à 4 000,00 € TTC pour sa durée - de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 inclus - et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché subséquent annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

**MARCHE SUBSEQUENT**

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE  
NETTOYAGE DES LOCAUX  
-PARC DES EXPOSITIONS DE NORON-  
PAVILLON DES COLLOQUES  
CENTRE DE VACCINATION COVID**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>Octobre 2021</b>
Pouvoir Adjudicateur représenté par	<b>Ville de Niort Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	<b>Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12</b>

(\*) Code la Commande Publique  
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : PERNOT Aymeric

agissant en qualité de : Directeur d'Agence

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : DERICHEBOURG Propreté

siège social : 6 Allée des Coquelicots ZAC de la Haie Brielle  
94470 BOISSY S+ LEGER

n° identification (SIRET) : 702 021 114 00695

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> : .....

n° inscription au registre du commerce : 341 012 656

ou au répertoire des métiers : .....

Code APE : 8121Z

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

## Article II. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet des prestations d'entretien et de nettoyage du Pavillon des Colloques (Parc des Expositions de Noron), selon les modalités déterminées au Cahier des Clauses Particulières.

## Article III. MONTANT

Le présent marché prévoit un maximum en valeur pour sa durée : 4 000 € TTC.

Les prestations seront rémunérées par application des prix du Devis Quantitatif Estimatif aux quantités effectivement réalisées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

## Article IV. DURÉE DU MARCHÉ

Le présent marché subséquent est passé à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 inclus.

## Article V. MODALITÉS D'EXECUTION

Les modalités d'exécution sont celles précisées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre ainsi que celles du Cahier des Clauses Particulières du présent marché.

Le 12/10/2021	Le 20 NOV. 2021
A Chauvray	A Niort
La personne habilitée <sup>2</sup> A. PERNOT DERICHEBOURG Propreté 23 rue Copernic 79180 CHAUVRAY TEL: 05 49 33 41 15 FAX: 05 49 33 41 69 SIRET 762 021 414 00625 APE 8121 Z	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation  Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué  #signature  Michel PAILLEY

<sup>2</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Communication

Décision N°2021-591

Marchés publics - Magazine P'tit Zappeur - Insertions publicitaires -  
Année 2021

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que des insertions publicitaires sont réalisées chaque année dans la brochure « le P'tit Zappeur 79 », magazine gratuit distribué dans les boîtes aux lettres des niortais, qui valorisent et mettent en avant les actions menées par la Ville de Niort, notamment sur les plans sportifs, de loisirs et culturels ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec LE P'TIT ZAPPEUR - SARL ZAP TV 79  
Adresse : Pépinière d'entreprises - 4 boulevard Louis Tardy – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 361,00 € HT soit 6 433,20 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexé à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



# BON DE COMMANDE

SOCIÉTÉ :  REPRÉSENTÉE PAR :

ENSEIGNE COMMERCIALE : Mairie de Niort

ADRESSE : 1 Place Martin Bastard

CODE POSTAL : 79000

VILLE : NIORT

TÉL : PORT

FAX :

OBS

EMAIL :

REF : 100-02-06-2020-04-06-58

DATE : 20/11/2020

ÉDITION : NIORT - Sud Deux-Sèvres

DÉLÉGUÉ(E) : BUNEL Jean-Noël

LE P'TIT ZAPPEUR - SARL ZAP TV 79  
Pépinière d'entreprises, 4 Bvd. TARDY  
79000 NIORT

RCS NIORT N° 841 562 655

SARL au capital de 8000 €

N° MAG	SEMAINE DE PARUTION*	DÉSIGNATION (FORMAT, ÉDITION ETC...)	DATE BOUCLAGE*	PRIX HORS TAXES EN €	REMISE ABONNEMENT	PRIX NET HORS TAXES EN €	OBSERVATIONS A INDIQUER
131	13-14	4ème De Couverture	17/03/2021	1130,00€		735,00€	
135	21-22	1ère De Couverture	12/05/2021	1995,00€		1297,00€	
138	28-35	1ère De Couverture	23/06/2021	1995,00€		1297,00€	
142	42-43	4ème De Couverture	06/10/2021	1130,00€		735,00€	
146	50-51	1ère De Couverture	01/12/2021	1995,00€		1297,00€	

SIGNATURE



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

TOTAL BRUT H.T	8245,00€
REMISE	2884,00€
TOTAL NET H.T	5361,00€
T.V.A 20%	1072,20€
TOTAL T.T.C	6433,20€
ACOMPTE	
SOLDE À PAYER	6433,20€

## ABONNEMENT ANNUEL

MODE D'ABONNEMENT :  2 |  4 |  6 |  8 |  10 |  12 |  24 |  AUTRE : 5 |  DURÉE :

## RÈGLEMENT

CONDITIONS DE RÈGLEMENT :  CHÈQUE À LA COMMANDE |  À RÉCEPTION DE FACTURE |  AUTRES :  
CHÈQUE - MONTANT : N° : BANQUE : VILLE :  
TRAITE - MONTANT : ÉCHÉANCE : BANQUE : VILLE :

## INFOGRAPHIE

DESTINATAIRE(S) DU BON À TIRER :

## OBSERVATIONS



VALIDER



SAUVEGARDER



EMAIL



IMPRIMER



PRÉFÉRENCES



RESET

ZAPPEUR



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2021-602**

**Marchés publics - Accord-cadre prestation de maintenance de  
diverses installations techniques de bâtiments - Marché  
subséquent n°3 "Remplacement à neuf des systèmes anti-intrusion  
du Dôme de Noron"- Lot n°3**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre de prestations de maintenance de diverses installations techniques de bâtiments – Lot 3 « Protection intrusion et intervention » avec le groupement d'entreprises INEO ATLANTIQUE (mandataire) / INEO TELESECURITE SERVICES / SECURIT DOG MAN pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant la nécessité de remplacer l'installation devenue obsolète de contrôle d'accès et d'intrusion du Dôme de Noron, afin d'assurer une mise en sécurité du Centre de Rencontre et de Communication du parc des expositions ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le groupement d'entreprises INEO ATLANTIQUE – Agence Services (mandataire) / INEO TELESECURITE SERVICES / SECURIT DOG MAN  
Adresse : 7 rue Ampère – ZAC de la Gesvrine – BP 30241 – 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au montant du marché évalué à 33 891,51 € HT soit 40 669,81 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
.....



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)  
.....

COPIE

Marché subséquent n°3  
Remplacement à neuf des systèmes  
anti-intrusion au Dôme de Noron  
Dans le cadre de l'accord-cadre n°19165B050  
Lot n°3 - Protection intrusion et intervention

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	<b>01/10/2021</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>Conseil Municipal du 17 juin 2019 Conseil d'Administration du CCAS du 20 juin 2019</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	<b>Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12</b>
(*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018	



COPIE

**Article II. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet le remplacement à neuf des systèmes de contrôle d'accès, interphonie, intrusion (système Vanderbilt SPC avec ouverture à distance depuis le commissariat et pilotage du portail d'entrée porte C) au Dôme de Noron.

**Article III. MONTANT**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	33 891,51 euros
TVA 20.00 %	6 778,30 euros
TTC	40 669,81 euros

**Article IV. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ SUBSEQUENT**

Les pièces contractuelles du présent marché subséquent sont :

- Les pièces de l'accord-cadre
- Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le devis du titulaire

**Article V. DELAIS**

La mise en œuvre du marché subséquent s'effectue à compter d'OS en prescrivant le démarrage. Le délai d'exécution est fixé à 4 semaines.

**Article VI. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :  
*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE</b> : .....
<b>DOMICILIATION</b> : <b>Code établissement</b> : ..... <b>Code guichet</b> : ..... <b>Numéro de compte</b> : ..... <b>Clé Rib</b> : .....
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b> : FR .....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift : .....

COPIE

**Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 18/10/2021	Le
A Niort	A Niort
La personne habilitée <sup>2</sup>	Le Pouvoir Adjudicateur,
Olivier MORETTI	Pour le Maire de Niort
	Et par Délégation

<sup>2</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

Décision N°2021-609

**Marchés publics - Saint Liguairé - Abords de la salle des fêtes -  
Création d'une aire de jeux en bois de robinier**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la décision d'aménager une aire de jeux en bois de robinier aux abords de la salle des fêtes de Saint-Liguairé, rue du 8 mai 1945 à Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise PCV COLLECTIVITES  
Adresse : 1182 rue de la Gare – 79410 ECHIRE

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au montant du marché évalué à 54 630,00 € HT soit 65 556,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 22/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

COPIE

CREATION D'UNE AIRE DE JEUX EN  
BOIS DE ROBINIER

Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix (M0)	le 1 <sup>er</sup> octobre 2021
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée – Articles R2123-1 à R2123-8

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

*A utiliser si l'entreprise se présente seule*

**Article I. CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : DANO Nicolas.....

agissant en qualité de : directeur.....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale SAS PCV COLLECTIVITES .....

siège social .....

1182 rue de la Gare

79410 ECHIRE

n° identification (SIRET) 342 615 168 00032 .....

n°identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>1</sup> .....

n° inscription au registre du commerce 342 615 168 RCS NIORT .....

ou au répertoire des métiers .....

Code APE 4669C .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

<sup>1</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

*A utiliser si les entreprises se présentent groupées*

## Article I. CONTRACTANTS

Nous soussignés, co-traitants solidaires

conjointes

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET) .....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET)<sup>2</sup> .....

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers .....

Code APE .....

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET) .....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) .....

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers .....

Code APE .....

nom et prénom :

agissant en qualité de :

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale

siège social

n° identification (SIRET) .....

n° identification de facturation pour CHORUS (SIRET) .....

n° inscription au registre du commerce .....

ou au répertoire des métiers .....

Code APE .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**NOUS ENGAGEONS** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

..... est le mandataire du groupement.

Il est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

<sup>2</sup> A défaut du report du SIRET CHORUS, c'est le numéro d'identification ci-dessus qui sera repris.

**COPIE**

**Article II. OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet la :

<b>CREATION D'UNE AIRE DE JEUX EN BOIS DE ROBINIER</b>
--

**Article III. MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

HT	54 630,00 euros
TVA 20.00 %	10 926,00 euros
TTC	65 556,00 euros

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

**Article IV. DELAIS D'EXECUTION**

Le délai global d'exécution des travaux est de **4 mois**, période de préparation non incluse et débutera à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

La période de préparation est d'une durée de **1 mois** et débutera à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations par ordre de service. La reprise de l'exécution sera prescrite dans les mêmes formes.

**Article V. PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront reporter les coordonnées d'un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) dans le cadre ci-après :*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE :</b> <b>DOMICILIATION :</b>
Code établissement :  Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib :
<b>IBAN</b> (International Bank Account Number) : .....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift : .....

**Article VI. AVANCE**

Le titulaire

- refuse



- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

**Article VII. ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**Article VIII. CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Le 4 octobre 2021	Le
A Echiré	A Niort
La personne habilitée <sup>3</sup>	Le Pouvoir Adjudicateur, Pour le Maire de Niort Et par Délégation

<sup>3</sup> Un seul format de signature accepté : électronique ( avec visuel de l'identité du signataire) ou manuscrite (avec cachet)



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Générale des  
Services**

**Décision N°2021-548**

**Marchés publics - Police municipale - Gilets pare-balles (GPB)**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que les agents de la Police municipale doivent être équipés de gilets pare-balles pour effectuer leurs missions de tranquillité publique ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société GK PROFESSIONAL  
Adresse : 55 rue J-M Jacquard – Z.A.E.T de Creil – 60740 SAINT MAXIMIN

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 656,64 € HT soit 9 187,97 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# GK PROFESSIONAL

55 rue J-M JACQUARD  
Z.A.E.T DE CREIL  
60 740 SAINT MAXIMIN

Téléphone: 03 44 54 97 03  
Télécopie : 03 44 54 97 07

N° Siret : 44448404200023  
N° intracommunautaire : FR25444484042

Date	Numéro Client	N° télécopie client
01/03/21	PM600253	06.85.65.89.51
Référence	N° intracom. client	

## POLICE MUNICIPALE

3 BIS RUE DE L ANCIEN MUSEE

79000 NIORT

# DEVIS n° 21002771

Page 1

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Remise	Montant HT
	DEVIS				
6919L	GPB avec pack COLUMBUS + la housse gilet GK #6914 T.L	10,00	708,33	20%	5 666,64
96914L	GILET TACTIQUE pare-balles PM T.L avec 5 poches amovibles EXCLU PM	10,00	248,75	20%	1 990,00

*Bon jour accord*  
*Le Directeur Général des Services*  
*J. Bruno PASTIER*

Code	Base	Taux	Taxe	Escompte	Total HT	Total TTC	NET A PAYER
8	7 656,64	20%	1 531,33	0,00	7 656,64	9 187,97	9 187,97
<b>Total</b>	<b>7 656,64</b>		<b>1 531,33</b>				

Conditions de règlement : le 15/04/21 VIREMENT 9 187,97  
LCR soumises à acceptation automatique.  
En cas de contestation, prévenir sous 10 jours à réception

Dans le cas où le paiement intégral n'interviendrait pas à la date prévue par les parties, le vendeur se réserve le droit de reprendre la livraison et de dissoudre le contrat.  
En cas de retard de paiement, les pénalités seront calculées sur la base de 1 fois et demi le taux d'intérêt légal, par jour de retard.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction de la Communication

Décision N°2021-615

**Marchés publics - Conception d'un site web - Niort Durable 2030**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

*Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;*

Considérant que la Ville de Niort a mis en œuvre la démarche de Développement durable intitulée « Niort Durable 2030 », dans le cadre des 17 Objectifs de Développement Durable proposés par les Nations Unies, et a co construit sa feuille de route avec des acteurs du territoire Niortais,

Considérant qu'il convient de rendre visible cette démarche ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société ZIMAGES  
Adresse : 23 avenue de Paris – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 10 400,00 € HT soit 12 480,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# ZIMAGES

Conseil en communication  
23 AVENUE DE PARIS  
79000 - NIORT  
FRANCE  
Tél. : 05 49 24 80 80  
Port. : 06.09.35.09.06  
Fax : 05 49 28 02 76  
Email : felix@zimages.fr

**MAIRIE DE NIORT**  
Direction des finances  
1 Place M. Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

## DEVIS

N° : DEV00000085  
Date : 27/09/2021  
N° client : C164680000  
Devis valable jusqu'au 26/11/2021

Niort Durable 2030

Libellé	Qté	PU HT	Montant HT	TVA
Site web <b>Design :</b>	1,00	8 500,00 €	8 500,00 €	20,00%

- Maquettes en ligne HTML/CSS pour validation en condition réelle avant intégration.
- Ajustements et recadrages jusqu'à validation définitive.

### Développement :

- Installation du moteur CMS Joomla.
- Configuration du serveur web.
- Création d'un espace administrateur(s).
- Installation et configuration d'une base de données.
- Module de gestion des contenus (Wysiwyg).
- Module de gestion des données SEO (Titre, Descriptif).
- Module de gestion des images (.jpg, .png).
- Intégration de vidéo Youtube.
- Module de gestion du moteur de recherche :
- Recherche via un système de TAG#.
- Moteur de recherche par TAG#.
- Module de gestion des catégories.
- Intégration du module de statistiques (Google Analytics).
- Compatibilité navigateurs N / N-1.
- Formation à l'utilisation du back office à distance.
- Maquette en ligne pour recette avant validation.
- Mise en ligne.

**GARANTIE :** Concernant la période de garantie, elle est d'un an. En termes de maintenance du service web sur un an : Il s'agira de s'assurer qu'il fonctionne en permanence avec les dernières mises à jours de sécurité et de stabilité. Toute autre modification, et évolution nécessitera une étude et un budget supplémentaire.

Hébergement Web Hébergement mutualisé 1Go. Sauvegarde sur 14 jours. Une base de données. Un nom de domaine (.fr / .com) Certificat ssl let's encrypt.	1,00	400,00 €	400,00 €	20,00%
Intégration de vos contenus À réception de vos éléments par mail intégration sur le site. Ce devis concerne 6 mois d'intégration	6,00	250,00 €	1 500,00 €	20,00%

# ZIMAGES

Conseil en communication  
23 AVENUE DE PARIS  
79000 - NIORT  
FRANCE  
Tél. : 05 49 24 80 80  
Port. : 06.09.35.09.06  
Fax : 05 49 28 02 76  
Email : felix@zimages.fr

**MAIRIE DE NIORT**  
Direction des finances  
1 Place M. Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

## DEVIS

N° : DEV00000085  
Date : 27/09/2021  
N° client : C164680000  
Devis valable jusqu'au 26/11/2021

Détail de la TVA			
Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	10 400,00 €	20,00%	2 080,00 €

Total HT 10 400,00 €  
TVA 2 080,00 €  
**Total TTC 12 480,00 €**

Règlement Virement  
Echéance(s)

## Bon pour accord

Date et signature



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Bruno PAULMIER

**26 NOV. 2021**

## Coordonnées bancaires

Nom  
IBAN  
BIC

*Aucun escompte ne peut être appliqué en cas de paiement comptant. Nous vous rappelons que la TVA ne peut être récupérée qu'après paiement.  
Tout paiement tardif entraînera une pénalité d'un montant équivalent à 3 fois le taux de l'intérêt légal (art. L.441-10, alinéa 12 du code de commerce).  
Tout retard de paiement donnera droit à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élevant à 40 € et les dépenses excédentaires pourront être réclamées sur justification (art. L.441-6, alinéa 12 et art. et D.441-5 du code de commerce).*



**Direction Accueil et Formalités  
citoyennes**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2021-567**

**Marchés publics - Achat d'une chambre froide  
pour le crématorium de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'acquérir une chambre froide pour le crématorium afin de remplacer l'ancienne qui ne fonctionne plus ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise SAS HYGECO INTERNATIONAL PRODUITS  
Adresse : 20, boulevard de la Muette - 95140 GARGES LES GONESSE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 970,60 € HT soit 9 564,72 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/11/2021

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Client n° 721345  
 N° TVA  
 Vos références A CONVENIR  
 Délai de livraison 05/07/21  
 Validité du devis VIREMENT 1 MOIS NET  
 Mode de règlement

MAIRIE DE NIORT - CREMATORIUM DE NIO  
 1 place Martin BASTARD  
 CS 58755  
 79027 NIORT CEDEX  
 France

Référence	Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.	Total HT	T.V.A.
412FIL4061980D	<p>SITE : CREMATORIUM DE NIORT</p> <p>- CELLULE CREMATORIUM                      - GRANDE LARGEUR ET PROFONDEUR</p> <p>Chambre froide Porte, 1 travée, classe M2, façade inox lisse</p> <p>Capacité 2 Cercueils</p> <p>- Isolation : Mousse de polyuréthane injectée sous haute pression.                      - Epaisseur : 60 mm                      - Comportement au feu : M2                      - Valeur d'isolation K : 0.366 W/M²</p> <p>- Accès :</p> <p>1 Façade porte unique pour cercueil T° positive 0 à + 5° C (Température de réglage conseillée +2 à +4 °C)                      Passage Utile porte : l 1000 x ht 1900 mm</p> <p>- Finition :</p>	1	6080,00		6080,00	20,00

**HYGECO  
INTERNATIONAL  
PRODUITS**

12-16 rue Sarah Bernhardt  
92600 ASNIERES SUR SEINE  
Téléphone : +33 (0) 1 34 53 40 60  
Fax : +33 (0) 1 39 86 34 00  
E-mail : info@hygeco.com  
Site internet : www.hygeco.com

**DEVIS N° 10012792**

Le 05/07/2021

Client n° 721345  
N° TVA  
Vos références A CONVENIR  
Délai de livraison 05/07/21  
Validité du devis VIREMENT 1 MOIS NET  
Mode de règlement

MAIRIE DE NIORT - CREMATORIUM DE NIO  
1 place Martin BASTARD  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX  
France

Référence	Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.	Total HT	T.V.A.
31101	FACADE INOX FERRAGE : A DETERMINER  Dimensions Intérieures : l 1200 x P 2400 x ht 2100 mm Dimensions Extérieures : l 1320 x P 2520 x ht 2260 mm Prévoir 400mm de largeur en plus pour le groupe frigorifique  - EQUIPEMENT INTERIEUR - - Bâti tubulaire Tout Inox Option rouleaux porte cercueil pour chambre froide	2	202,80		405,60	20,00
FMB0044	- EQUIPEMENT FRIGORIFIQUE -  Monobloc type MGM 103EA11XA 230/1/50 - Groupe Frigorifique T° Positive Puissance Frigorifique : 855 W Alimentation : 230 V	1				20,00
13	Installation/Mise en service	1	1485,00		1485,00	20,00

**HYGECO  
INTERNATIONAL  
PRODUITS**

12-16 rue Sarah Bernhardt  
92600 ASNIERES SUR SEINE  
Téléphone : +33 (0) 1 34 53 40 60  
Fax : +33 (0) 1 39 86 34 00  
E-mail : info@hygeco.com  
Site internet : www.hygeco.com

**DEVIS N° 10012792**

Le 05/07/2021

Client n° 721345  
N° TVA  
Vos références A CONVENIR  
Délai de livraison 05/07/21  
Validité du devis VIREMENT 1 MOIS NET  
Mode de règlement

MAIRIE DE NIORT - CREMATORIUM DE NIO  
1 place Martin BASTARD  
CS 58755  
79027 NIORT CEDEX  
France

Référence	Description	Quantité	Prix unitaire	Rem.	Total HT	T.V.A.
	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Livraison de l'ensemble des équipements sur site</li> <li>-Réception des locaux</li> <li>- Montage des structures modulaires</li> <li>- Positionnement des équipements intérieurs</li> <li>- Mises en place des liaisons frigorifiques et électriques</li> <li>- Installations des équipements frigorifiques</li> <li>- Mise sous tension</li> <li>- Contrôle des points de consignes</li> <li>- Essai et mise en service</li> </ul>					

TVA	Total HT	Total TVA
20,00	7970,60	1594,12
10,00		
Total		1594,12

Récapitulatif			
Total Brut HT	7970,60	Total Net HT	7970,60 EUR
		TVA	1594,12
		Total TTC	9 564,72 EUR

**Service Après Vente**

Tél : +33 (0) 1 34 53 63 20  
Fax : +33 (0) 1 34 53 33 49

**ACCEPTATION**

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales de ventes disponibles sur demande. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour. Nous nous réservons la propriété des matériels et fournitures jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur. Notre réserve de propriété porte aussi bien sur les marchandises que sur leur prix si elles ont déjà été revendues (Loi N° 80.335 du 12 Mai 1980)

**SIGNATURE**

Précédée de la mention "Lu et approuvé, Bon pour commande"

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe



*[Signature]*

**Sophie MOUNIC**

HYGECO INTERNATIONAL PRODUCTS

S.A.S au Capital de 1 000 000 Euros - SIRET : 78980090100025 - APE 2825 Z - RCS Nanterre 789 800 901 - N° TVA Intracommunautaire : FR 11789800901

19 NOV. 2021